



# Recueil des actes administratifs

DECEMBRE

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires



# AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,**

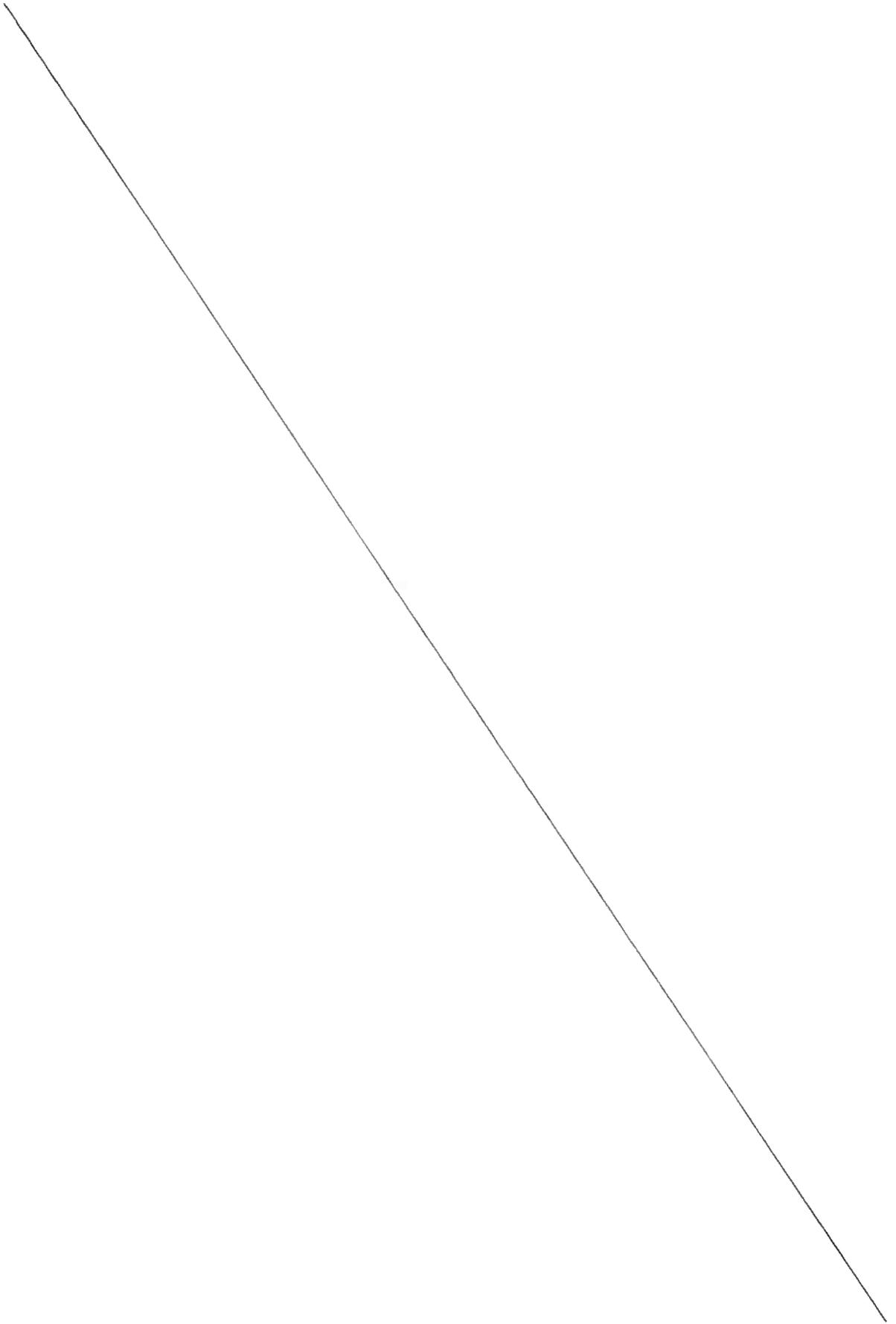
**B.P. 187**

**84106 ORANGE CEDEX**

**&**

**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT**

**&**



# **SOMMAIRE**

## **I – DELIBERATIONS**

**Délibérations de la séance du 11 décembre 2018 N° 902 au N° 920** page 8

## **II – DECISIONS**

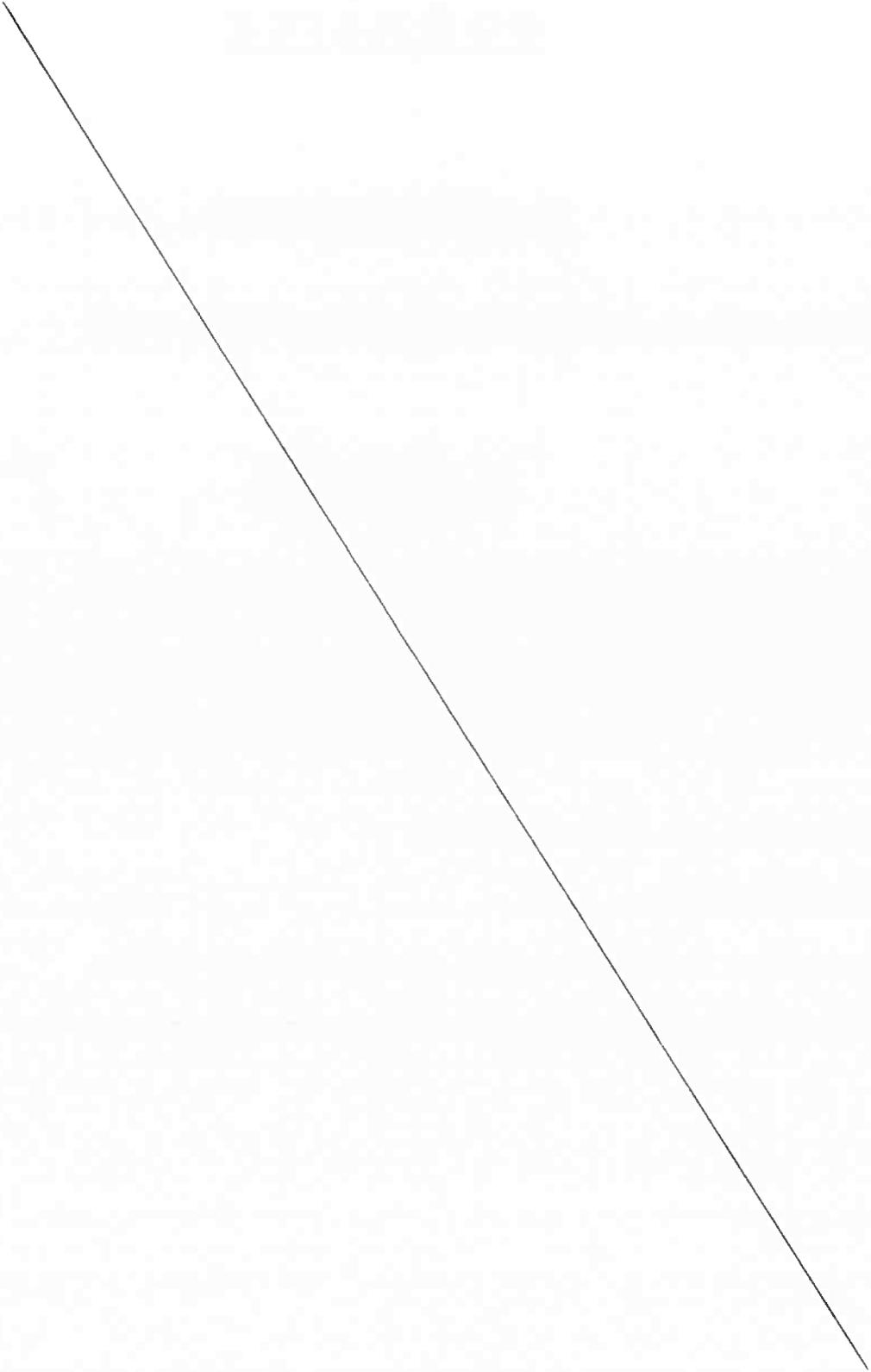
**Différents services – du N° 884 au N° 901 et N° 921 au N° 955** page 80

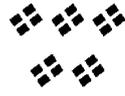
## **III – ARRETES REGLEMENTAIRES**

**Arrêtés permanents – N° 225 au N° 234** page 156

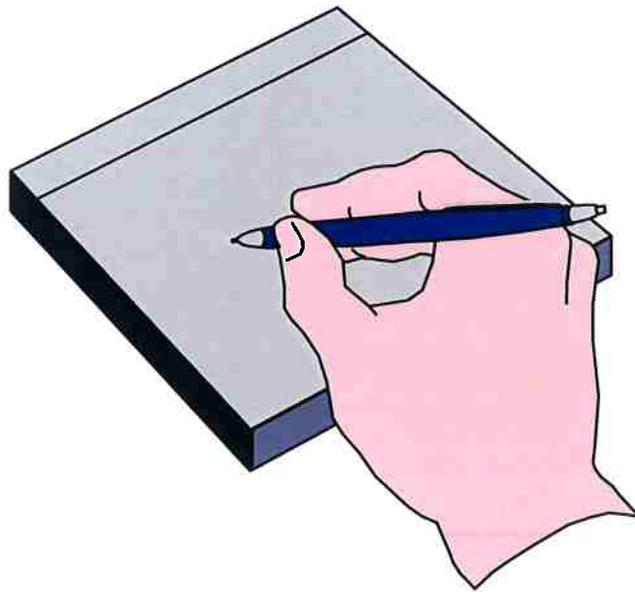
**Arrêtés temporaires :**

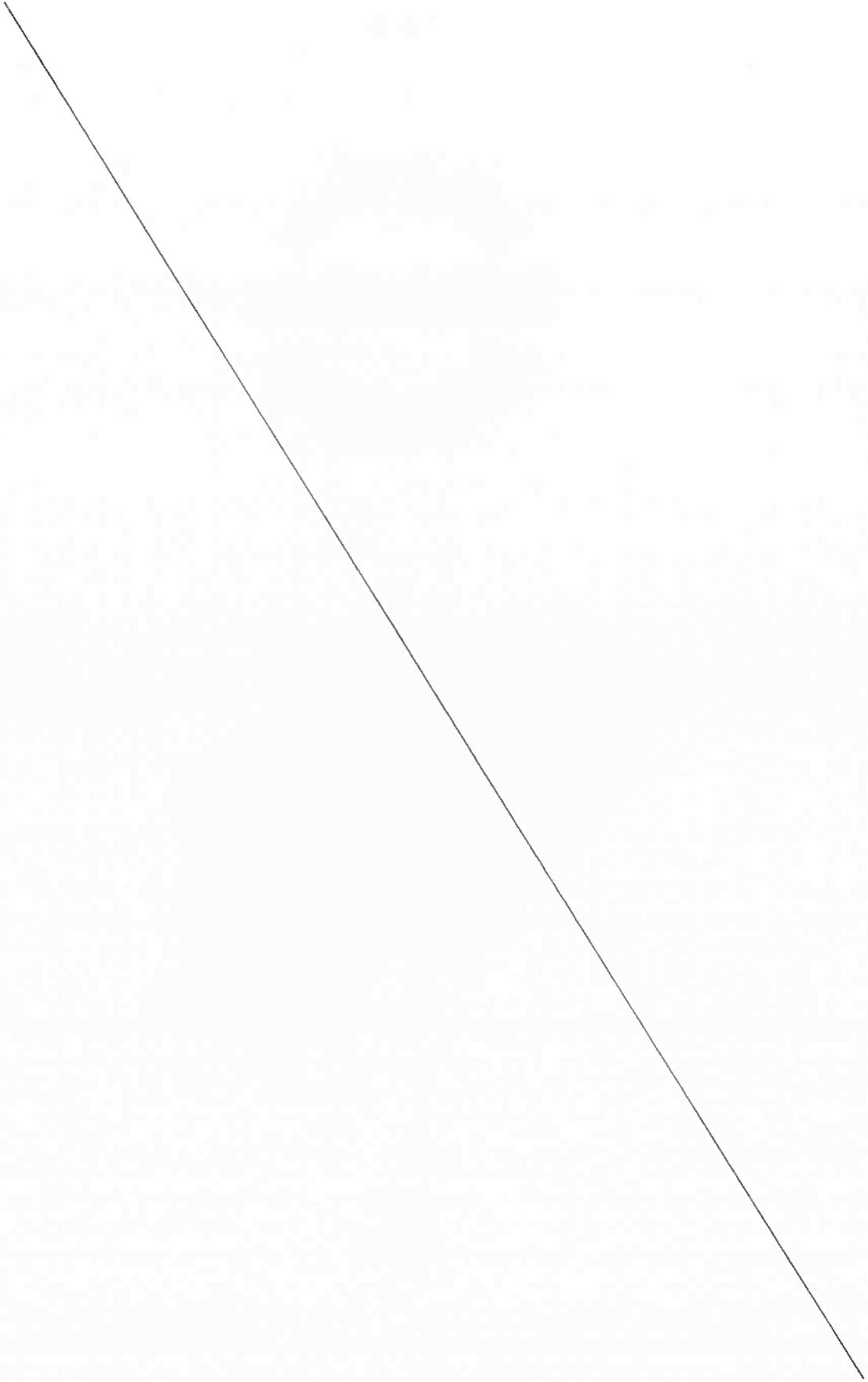
- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** page 178
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** page 198





**Délibérations**  
**Délibérations**  
**Délibérations**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 902/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 32

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

Mme Chantal GRABNER qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO

Mme Yannick CUER qui donne pouvoir à M. Gilles LAROYENNE

### Absents :

M. Jacques PAVET, Mme Danièle AUBERTIN et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**REAMENAGEMENT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DU QUARTIER DU COUDOULET –  
RETROCESSIONS FONCIERES PAR LA SOCIETE H.L.M. GRAND DELTA HABITAT AU PROFIT  
DE LA VILLE EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment l'article 62 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions par la commune ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;  
**Vu** la délibération n°294/2011 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 portant « Organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des voiries et réseaux divers (VRD) du quartier du Coudoulet entre la Ville et la Société d'HLM Vaucluse Logement » ;  
**Vu** la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des VRD du quartier du Coudoulet signée entre la Commune d'Orange et Vaucluse Logement le 13 juillet 2011 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°276/2014 en date du 27 juin 2014 portant création de bassins de rétention des eaux pluviales au droit du quartier des Chênes (emplacement réservé n°112 au Plan Local d'Urbanisme) - acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1589p appartenant à la Société d'HLM Vaucluse Logement-Vilogia » ;  
**Vu** l'avenant tripartite n°1 à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des V.R.D. du quartier du Coudoulet, signé le 23 mai 2016 entre la Ville, la société H.L.M. « Vaucluse Logement » (devenue GRAND DELTA HABITAT ») et la C.C.P.R.O. (devenue compétente en matière de voirie) ;  
**Vu** le procès-verbal de réception des travaux des V.R.D. du quartier du Coudoulet en date du 13 juin 2018 ;

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée a été régularisée, le 13 juillet 2011, entre la Ville et la société H.L.M. « GRAND DELTA HABITAT » (anciennement dénommée « Vaucluse Logement »), cette dernière ayant désignée la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) du quartier du Coudoulet.

Il est rappelé que cette opération vise à créer des bassins de rétention, inscrits sous les emplacements réservés n° 98, 99, 110 et 112 au Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- écrêter et infiltrer sur place les eaux pluviales du plateau du Coudoulet,
- ne pas surcharger le réseau pluvial existant en contrebas du plateau, qui se trouve en limite de capacité,
- restreindre au maximum les apports à la Meyne, sujette à de fréquents débordements.

Etant précisé que la réalisation desdits bassins implique la création d'un réseau pluvial et la réfection des Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) des groupes d'habitations « Les Chênes, Les Genêts, La Calade, Le Coudoulet », propriétés de Vaucluse Logement.

Ladite convention prévoit, à l'issue des travaux, la rétrocession à titre gratuit par « GRAND DELTA HABITAT », au profit de la Ville, en vue du classement dans le domaine public communal, des emprises foncières suivantes :

- parcelles cadastrées section AT n° 80p et 81p (pour parties) et I n° 1589p (pour partie), en vue de réaliser les bassins de rétention des eaux pluviales susvisés ;
- les V.R.D. des groupes d'habitations H.L.M. « Les Chênes, Les Genêts, La Calade, Le Coudoulet », propriétés de Vaucluse Logement.

Vu l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre de l'opération et conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, il s'est avéré finalement nécessaire d'utiliser en totalité (et non plus pour partie) la parcelle cadastrée section I n° 1589, d'une contenance globale de 3 434 m<sup>2</sup>, appartenant à « GRAND DELTA HABITAT ».

Après négociations, un accord amiable est intervenu pour l'acquisition du surplus de ladite parcelle (soit une surface de 2438 m<sup>2</sup> environ) aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 11 € / m<sup>2</sup> (inférieur au seuil de consultation du service France Domaine), étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par un géomètre-expert ;

- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par Vaucluse Logement, étant précisé que le transfert de propriété interviendra à l'issue desdits travaux d'aménagement.

L'ensemble des termes de cette convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des V.R.D. du quartier du Coudoulet a été entériné par un avenant tripartite en date du 23 mai 2016, entre la Ville, Grand Delta Habitat et la C.C.P.R.O. (devenue compétente en matière de voirie).

Il est précisé que l'achèvement des travaux et la réception des V.R.D. du quartier du Coudoulet ont été constatés par la C.C.P.R.O, suivant procès-verbal en date du 13 juin 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'état desdites emprises foncières à usage de V.R.D., appartenant à « Grand Delta Habitat », est conforme aux prescriptions techniques édictées par les services compétents en vue du classement dans le domaine public communal, il convient de procéder à la régularisation de cette rétrocession aux conditions suivantes :

- Acquisition, à titre gratuit, des parcelles section AT 76 et 77 pour 6072 m<sup>2</sup> ; Les Chênes 1, section AT n° 210, 211 pour 1 188 m<sup>2</sup> ; Les Chênes 2, section AT n° 123, 175 pour 3 516 m<sup>2</sup> ; Les Genêts, section AT n° 145 et 232 pour 3 511 m<sup>2</sup> ; La Calade, section AT n° 80p et 81p pour les parties à usage de bassin de rétention soit 1 263 m<sup>2</sup> environ et à usage de voirie (hors parking souterrain à caractère privatif) soit 2 508 m<sup>2</sup>, à détacher d'une contenance globale de 12 672 m<sup>2</sup> (étant précisé que la surface exacte sous emprise sera déterminée par document d'arpentage).; Les Garrigues, section I n°1589p pour la partie à usage de bassin de rétention soit 996 m<sup>2</sup> environ à détacher d'une contenance globale de 3 434 m<sup>2</sup>(étant précisé que la surface exacte sous emprise sera déterminée par document d'arpentage) ;
- Acquisition au prix de 11 €/m<sup>2</sup> du surplus de la parcelle Les Garrigues, section I n°1589p soit une surface de 2438 m<sup>2</sup> environ restant à acquérir, étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par un géomètre-expert (prix inférieur au seuil de consultation du service France Domaine) ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par « Grand Delta Habitat ».

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DECIDE** d'acquérir les parcelles sus-désignées correspondant aux Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) du quartier du Coudoulet, d'une contenance globale de 21 492 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la société H.L.M. «GRAND DELTA HABITAT », domiciliée 3 rue Martin Luther King à AVIGNON (84000), aux conditions précitées ;

2°) - **DECIDE** le classement dans le domaine public communal desdites parcelles ;

3°) - **DIT** que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION\$
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 **Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD.**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 903/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 32

*M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.*

### Absents excusés :

<i>Mme Chantal GRABNER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Catherine GASPA</i>
<i>Mme Carole PERVEYRIE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Denis SABON</i>
<i>M. Guillaume BOMPARD</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>Mme Yannick CUER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Gilles LAROYENNE</i>

### Absents :

*M. Jacques PAVET, Mme Danièle AUBERTIN et M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 81 SISE RUE ROUSSANNE AU PROFIT DU GROUPE IPPOLITO - SOCOVI (CONCESSIONNAIRE RENAULT TRUCKS)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1 ;  
**Vu** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929) ;  
**Vu** la délibération de principe n° 512/2014 en date du 12 décembre 2014 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section BY n° 81 sise rue Roussanne ;  
**Vu** la délibération n° 627/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section BY n° 81, sise rue Roussanne, au profit de la S.C.I. LES CHENES VERTS, représentée par Monsieur Pierre GRANGEON ;  
**Vu** l'avis du Service France Domaine n° 2015-087V1117 en date du 28 octobre 2015, réactualisé en date du 10 décembre 2018 ;  
**Vu** le courrier de Maître Emmanuel DRUJON D'ASTROS, Notaire représentant la S.C.I. LES CHENES VERTS, en date du 28 avril 2017 ;  
**Vu** le courrier de la société LIEUTAUD, représentée par Monsieur Pascal LIEUTAUD, reçu en mairie le 11 octobre 2018 ;  
**Vu** le courrier du groupe IPPOLITO - SOCOVI (concessionnaire RENAULT TRUCKS) en date du 16 octobre 2018 reçu en mairie le 18 octobre 2018 ;

Par délibération n° 512/2014 en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de la propriété communale cadastrée section BY n° 81, sise rue Roussanne, d'une contenance parcellaire de 4 882 m<sup>2</sup> environ.

Par délibération n° 627/2015 en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté l'aliénation de gré à gré de ladite propriété communale au profit de la S.C.I. LES CHENES VERTS, représentée par Monsieur Pierre GRANGEON, afin de créer une déchetterie industrielle, réservée aux artisans et commerçants de la région. Par courrier en date du 28 avril 2017, la S.C.I. LES CHENES VERTS a notifié, à la Ville, sa rétractation quant à cette acquisition.

Aussi, la Ville a renouvelé l'appel à candidatures, selon les modalités du cahier des charges de cession, en priorité auprès des propriétaires riverains dudit terrain communal, à savoir :

- la société LIEUTAUD Autocars, représentée par Monsieur Pascal LIEUTAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 83, ayant formulé une offre d'achat suivant courrier RAR reçu en mairie le 11 octobre 2018 ;
- le groupe IPPOLITO – SOCOVI (concessionnaire RENAULT TRUCKS), représenté par Monsieur Pierre IPPOLITO, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 80, ayant formulé une offre d'achat suivant courrier RAR reçu en mairie le 18 octobre 2018.

Après analyse des candidatures, l'offre d'achat du groupe IPPOLITO – SOCOVI (concessionnaire RENAULT TRUCKS) a été retenue au regard des critères du cahier des charges de cession, à savoir :

- le projet du candidat : nature de l'activité projetée, valeur économique du projet (viabilité de l'activité, nombre d'emplois créés, références professionnelles, capacité du candidat à mener le projet à terme) ;
- l'offre de prix.

Ainsi, ledit groupe propose l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 41 €/m<sup>2</sup> H.T, afin d'y implanter une construction permettant de développer des services complémentaires à son activité principale dans le domaine du véhicule industriel. Il s'agit notamment d'apporter, sur le territoire de la commune, les activités connexes du groupe telles que :

- une agence de location de véhicules légers et poids lourds,
- une enseigne VULCO (pneumatiques poids lourds),
- une station de contrôles tachygraphes et limiteurs de vitesses poids lourds.

Ledit projet permettrait la création de 10 emplois environ, portant à 40 le nombre de personnes employées par le groupe sur la Commune d'Orange.

**Considérant** que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit du groupe IPPOLITO - SOCOVI, du bien communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 41 €/m<sup>2</sup> H.T, auquel s'ajoutera une T.V.A. au taux normal en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
  - Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
  - Obtention, s'il y a lieu, du financement du prix de vente par un prêt bancaire,
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**1°) - ANNULE** la délibération n° 627/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section BY n° 81, sise rue Roussanne, au profit de la S.C.I. LES CHENES VERTS, représentée par Monsieur Pierre GRANGEON ;

**2°) -DECIDE DE CEDER** la parcelle communale cadastrée section BY n° 81, sise rue Roussanne, au profit du groupe IPPOLITO - SOCOVI (concessionnaire RENAULT TRUCKS), représenté par Monsieur Pierre IPPOLITO, ou à toute SCI émanant dudit groupe pouvant s'y substituer, aux conditions susmentionnées ;

**3°) - DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**4°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

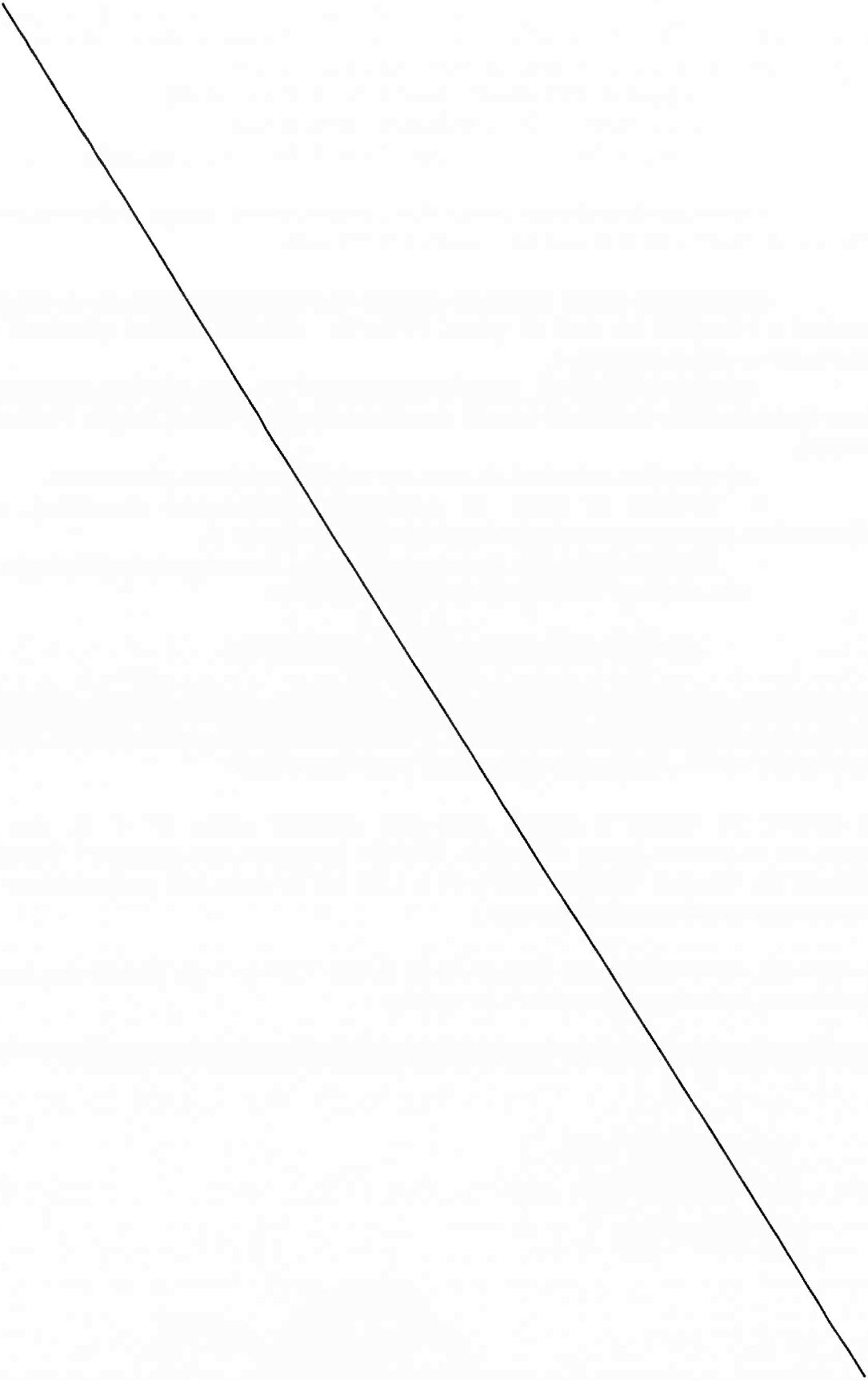
0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION\$
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD

14





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 904/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

### Absents :

M. Jacques PAVET, Mme Danièle AUBERTIN et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS REUNI D'ORANGE (C.C.P.R.O.)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu la délibération n°2018090 du Conseil de Communauté de la C.C.P.R.O. en date du 25 octobre 2018 relative au rapport d'activité 2017 de ses services ;

Considérant que le Maire de chaque commune membre doit communiquer ce rapport, transmis par le Président de l'EPCI, au Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T, le Président de la C.C.P.R.O. adresse au Maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 des services de la C.C.P.R.O.**

 Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 905/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

### **Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

### **Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME OU CHAMBRES D'HOTES - DEMATERIALISATION  
DES FORMULAIRES CERFA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du Code du Tourisme relatifs à la déclaration en mairie des meublés de tourisme ;

Vu les articles L. 324-4 et D. 324-15 du Code du Tourisme relatifs à la déclaration en mairie de location des chambres d'hôtes ;

Vu le transfert de compétences tourisme vers la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (C.C.P.R.O.) le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018077 du 27 septembre 2018 de la C.C.P.R.O., relative à la mise en place de la télédéclaration et du télépaiement de la taxe de séjour ;

Considérant l'intérêt d'accompagner cette dématérialisation en modernisant les conditions de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme : « *Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé* ».

A cet effet, un formulaire CERFA N° 14004\*03 doit être établi et remis contre récépissé à la Mairie, qui le consigne dans un registre et en informe la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, qui a institué depuis le 26 juin 2006 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de financer son office intercommunal de tourisme.

Des dispositions identiques s'appliquent à la location des chambres d'hôtes, pour lesquelles une déclaration doit être effectuée préalablement à l'exercice de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme (CERFA N° 13566\*02).

De manière à faciliter les procédures de déclaration et de paiement pour les hébergeurs et optimiser les conditions de recouvrement de cette taxe par la CCPRO à l'ère du numérique et de l'e-administration, la CCPRO et l'OTPRO (Office de Tourisme du Pays Réuni d'ORANGE) ont travaillé ensemble sur une solution logicielle permettant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de :

- Proposer aux hébergeurs la **dématérialisation des formulaires CERFA** portant déclaration des meublés de tourisme ou location de chambres d'hôtes,

- Mettre à disposition des hébergeurs une **plate-forme de télédéclaration en ligne**, leur permettant de s'affranchir des formulaires papier pour la déclaration de leur taxe de séjour,

- Mettre à disposition de l'administration communautaire des **outils automatisés de relance et d'analyse de la taxe**, susceptibles d'évaluer la sincérité des déclarations et d'orienter plus efficacement les contrôles de son régisseur,

- **Dématérialiser le paiement** en offrant la possibilité aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour par carte bancaire,

- Disposer d'un **observatoire des nuitées** touristiques et de connaître ainsi la structure et l'évolution de l'offre touristique du territoire.

Compte tenu du positionnement de l'Office de tourisme, au plus près du terrain et des hébergeurs, il a été retenu que l'acquisition et le déploiement de cette solution logicielle seraient assurées par ce dernier ; la CCPRO restant pour sa part sur des fonctions de recouvrement de la taxe.

Ce dispositif ayant été entériné par le Conseil Communautaire de manière unanime le 27 septembre dernier, l'OTPRO va prochainement mettre à disposition de chaque commune et de manière gracieuse une plate-forme d'enregistrement et de dématérialisation des CERFA permettant de faciliter la procédure d'enregistrement pour les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, et ainsi d'automatiser l'actualisation des bases de données hébergeurs.

La procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes relevant de la pleine compétence des communes, il est cependant indispensable pour la parfaite réussite de cette démarche que le Conseil Municipal se prononce de manière concordante sur cette dématérialisation.

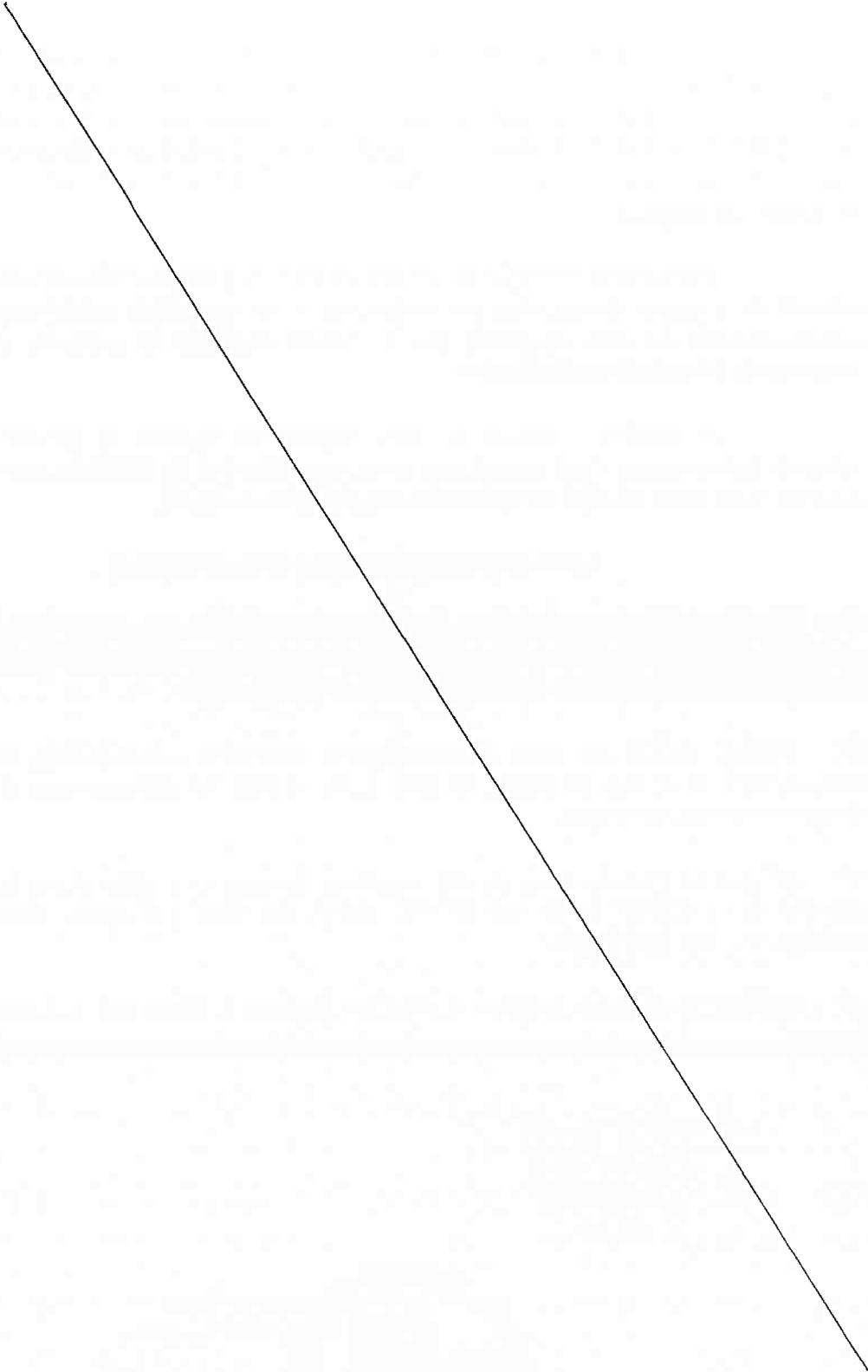
De manière à assurer la pleine réussite du dispositif et garantir le caractère exhaustif des analyses, il est précisé que le nouveau dispositif de télédéclaration a vocation à suppléer toute autre modalité de déclaration actuellement en vigueur.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- 1°) - **APPROUVE** la dématérialisation des formulaires CERFA de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes du territoire communal, ainsi que leur gestion via la plateforme internet mise à disposition par l'OTPRO à cet effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 2°) - **PREND ACTE** que cette dématérialisation permettra à la CCPRO, en charge du recouvrement de la taxe de séjour, de tenir à jour la liste des hébergements du territoire et d'optimiser son recouvrement ;
- 3°) - **DIT** que la mise en place de ces nouveaux services fera l'objet d'une communication adaptée de la CCPRO et de son OTRPRO auprès des élus, des agents communaux, des hébergeurs et des particuliers ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION\$
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué, c  
Gérald TESTANIERE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 906/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE /  
DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2019**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces , approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2019 les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers (code NAF 45-11) : 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre ;
- Commerces de détail d'Équipements Automobiles (code NAF 45-32) : 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre ;
- Magasins non spécialisés (code NAF 47-1) : 13 janvier, 30 juin, 8 septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Magasins spécialisés Alimentaire (code NAF 47-2) : 21 avril, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;

- Magasins spécialisés Autres équipements de l'information et de la communication (code NAF 47-5) : 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre ;

- Magasins spécialisés Biens culturels et de loisirs (code 47-6) : 13 janvier, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre ;

- Magasins spécialisés Autres commerces de détail (code NAF 47-7) : 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 8 septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **EMET** un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, pour l'année 2019, aux dates précitées ;

2°) - **PRECISE** que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail ;

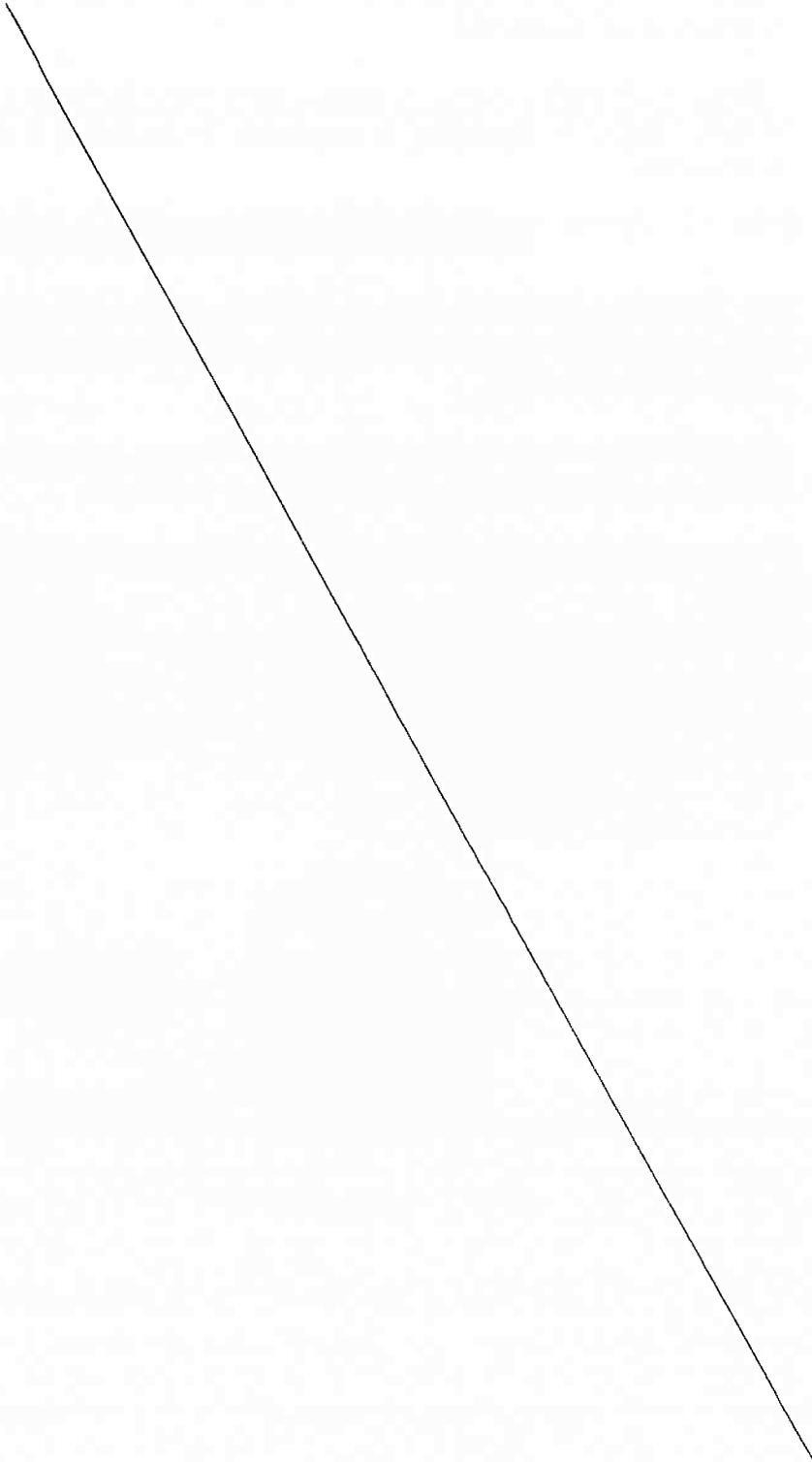
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*Gérald Testanière*  
Gérald TESTANIERE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 907/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

*M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.***

### **Absents excusés :**

*Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à M. Denis SABON*  
*M. Guillaume BOMPARD                    qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO*  
*Mme Yannick CUER                         qui donne pouvoir à M. Gilles LAROYENNE*

### **Absents :**

*M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT FORMATION DE LA MAIRIE D'ORANGE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Considérant le règlement formation actuel approuvé par le Comité Technique Paritaire (CTP) le 11 juin 2010 et ses 4 avenants présentés respectivement au CTP les 10 février 2012, 14 juin 2013, 23 juin 2014 et 6 mai 2015 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le gouvernement a adopté le 19 janvier 2017, par voie d'ordonnance, des mesures pour la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) en faveur des agents publics ;

Considérant que ce dispositif nécessite une nouvelle rédaction du règlement formation ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2018 sur l'adoption du nouveau règlement ;

Ce nouveau règlement formation constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines. Il est destiné à organiser et à fixer les conditions d'exécution de la formation au sein de la Mairie d'Orange.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **APPROUVE** le règlement formation tel qu'annexé, qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

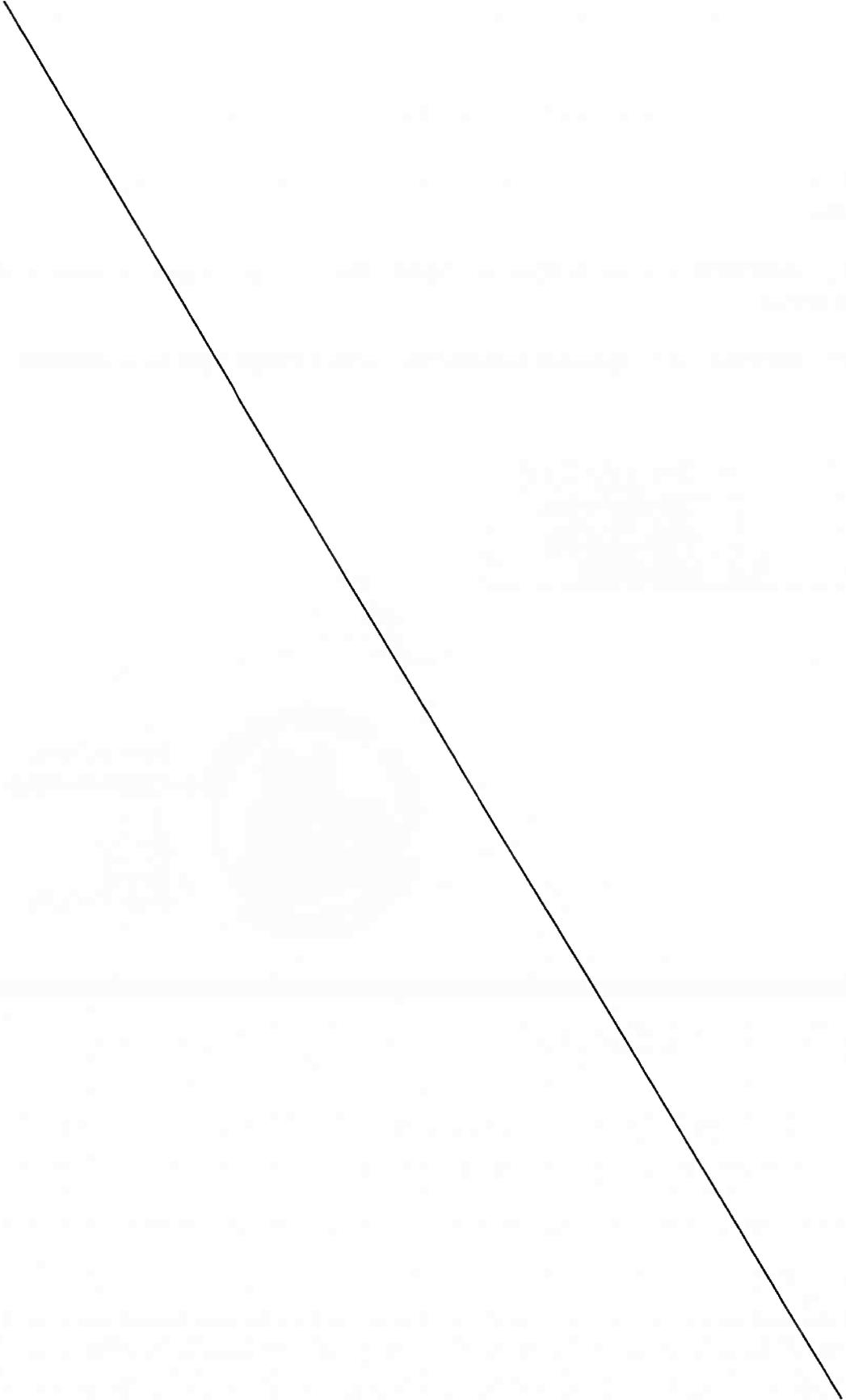
3°) – **PRECISE** que ce règlement formation sera notifié à chaque agent de la collectivité.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Denis SABON.





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 908/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2019/2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2018, relatif au plan de formation 2019/2021 de la commune d'Orange ;

La loi du 12 juillet 1984 énonce l'obligation pour les collectivités d'élaborer un plan de formation. Au-delà de son caractère réglementaire, le plan de formation constitue un véritable levier de la politique des ressources humaines de la collectivité (gestion des compétences et des carrières) et doit être conçu comme un outil stratégique au service des missions de la structure.

Le plan de formation est donc un document qui prévoit, sur une période pluriannuelle, les objectifs et les actions de formation qui doivent être mis en œuvre pour permettre de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du service public.

Le plan de formation est également un outil favorisant les perspectives de carrière et de renforcement des compétences individuelles et collectives contribuant ainsi à l'épanouissement des agents dans leur vie professionnelle.

Le plan de formation, élaboré pour la période de 2019/2021, qui a été présenté au Comité Technique du 23 novembre 2018 est basé sur 5 axes :

- *Axe 1 : Accompagnement et développement des compétences managériales*
- *Axe 2 : Adapter des Ressources Humaines de la Collectivité à ses besoins et aux évolutions de ses missions publiques*
- *Axe 3 : Sécurité – Prévention*
- *Axe 4 : Favoriser le déploiement de la transversalité et des démarches participatives :*
- *Axe 5 : Soutenir les démarches de développement professionnel et individuel*

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques qui pourraient apparaître.

Enfin, les formations seront assurées prioritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation patronale versée conformément à la loi.

Soumis au Comité Technique, le plan de formation doit désormais faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

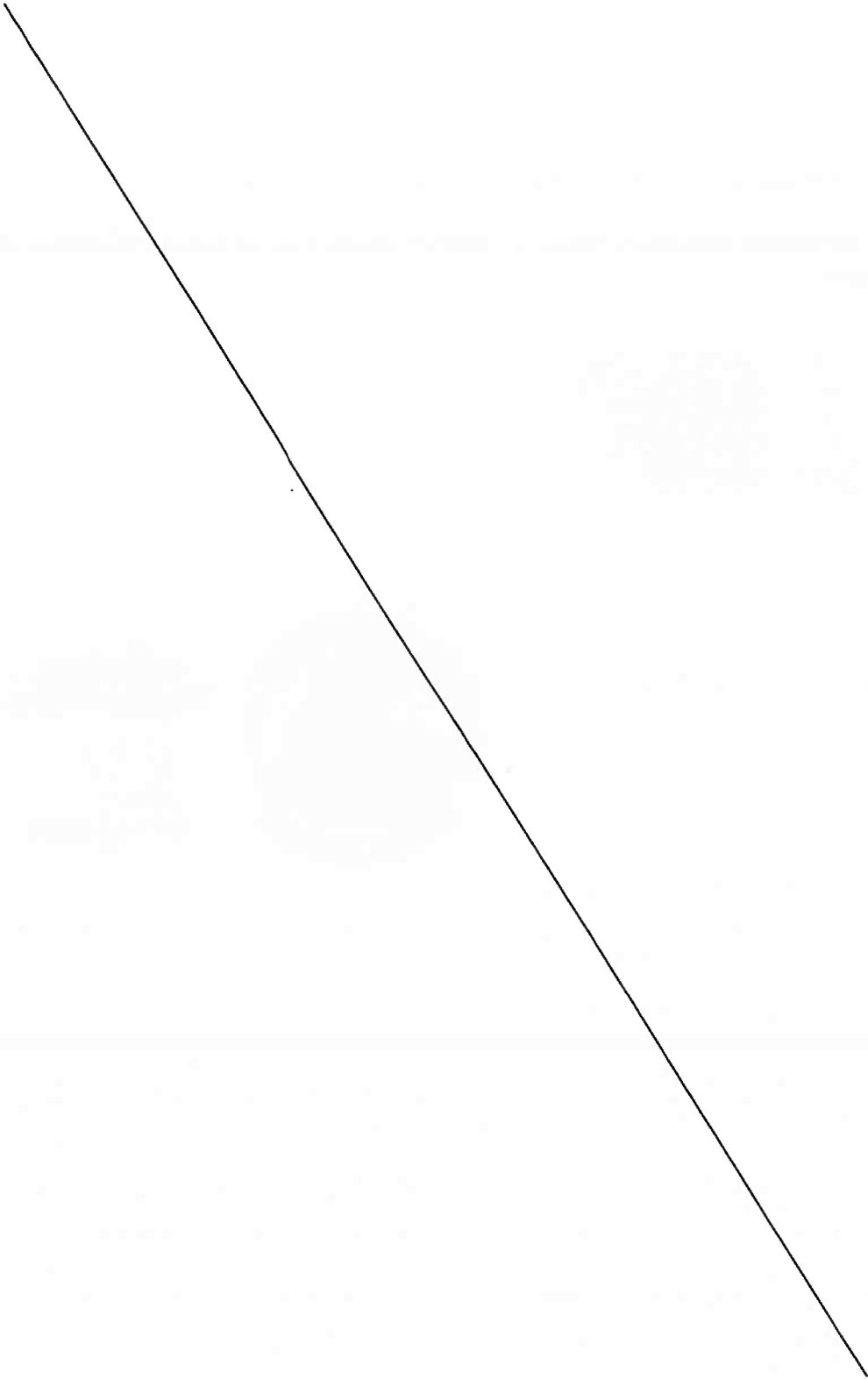
1°) – **APPROUVE** le plan de formation pour les années 2019/2021 ;

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Denis SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 909/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;**

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.****

### **Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

### **Absents :**

**M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE POUR DES MISSIONS PREDEFINIES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (CDG 84)**

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 octobre 2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 29 novembre 2018 relative à la validation de la convention d'adhésion à son service de médecine de prévention pour des missions prédéfinies ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2018 ;

Le Décret n°2012-170 du 03/02/2012 modifiant le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale précise que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour cela, il est nécessaire que cette mission générale soit confiée à un service de médecine préventive, dont la finalité est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail et de surveiller les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive doit particulièrement vérifier l'aptitude médicale des agents au poste de travail, assurer des actions en milieu professionnel et conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur, notamment, les conditions de travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes, la protection des agents contre les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les collectivités territoriales peuvent remettre cette obligation spécifique à un service interentreprises ou bien à un service autonome.

C'est ainsi que la Ville d'Orange avait choisi, depuis plusieurs années, de confier la surveillance médicale et sécuritaire de ses agents à l'AIST 84 (Association Interentreprises pour la Santé au Travail du Vaucluse).

Or, par courrier recommandé du 30 octobre 2018, l'AIST 84 a informé la Ville de son obligation de mettre fin à leur collaboration le 31 décembre 2018, en raison du départ successif de plusieurs médecins du travail, conjuguée à la demande de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de priorisation de leur action vers les entreprises du secteur privé.

C'est pourquoi, il convient de valider le principe d'adhésion au service de médecine préventive pour des missions prédéfinies (visites de reprise, visites d'embauche...) du Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) et de conclure une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Celle-ci se poursuivra par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle (article 10 de la convention).

Le montant de la participation annuelle due par la Ville, en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine préventive du CDG 84, est fixé à la somme de 75 euros pour les visites de reprise et 45 euros pour les visites d'embauche.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE** de confier la mission de médecine préventive pour des missions prédéfinies au Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

2°) - **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus, chaque année, au budget principal de la Ville ;

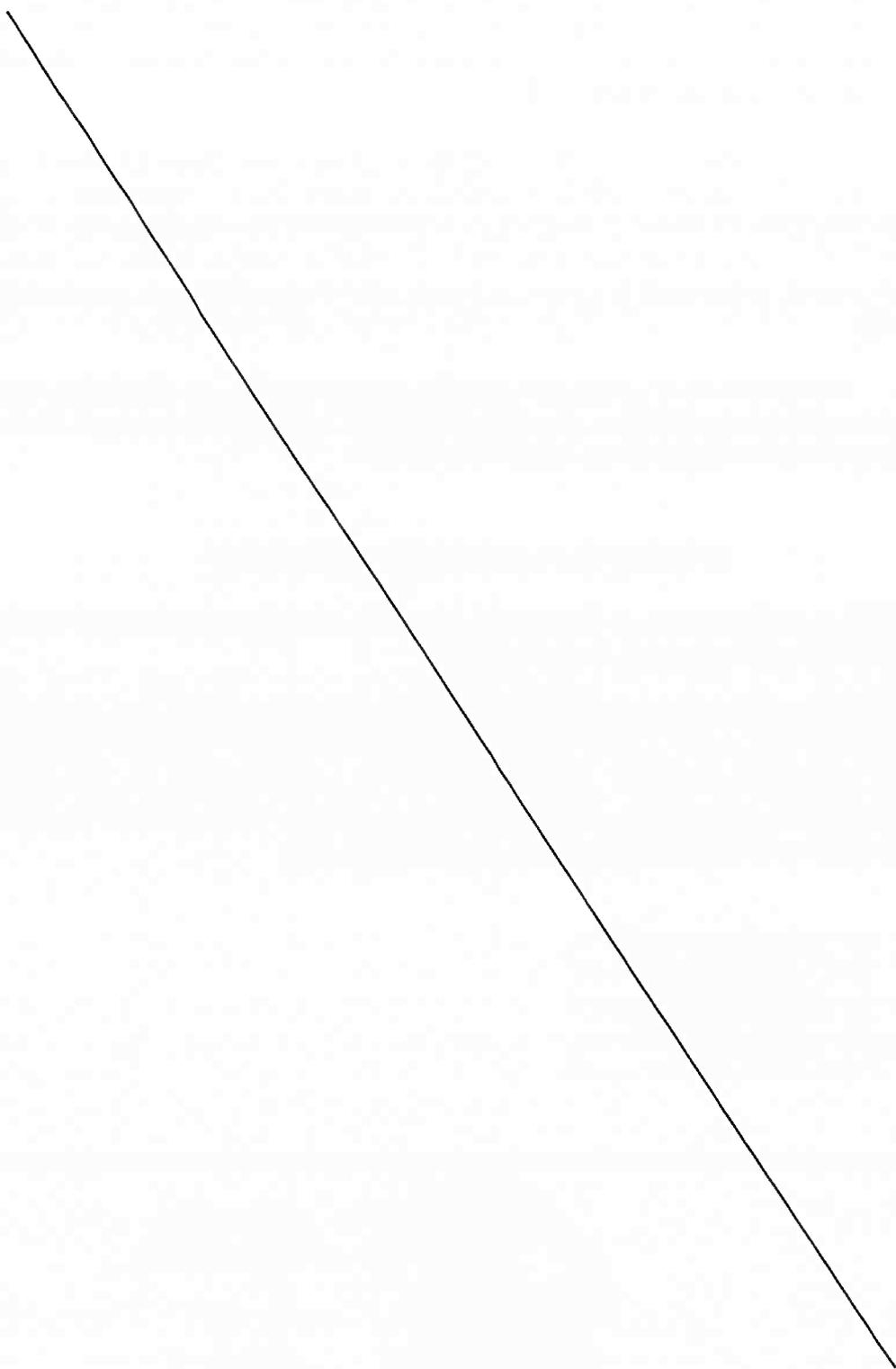
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de Vaucluse.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION\$
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
DENIS SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 910/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

*M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.***

**Absents excusés :**

*Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à    M. Denis SABON*  
*M. Guillaume BOMPARD                    qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO*  
*Mme Yannick CUER                            qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE*

**Absents :**

*M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
*Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.*



**LOGEMENTS DE FONCTION – SOIT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE, SOIT PAR  
OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE – MODIFICATIF**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, période transitoire de mise en conformité portée au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU les articles R 2124-64 et R 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, soit par nécessité absolue de service, soit par occupation à titre précaire avec astreinte ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2018 ;

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

**Le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est réservé :**

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

- à certains emplois fonctionnels
- à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, mais l'agent doit s'acquitter de toutes les charges courantes.

**Le logement de fonction attribué par occupation précaire avec astreinte est réservé :**

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative) et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, taxe d'habitation, travaux d'entretien courant...) sont acquittées par l'agent.

Par délibération en date 25 mars 2013 le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois nécessitant une concession de logement par nécessité absolue de service ou par occupation précaire avec astreinte.

A ce jour 4 agents bénéficient de logements de fonctions, à savoir :

**1 – Logement de fonction pour nécessité absolue de service**

Le gardien du Théâtre Municipal – Logement situé dans le Théâtre Municipal

**2 – Logements par occupation précaire avec astreinte.**

- Le responsable du service de Police Municipale – Logement situé 17 lotissement des Sources

- L'agent chargé du gardiennage de la salle des fêtes

- L'agent chargé du gardiennage du centre aéré de Boisfeuillet.

Or, un nouveau logement a été attribué au responsable du service de Police Municipale à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il s'agit d'un logement situé 108 chemin des Galettes à Orange, dont la valeur locative mensuelle s'établit à 835,00 € pour une superficie de 90 m<sup>2</sup>, plus 15,00 € de charges (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il convient donc de fixer le montant de la redevance que devra payer ce fonctionnaire pour ce logement, calculé comme suit :

D'après la composition familiale du foyer du fonctionnaire, soit une ou deux personnes occupantes, l'agent peut prétendre à un logement de fonction comportant 3 pièces et n'excédant pas 80 m<sup>2</sup> conformément à l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La taille du logement de fonction alloué est donc supérieure à ce qu'autorise la réglementation. Le fonctionnaire devra s'acquitter du loyer afférent aux surfaces excédentaires (10m<sup>2</sup>) en plus des charges.

Détail du calcul de la redevance :

Définition du loyer sur la surface concédée (80m<sup>2</sup>) :  
835,00 € x 80m<sup>2</sup> / 90m<sup>2</sup> = 742,22 €

Application de l'abattement de 50% sur la valeur locative de la surface concédée :  
742,22 € x 50% = 371,11 €

Montant de la redevance due par l'agent sur la surface concédée (80 m<sup>2</sup>) :  
742,22 € - 371,11 € = **371,11 €**

Montant dû sur la surface excédentaire du logement (10 m<sup>2</sup>) :  
835,00 € - 742,22 € = **92,78 €**

Montant des charges dues par l'agent : **15,00 €**

**Montant total de la redevance due par l'agent : 478,89 euros.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **ARRETE** le montant de la redevance pour le nouveau logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte du responsable du service de Police Municipale à 478,89 €.

2°) – **PRECISE** que le montant de cette redevance sera révisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> décembre par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers, référence étant prise au dernier indice connu.

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION\$
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué

*Denis SABON*  
Denis SABON



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 911/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD                      qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                              qui donne pouvoir à M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE -CNRS AMU-, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE - LA SCAENAE FRONS : MUR SUD DU BATIMENT DE SCENE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 719/2017 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 portant approbation d'une convention entre la commune d'Orange, le Centre de Recherche Scientifique et l'Université d'Aix Marseille pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique – restauration du mur Nord ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier à nouveau d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de janvier 2019, la Commune d'Orange poursuit les travaux de restauration de son Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera la face du mur sud, qui représente une longueur d'une centaine de mètres pour 36 mètres de hauteur. La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le Théâtre d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associés. Elle a ainsi déjà assuré quatre missions de suivi archéologique de trois tranches des travaux de restauration du Théâtre, en novembre-décembre 2016, janvier-avril 2017, octobre 2017- avril 2018 puis de septembre 2018 à décembre 2018.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique (La scaenae frons : mur sud du bâtiment de scène).

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer notamment les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 145,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 562 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **24 583,33 € HT (38,94%** du montant global) soit **29 500 € TTC**. En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Deux phases sont prévues. L'une pour l'identification des zones à fort intérêt scientifique et les relevés sur le terrain et l'autre pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la première phase. Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

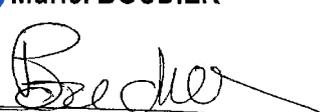
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique des travaux de restauration du front de scène et des parties attenantes du Théâtre Antique de la Ville d'Orange, ainsi que son financement s'élevant à 29 500 € TTC ;

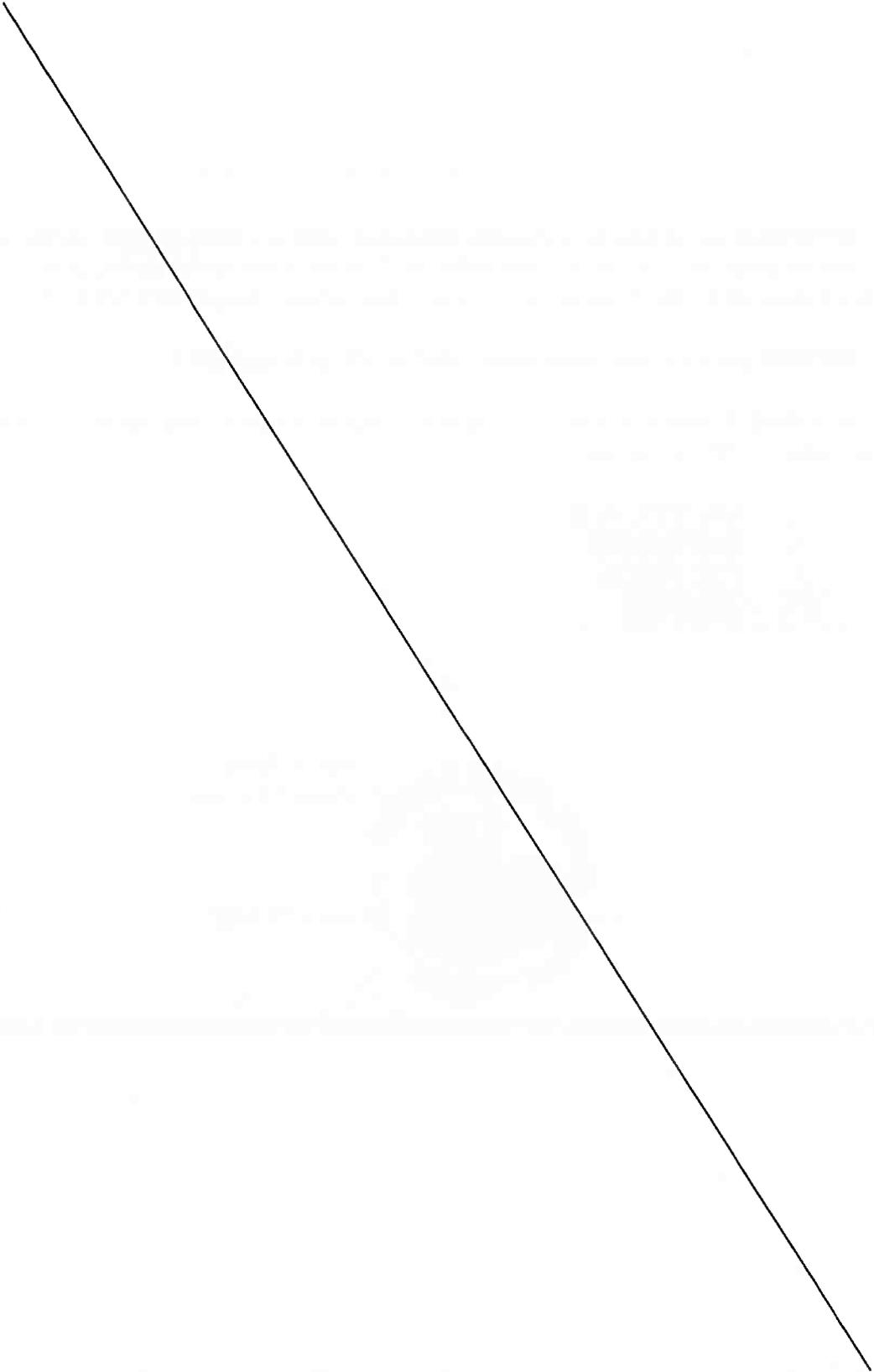
2°) – **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION <del>8</del>
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée,  
**Muriel BOUDIER**  








DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 912/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 32

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**s

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE            qui donne pouvoir à M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD            qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                qui donne pouvoir à M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

**M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT**

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote pour ce dossier.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS»**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS », représentée par son Président, Monsieur Erik DUPONT, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par la participation de plusieurs équipes qualifiées à la finale du Championnat de France de Duathlon et de Triathlon au cours de l'année 2018 qui a eu lieu à Paris.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 600 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- 1°) – **ALLOUE** une subvention de 600 € à l'association «AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS» ;
- 2°) – **PRECISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 3°) – **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, fonction 40 nature 6745 ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 913/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Denis SABON</b>
<b>M. Guillaume BOMPARD</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>Mme Yannick CUER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Gilles LAROYENNE</b>

**Absents :**

**M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT**

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.**



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 5**

68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>190 000,00 €</b>
	<b><u>Recettes Réelles :</u></b>	<b>190 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 74 -Dotations et participations</u></b>	
	74835 - Etat- Compensation exonération taxe d'habitation	190 000,00 €
	<b><u>Total 74</u></b>	<b>190 000,00 €</b>
	<b><u>Recettes d'ordres :</u></b>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>190 000,00 €</b>
	<b><u>Dépenses Réelles :</u></b>	<b>190 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u></b>	
	6132 - Locations immobilières	1 500,00 €
	615231 Entretiens, réparations voiries	1 500,00 €
	6238 - Divers	60 000,00 €
	6241 - Transports de biens	5 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	60 000,00 €
	63512 - Taxes foncières	2 000,00 €
	637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	21 000,00 €
	<b><u>Total 011</u></b>	<b>151 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilé</u></b>	
	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	38 000,00 €
	6331- Versement de transport	3 500,00 €
64111 - Rémunération principale titulaires	50 000,00 €	
64112 - NBI, SFT, Indemnité résidence	6 500,00 €	
64118 - Autres indemnités titulaires	45 000,00 €	
64131 - Rémunération non titulaires	-105 000,00 €	
6451 - Cotisations à l'URSSAF	-41 500,00 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	40 000,00 €	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	
6488 - Autres charges	1 500,00 €	
<b><u>Total 012</u></b>	<b>39 000,00 €</b>	
<b><u>Dépenses d'Ordres :</u></b>	<b>0,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Recettes d'ordres :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	
	2031 - Frais d'études	-400 000,00 €
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	30 000,00 €
	<b>Total 20</b>	<b>-370 000,00 €</b>
	<b>Chapitre 21 -Immobilisations corporelles</b>	
	2115 - Terrains bâtis	170 000,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-100 000,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	36 000,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	30 000,00 €
	2132 - Immeubles de rapports	100 000,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	41 000,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	-30 000,00 €	
2168 - Autres collections et œuvres d'Art	74 000,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	
<b>Total 21</b>	<b>341 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 23 -Immobilisations en cours</b>		
2316 - Restaurations des collections et œuvres d'art	29 000,00 €	
<b>Total 23</b>	<b>29 000,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>	<b>0,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

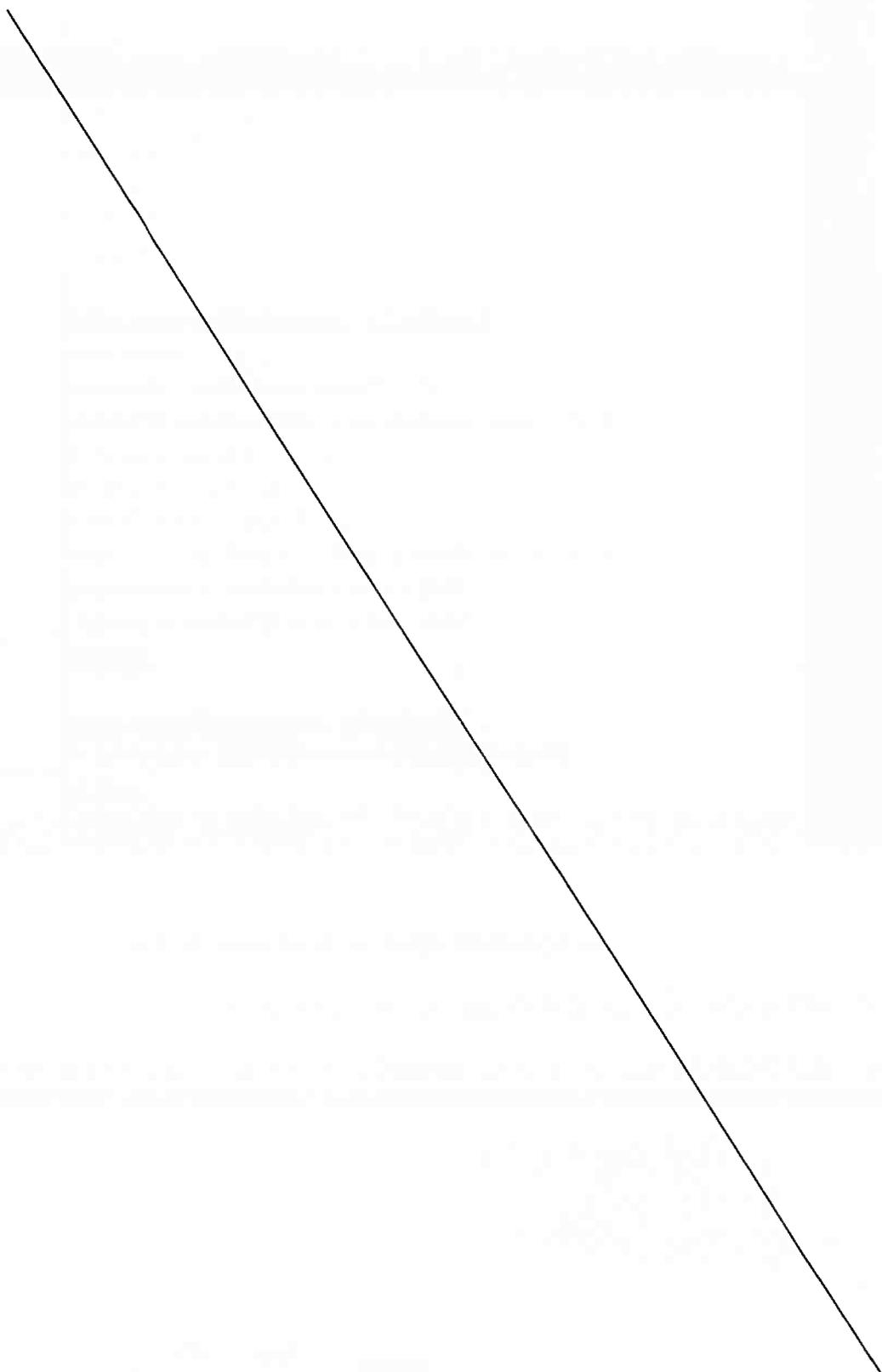
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
5	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,



Anne CRESPO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 914/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à    M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD                      qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                              qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - EXERCICE 2018 -  
COMPLETE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération N° 718/2018 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 relative au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur LAURES et à Madame FINCK, comptables du Trésor ;

Considérant que l'indemnité de conseil, qui devait être allouée à Monsieur BRUNEL, ne pouvait être calculée qu'en fin d'année 2018 ;

Le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2018 est calculé en fonction des dépenses des exercices 2015, 2016 et 2017 et en fonction d'un pourcentage applicable sur des tranches des montants mandatés.

Il s'élève à 4 372,68 € brut.

L'année 2018 a vu une succession de trois trésoriers différents et cette indemnité devait être fractionnée au prorata temporis.

Le Conseil Municipal par délibération N° 718/2018 susvisée s'est prononcé favorablement pour les versements de l'indemnité de conseil à Monsieur LAURES et à Madame FINCK.

Monsieur BRUNEL a exercé ses fonctions du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 soit 120 jours, en conséquence, l'indemnité de conseil s'élève à 1 457,56 € brut.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

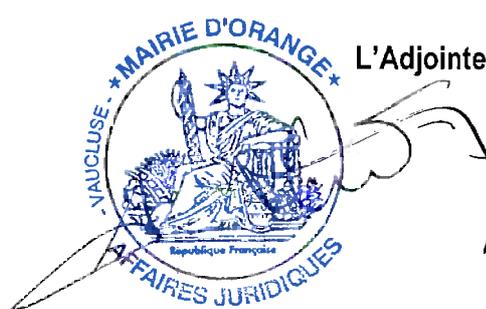
**1°) - SE PRONONCE** favorablement sur le versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor comme suit :

1 457,56 € brut pour la gestion de 120 jours de Monsieur Jean-Marc BRUNEL, au titre de l'année 2018, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

2°) – **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2018 – Fonction 020 – Article 6225 ;

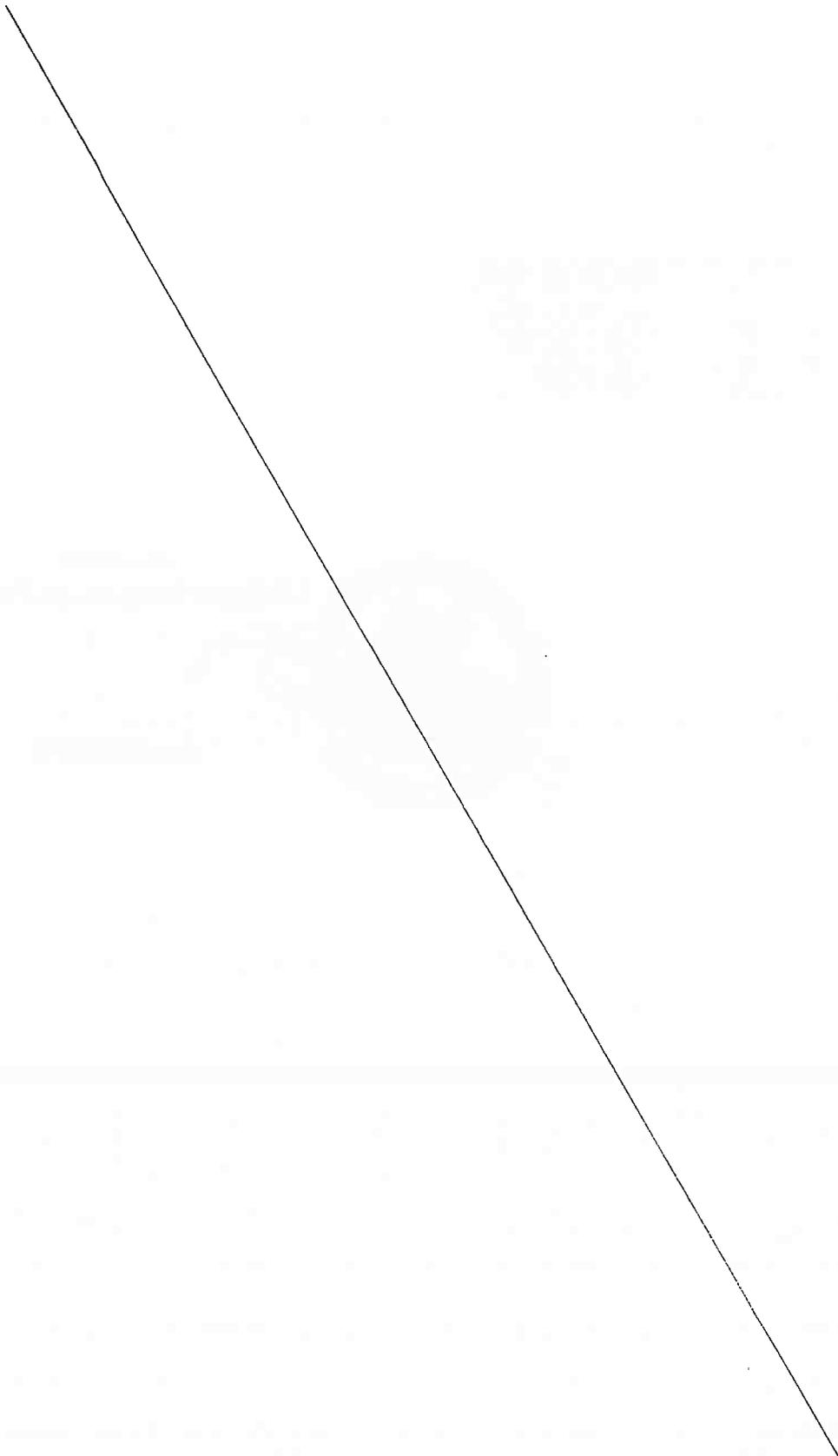
3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



P/ le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 915/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à    M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD                      qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                              qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente à concurrence de 80%.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2018, les crédits budgétisés des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élèvent à la somme de **20 975 520,31 €**.

L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **5 243 880,08 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **5 243 880,08 €** concernant les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2018	BS+AS+DM+RC*	Total Budgétisé 2018	Montant autorisés sur Crédits 2019
		<b>Immobilisations incorporelles</b>				
20	202	Frais réalisa° doc urbanisme	2 300,00 €	2 278,80 €	4 578,80 €	1 144,70 €
20	2031	Frais d'études	528 259,00 €	181 700,06 €	709 959,06 €	177 489,77 €
20	2032	Frais recherche & dévelopt	34 000,00 €	29 500,00 €	63 500,00 €	15 875,00 €
20	2033	Frais d'insertion	45 000,00 €	396,00 €	45 396,00 €	11 349,00 €
20	2051	Concessions, droits assimilés	147 000,00 €	5 580,00 €	152 580,00 €	38 145,00 €
20	2088	Autre immo. incorporelles	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 20</b>	<b>756 559,00 €</b>	<b>289 454,86 €</b>	<b>1 046 013,86 €</b>	<b>261 503,47 €</b>
		<b>Subv d'équipements versées</b>				
204	20422	Batiments & intallations	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 204</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
		<b>Immobilisations corporelles</b>				
21	2111	Terrains nus	90 000,00 €	3 037,00 €	93 037,00 €	23 259,25 €
21	2115	Terrains bâtis	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	56 250,00 €
21	2118	Autres terrains	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2121	Planta° arbres & arbustes	70 000,00 €	28 353,67 €	98 353,67 €	24 588,42 €
21	2128	Autre agenc&aménagt terrain	96 000,00 €	365 283,72 €	461 283,72 €	115 320,93 €
21	21311	Hôtel de Ville	0,00 €	24 366,00 €	24 366,00 €	6 091,50 €
21	21312	Bâtiments scolaires	15 000,00 €	1 389 804,00 €	1 404 804,00 €	351 201,00 €
21	21316	Equipements du Cimetière	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €	1 842 248,51 €	1 942 248,51 €	485 562,13 €
21	2132	Immeubles de rapport	10 000,00 €	1 037 560,00 €	1 047 560,00 €	261 890,00 €
21	2135	Installations gles, agencs	30 000,00 €	35 104,12 €	65 104,12 €	16 276,03 €
21	2138	Autres constructions	280 000,00 €	9 483,58 €	289 483,58 €	72 370,90 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	3 792,40 €	3 792,40 €	948,10 €
21	21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	238 500,00 €	238 500,00 €	59 625,00 €
21	21568	Autre mat. Out. incendie déf civ	11 000,00 €	55 633,60 €	66 633,60 €	16 658,40 €
21	2158	Autres Inst., Mat, Outil. Tech	828 861,00 €	203 321,76 €	1 032 182,76 €	258 045,69 €
21	2161	Œuvres & Objets d'Art	140 200,00 €	321 124,90 €	461 324,90 €	115 331,23 €
21	2168	Autres collec° & oeuvres d'art	26 000,00 €	76 000,00 €	102 000,00 €	25 500,00 €
21	2182	Matériel de transport	370 000,00 €	66 000,00 €	436 000,00 €	109 000,00 €
21	2183	Mat bureau&mat informatique	210 000,00 €	20 004,60 €	230 004,60 €	57 501,15 €
21	2184	Mobilier	484 800,00 €	194 898,65 €	679 698,65 €	169 924,66 €
21	2185	Cheptel	300,00 €	0,00 €	300,00 €	75,00 €
21	2188	Autres immo. corporelles	268 660,00 €	129 359,22 €	398 019,22 €	99 504,81 €
		<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>3 145 821,00 €</b>	<b>6 568 875,73 €</b>	<b>9 714 696,73 €</b>	<b>2 428 674,18 €</b>
		<b>Immobilisations en Cours</b>				
23	2312	Agenc& aménagt de terrains	210 000,00 €	102 811,91 €	312 811,91 €	78 202,98 €
23	2313	Construction	0,00 €	9 011 626,66 €	9 011 626,66 €	2 252 906,67 €
23	2315	Instal, matériel & outil, tech.	350 000,00 €	271 442,15 €	621 442,15 €	155 360,54 €
23	2316	Restaura° collec° oeuvre d'art	0,00 €	140 929,00 €	140 929,00 €	35 232,25 €
23	238	Av versées/cdes immo corp.	10 000,00 €	68 000,00 €	78 000,00 €	19 500,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 23</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>9 594 809,72 €</b>	<b>10 164 809,72 €</b>	<b>2 541 202,43 €</b>
		<b>Autres Immo. Financieres</b>				
27	275	Dépôts cautionnements versés	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 27</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Dépenses d'Equipement</b>			<b>4 492 380,00 €</b>	<b>16 483 140,31 €</b>	<b>20 975 520,31 €</b>	<b>5 243 880,08 €</b>

\*

BS : Budget supplémentaire

AS : Autorisation spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision modificative

RC : Reports de crédits

Après avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits d'investissements correspondants à 25% des inscriptions budgétaires 2018, sur le Budget Primitif de la Ville d'ORANGE ;

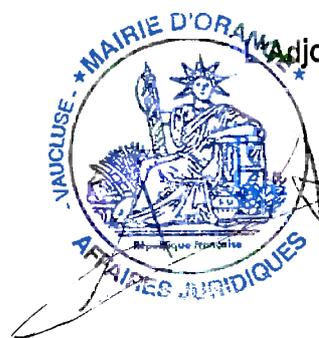
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pour le Maire  
Adjointe Déléguée aux Finances



**Anne CRESPO**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 916/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;**

**Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

**M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT**

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente à concurrence de 80%.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2018, les crédits budgétisés des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élèvent à la somme de **958 300,00 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **239 575,00 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **239 575,00 €** concernant les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2018	BS+AS+DM+RC*	Total Budgétisé 2018	Montant autorisés sur Crédits 2019
		<b>Immobilisations incorporelles</b>				
20	2031	Frais d'Etudes	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
20	2033	Frais d'insertion	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 20</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
		<b>Immobilisations corporelles</b>				
21	2145	Const/Sol d'autrui - Instal Gle A	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	125 000,00 €
21	2153	Instal à caractère spécifique	0,00 €	197 300,00 €	197 300,00 €	49 325,00 €
21	2157	Agencet&Aménagt Mat&Outil Ind	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21	2182	Matériel de Transport	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €
21	2183	Matériel Bureau & Informatique	500,00 €	29 500,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2184	Mobilier	583,00 €	29 417,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2188	Autres	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>1 583,00 €</b>	<b>916 717,00 €</b>	<b>918 300,00 €</b>	<b>229 575,00 €</b>
<b>Total Dépenses d'Equipement</b>			<b>41 583,00 €</b>	<b>916 717,00 €</b>	<b>958 300,00 €</b>	<b>239 575,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits d'investissements correspondants à 25% des inscriptions budgétaires 2018 sur le Budget Annexe des Pompes Funèbres ;

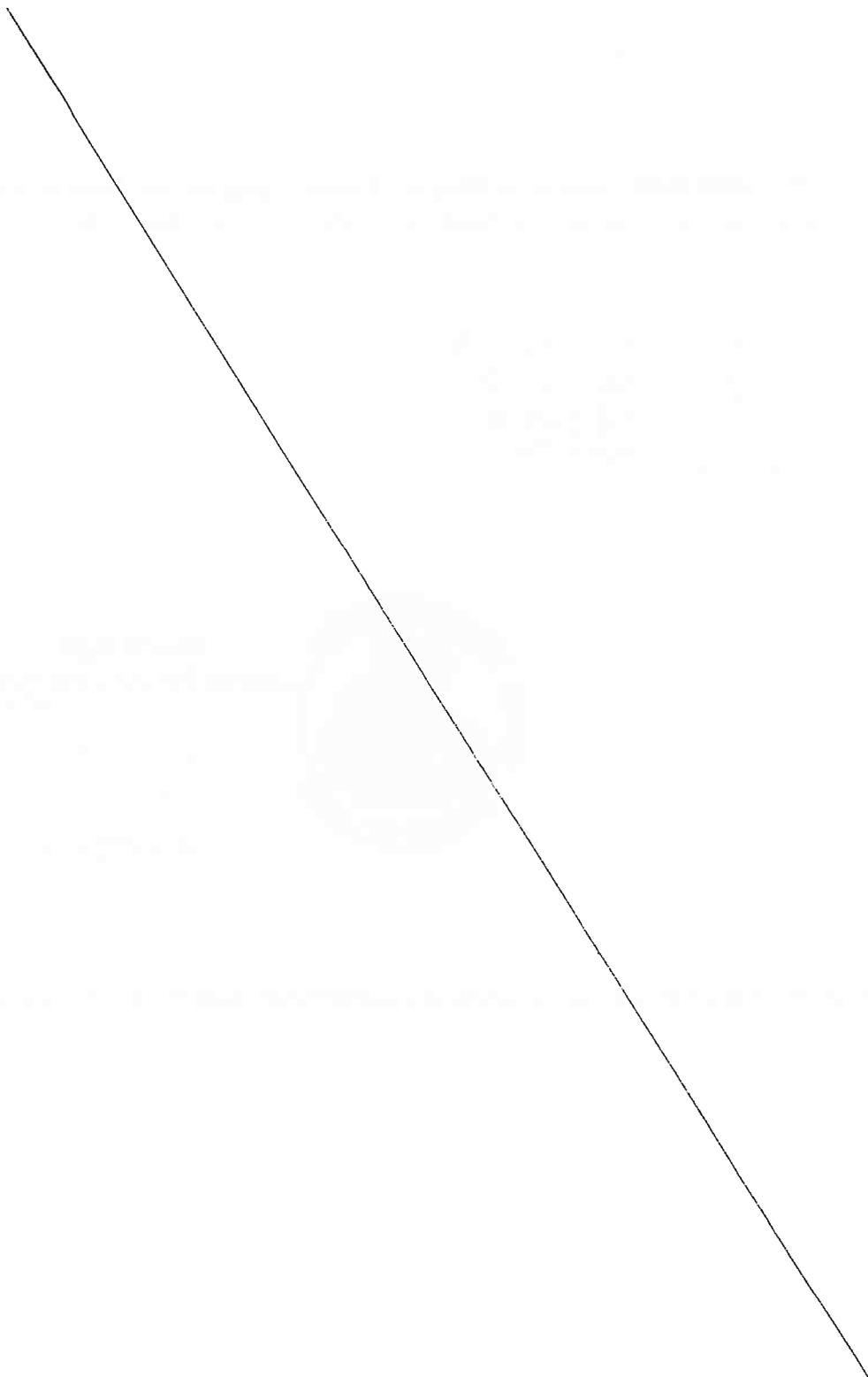
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 917/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à    M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD                      qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                              qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE

### Absents :

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente à concurrence de 80 %.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2018, les crédits budgétisés des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élèvent à la somme de **1 093 777,00 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **273 444,25 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **273 444,25 €** concernant les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2018	BS+AS+DM+RC*	Total Budgétisé 2018	Montant autorisés sur Crédits 2019
		<b>Immobilisations incorporelles</b>				
20	2031	Frais d'Etudes	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
20	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 20</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
		<b>Immobilisations corporelles</b>				
21	2145	Const/Sol d'autrui-Instal gen A	10 000,00 €	250 177,00 €	260 177,00 €	65 044,25 €
21	2153	Installa° à caractère spécifique	50 000,00 €	574 600,00 €	624 600,00 €	156 150,00 €
21	2183	Matériel Bureau&Informatique	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2184	Mobilier	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2188	Autres	4 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>959 777,00 €</b>	<b>1 078 777,00 €</b>	<b>269 694,25 €</b>
<b>Total Dépenses d'Equipement</b>			<b>124 000,00 €</b>	<b>969 777,00 €</b>	<b>1 093 777,00 €</b>	<b>273 444,25 €</b>

Après avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits d'investissements correspondants à 25 % des inscriptions budgétaires 2018 sur le Budget Annexe du Crématorium ;

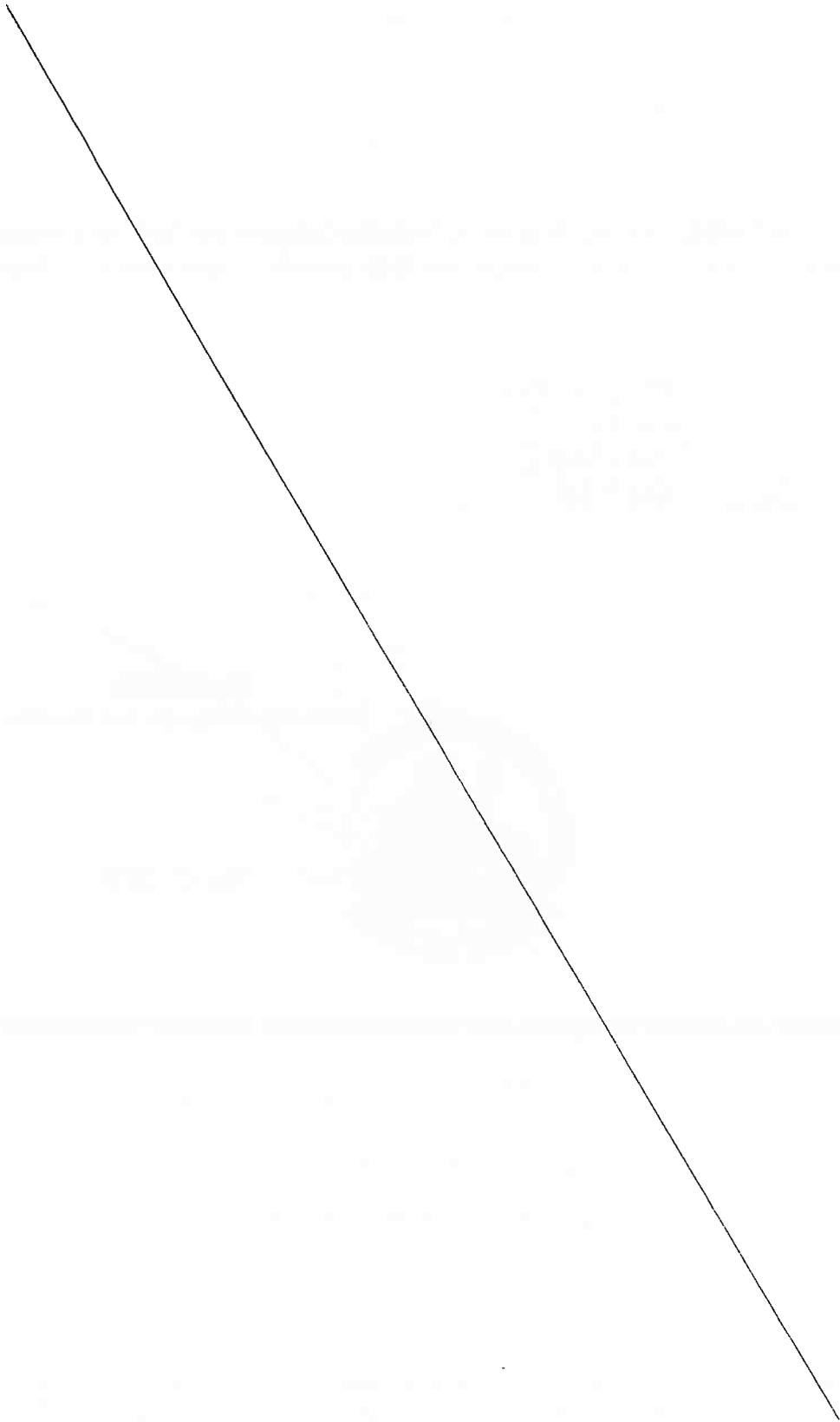
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTION S
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux Finances



Anne CRESPO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 918/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

Mme Carole PERVEYRIE            qui donne pouvoir à    M. Denis SABON  
M. Guillaume BOMPARD            qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Yannick CUER                qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE

**Absents :**

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE TRANSPORT ORANGE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Le budget annexe transport Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	<b>RECETTES</b>	<b>19 544,00 €</b>
	<b><u>Recettes Réelles :</u></b>	<b>19 544,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 73 -Impôts et taxes</u></b>	
	734 - Versement de transport	19 544,00 €
	<b><u>Total 73</u></b>	<b>19 544,00 €</b>
	<b><u>Recettes d'ordres :</u></b>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>19 544,00 €</b>
	<b><u>Dépenses Réelles :</u></b>	<b>19 544,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles</u></b>	
	678 – Autres charges exceptionnelles	19 544,00 €
<b><u>Total 67</u></b>	<b>19 544,00 €</b>	
<b><u>Dépenses d'Ordres :</u></b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- 1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
- 2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à signer tout document afférent à ce dossier.

4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



P/ Le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux Transports,

Catherine GASPA



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 919/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

Mme Carole PERVEYRIE                      qui donne pouvoir à    M. Denis SABON

M. Guillaume BOMPARD                      qui donne pouvoir à    M. Jean-Pierre PASERO

Mme Yannick CUER                              qui donne pouvoir à    M. Gilles LAROYENNE

### Absents :

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE «TRANSPORT ORANGE»  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 43 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente à concurrence de 80 %.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2018, les crédits budgétisés des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **2 332 539,00 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **583 134,75 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **583 134,75 €** concernant les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2018	BS+AS+DM+RC*	Total Budgétisé 2018	Montant autorisés sur Crédits 2019
		<b>Immobilisations incorporelles</b>				
20	2031	Frais d'Etudes	2 000,00 €	110 000,00 €	112 000,00 €	28 000,00 €
20	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>28 250,00 €</b>
		<b>Immobilisations corporelles</b>				
21	2128	Autres Terrains	10 000,00 €	228 030,00 €	238 030,00 €	59 507,50 €
21	2153	Installa° à caractere specifique	5 000,00 €	104 000,00 €	109 000,00 €	27 250,00 €
21	2182	Matériel de Transport	181 100,00 €	1 561 409,00 €	1 742 509,00 €	435 627,25 €
21	2188	Autres	30 000,00 €	100 000,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €
		<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>226 100,00 €</b>	<b>1 993 439,00 €</b>	<b>2 219 539,00 €</b>	<b>554 884,75 €</b>
<b>Total Dépenses d'Equipement</b>			<b>229 100,00 €</b>	<b>2 103 439,00 €</b>	<b>2 332 539,00 €</b>	<b>583 134,75 €</b>

\*

BS : Budget supplémentaire

AS : Autorisation spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision modificative

RC : Reports de crédits

71

Après avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits d'investissements correspondants à 25 % des inscriptions budgétaires 2018 sur le budget primitif du Budget Annexe « TRANSPORT ORANGE » ;

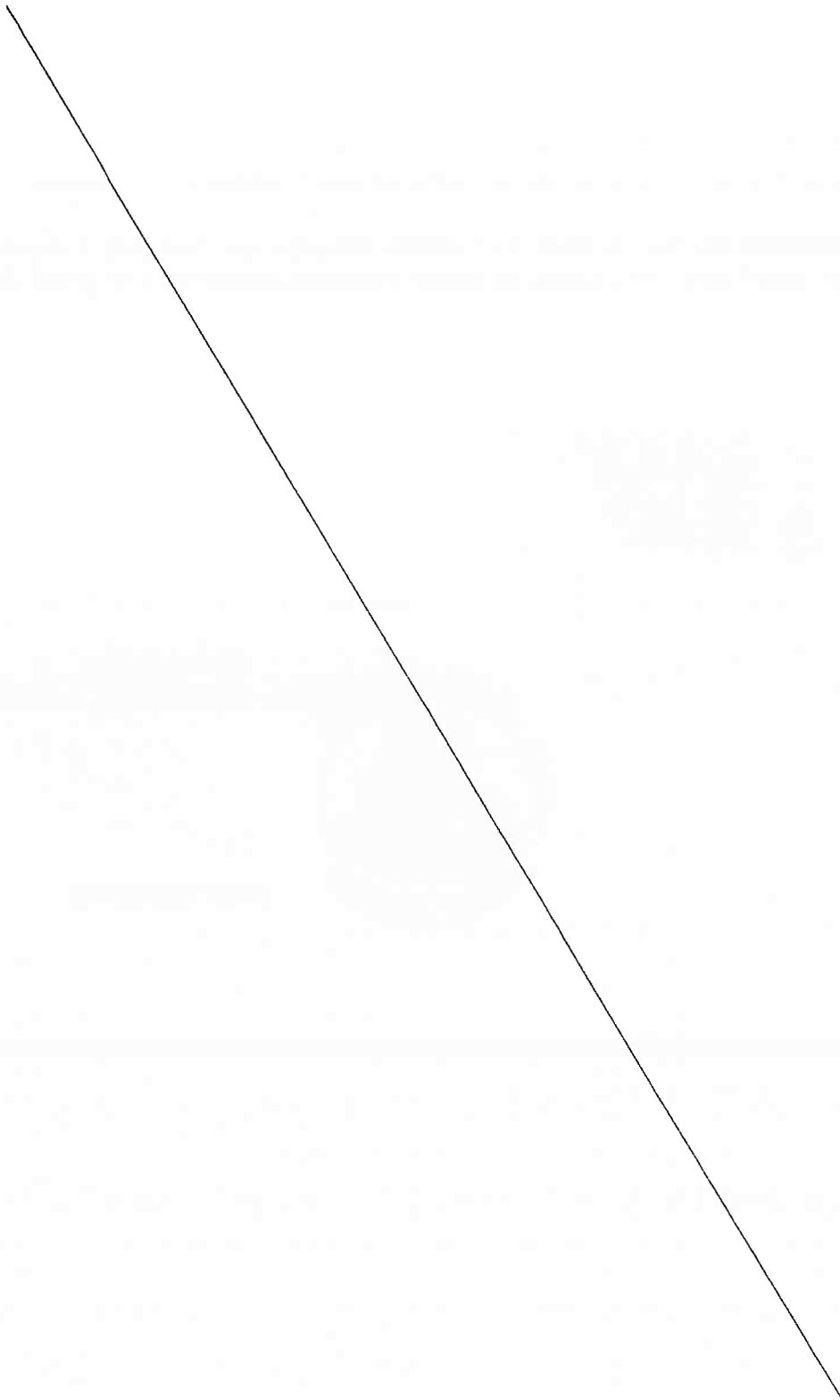
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



Pour le Maire  
Adjointe Déléguée aux Transports

Catherine GASPA





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 920/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

12 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

### Absents :

**M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT**

**Mme Marie-France LORHO a quitté la séance à 10 h 30 après l'exposé du dossier N° 10 et après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (C.C.P.R.O.) – ANNEE 2017**

Vu l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n°2018091 du Conseil de Communauté de la C.C.P.R.O. en date du 25 octobre 2018 relative au rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que, conformément au C.G.C.T. article D 2224-3, le Maire doit présenter au Conseil Municipal ce rapport annuel qu'il a reçu de la C.C.P.R.O., au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et indiquer dans une note le prix total et ses différentes composantes ainsi que son financement ;

La C.C.P.R.O. exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire et en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert, le transport ;
- Le traitement qui recouvre l'élimination quels qu'en soient la forme, le stockage, le tri, ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le premier concernant le nouveau territoire communautaire, a été présenté au Conseil de la Communauté le 25 octobre 2018 et transmis en Préfecture le 31 octobre 2018.

Il a été également mis à la disposition du public au siège social de la C.C.P.R.O., publié sur le site de la C.C.P.R.O. ([www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr)) et notifié à ses communes membres.

Ce rapport précise, d'une part, les indicateurs techniques et, d'autre part, les indicateurs économiques et financiers.

Parmi ces derniers, figurent les éléments suivants :

### 1 – INDICATEURS TECHNIQUES

- L'indice global de réduction des DMA (déchets ménagers assimilés) est de 98,3 soit une baisse des tonnages collectés de 1,7 % entre 2010 et 2017.

- 23 008 Tonnes de déchets ont été collectées dont 73 % non valorisés (enfouissement) et 27 % valorisés.

- L'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage est de 101,9 soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2010.

### 2 – INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

#### - MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES

Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Total 2017
572 706,90 € TTC	5 988 833,44 € TTC	6 561 540,34 € TTC

Le taux de couverture du financement du service public de prévention et de gestion des déchets est de 98 %.

#### - COUT AIDE ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le coût aidé correspond au coût complet du service (totalité des charges hors TVA), recettes suivantes déduites :

- Vente de matériaux valorisables, pour recyclage ou énergie injectée dans le réseau
- Soutiens financiers des éco-organismes venant encourager les performances de tri
- Les aides diverses perçues, notamment les aides à l'emploi du personnel affecté à la gestion des déchets.

**Le coût aidé** est donc le coût résiduel à la charge de la C.C.P.R.O. et correspondant au besoin de financement : 2 % du coût du service de collecte des déchets, soit **106 158 €**.

**- NATURE DES CHARGES : COUT COMPLET PAR ETAPE TECHNIQUE,  
TOUT FLUX CONFONDU**

**Le coût total des charges s'élève à 5 479 241 €, décomposé ainsi :**

- charges fonctionnelles : 545 400 €
- charges de prévention : 19 889 €
- charges de précollecte : 69 118 €
- charges de collecte : 2 737 583 €
- charges de transport : 353 256 €
- charges de traitement : 1 753 995 €.

**- MONTANT DES RECETTES**

**Le montant des recettes est de 491 526 € représentant :**

- 54 % pour les recettes de valorisation des matières
- 42 % pour le soutien des éco-organismes
- 4 % pour les aides.

**- PRODUIT DE LA TEOM**

**Le produit de la TEOM s'élève à 5 175 755,00 €.**

**- RECETTES DE FACTURATION**

**Les recettes de facturation des apports des professionnels en déchetteries représentent 21 367,00 €.**

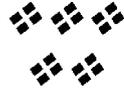
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la C.C.P.R.O. – Année 2017, ci-annexé.**

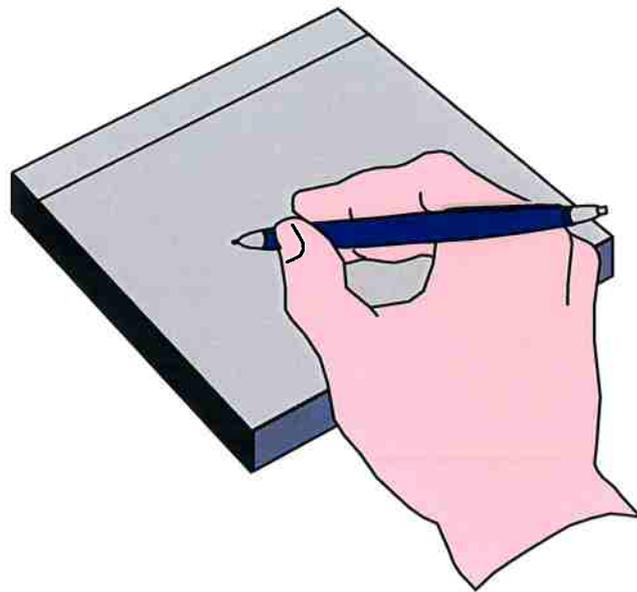


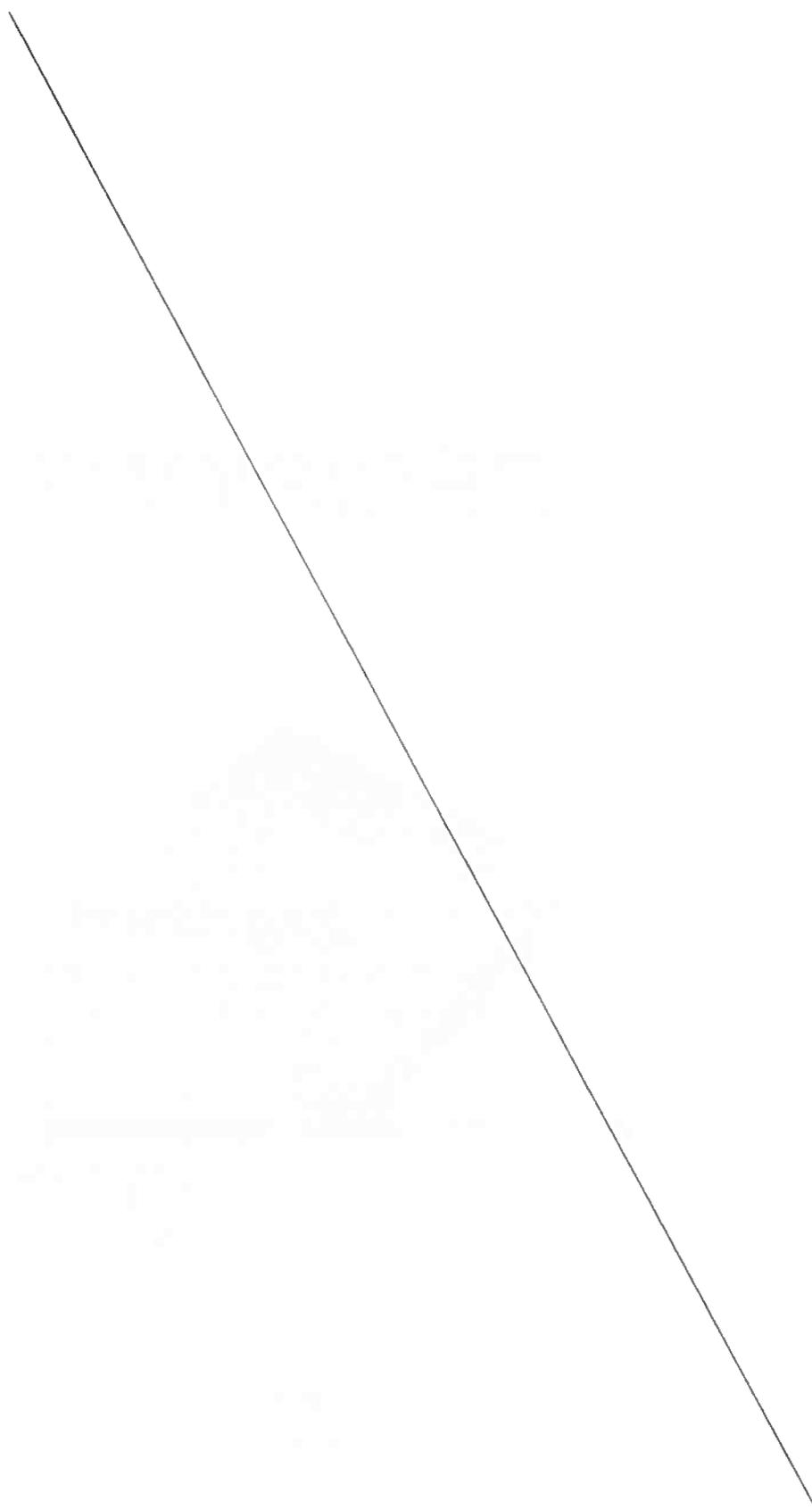
**Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué,**

**Xavier MARQUOT**



# *DÉCISIONS*







Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 884/2018

ORANGE, le 3 décembre 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice  
HADJAM c/ Commune d'Orange  
TA NIMES 1803684-2

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

03 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017,

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut tenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-Vu la requête formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par M. Rabah HADJAM, et enregistrée le 23 novembre 2018 sous le numéro TA 1803684-2, tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de la Commune d'Orange en date du 19 septembre 2018 portant révocation de M. Rabah HADJAM, Adjoint technique territorial.

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance

## - DECIDE -

**Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'instance l'opposant à M. Rabah HADJAM.

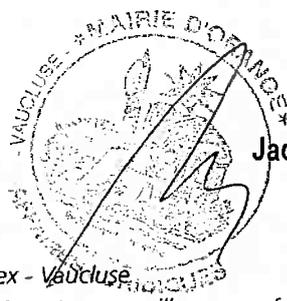
**Article 2 :** De désigner la **SELARL SINDRES**, représentée par **Maître Gilbert SINDRES**, pour représenter la Commune d'Orange dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

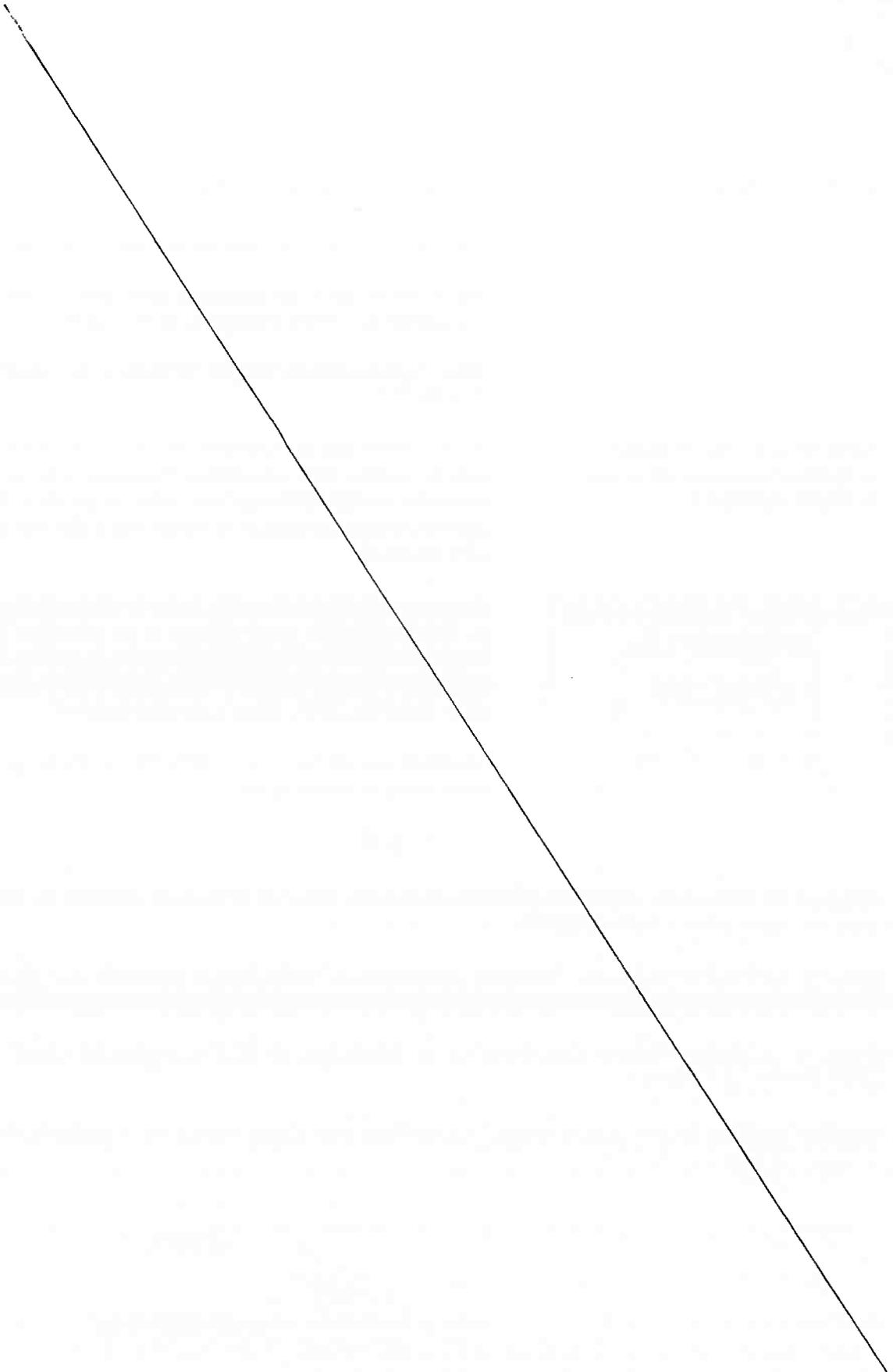
**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.







Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 885218

ORANGE, le 3 décembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 139/18

Fourniture de mobilier scolaire—  
année 2019

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

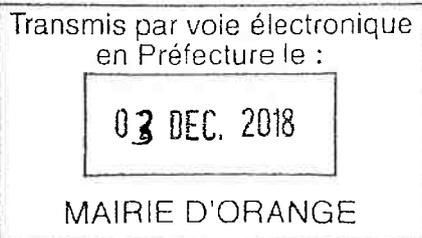
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la Fourniture de mobilier scolaire— année 2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 10 octobre 2018;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés, DPC SAS, LACOSTE, DELAGRAVE S.A., MANUTAN COLLECTIVITES delagrav et LAFA COLLECTIVITES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

### - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la **société LAFA COLLECTIVITES** sise à **AURILLAC (15000), 40 avenue G. Pompidou - B.P. 309**, concernant la Fourniture de mobilier scolaire— année 2019.

**Article 2** - La dépense à engager au titre de ce marché est arrêtée au **montant maximum H.T. de 42 000 €** et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019.



**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



N° 889018

ORANGE, le 3 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 141/18

ACQUISITION DE PEINTURE ET DE  
FOURNITURES ASSOCIEES -  
ANNEES 2019-2022

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'**acquisition de peinture et de fournitures associées - Années 2019-2022**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 17 octobre 2018 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM du 24 octobre 2018;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés, SAS THEROND, AKZONOBEL DISTRIBUTION, PEINTURES DU SUD et la SARL ARGENSOL PEINTURES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

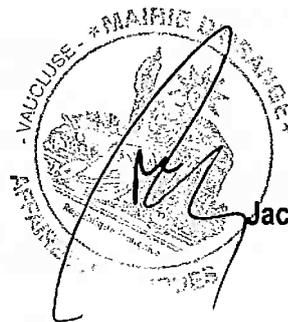
## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société **SARL ARGENSOL PEINTURES** sise à **ORANGE (84100), 577 avenue Rodolphe d'AYMARD**, concernant l'**acquisition de peinture et de fournitures associées - Années 2019-2022**.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme maximum annuelle H.T. de 55 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020, 2021 et 2022.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 887/2018

ORANGE, le 3 décembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°140/18

REALISATION DE MISSIONS DE  
CONTRÔLE TECHNIQUE DES  
OUVRAGES DANS LE CADRE  
D'OPERATIONS COURANTES DE  
PETITES REHABILITATIONS ET DE  
GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE  
BÂTI DE LA VILLE D'ORANGE

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

03 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

- Vu les articles 27 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la réalisation de missions de contrôle technique des ouvrages dans le cadre d'opérations courantes de petites réhabilitations et de gros entretien du patrimoine bâti de la ville d'Orange– années 2019-2021, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 28 septembre 2018 et publié le 3 octobre 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation les sociétés suivantes : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS et APAVE SUDEUROPE SAS ont été retenues pour un accord-cadre multi-attributaires ;

### - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un accord-cadre multi-attributaires avec les sociétés suivantes :

APAVE SUDEUROPE SAS sise à AVIGNON CEDEX 9 (84918), 60 chemin de Fontanille - CS 40064 – Z.A. Agroparc – BAT 3

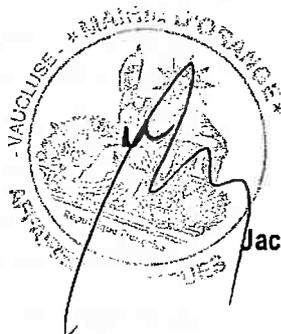
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise à LE PONTET (84130), Centre d'Affaires le laser - 185, Allée de Vire Abeille

concernant la réalisation de missions de contrôle technique des ouvrages dans le cadre d'opérations courantes de petites réhabilitations et de gros entretien du patrimoine bâti de la ville d'Orange– années 2019-2021.

**Article 2** - Le montant des dépenses à engager au titre de cet accord-cadre est arrêté à la somme H.T. maximum annuel de 70 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020, 2021. Les commandes s'effectueront successivement sur la base de marchés subséquents.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s).



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**



N° 888 | 2018

ORANGE, le 3 décembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 137/18

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION  
DU CIMETIERE DU COUDOULET**

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des bureaux d'études : ARTELIA VILLE & TRANSPORT, du Groupement 139 PAYSAGES/OTEIS, du groupement BET René GAXIEU/BIOZONE et l'EURL BET CERRETI la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

03 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- D E C I D E -**

**Article 1** - De conclure un marché avec l'EURL BET CERRETI sise à ORANGE (84100), Espace Burinter - 82, Rue d'Espagne, concernant la maîtrise d'œuvre – pour les travaux d'extension du cimetière du Coudoulet.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté aux montants maximum H.T.

Maîtrise d'œuvre :		30 000,00 €
Mission complémentaire :	OPC	3 000,00 €
	EST	500,00 €
	IAP	500,00 €
	DECM	1 000,00 €
	DLE	3 500,00 €
	DUP	4 500,00 €
	DP	1 500,00 €

soit un total général de 44 500,00 € HT qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 889/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association « ANCIENS COMBATTANTS ET  
VEUVES DE GUERRE »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association « ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE », représentée par Monsieur Marcel CAPDEVILLE, Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le mardi 18 décembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE » représentée par le Président, Monsieur Marcel CAPDEVILLE, domicilié 1bis, rue du Boulegon – 84860 CADEROUSSE.

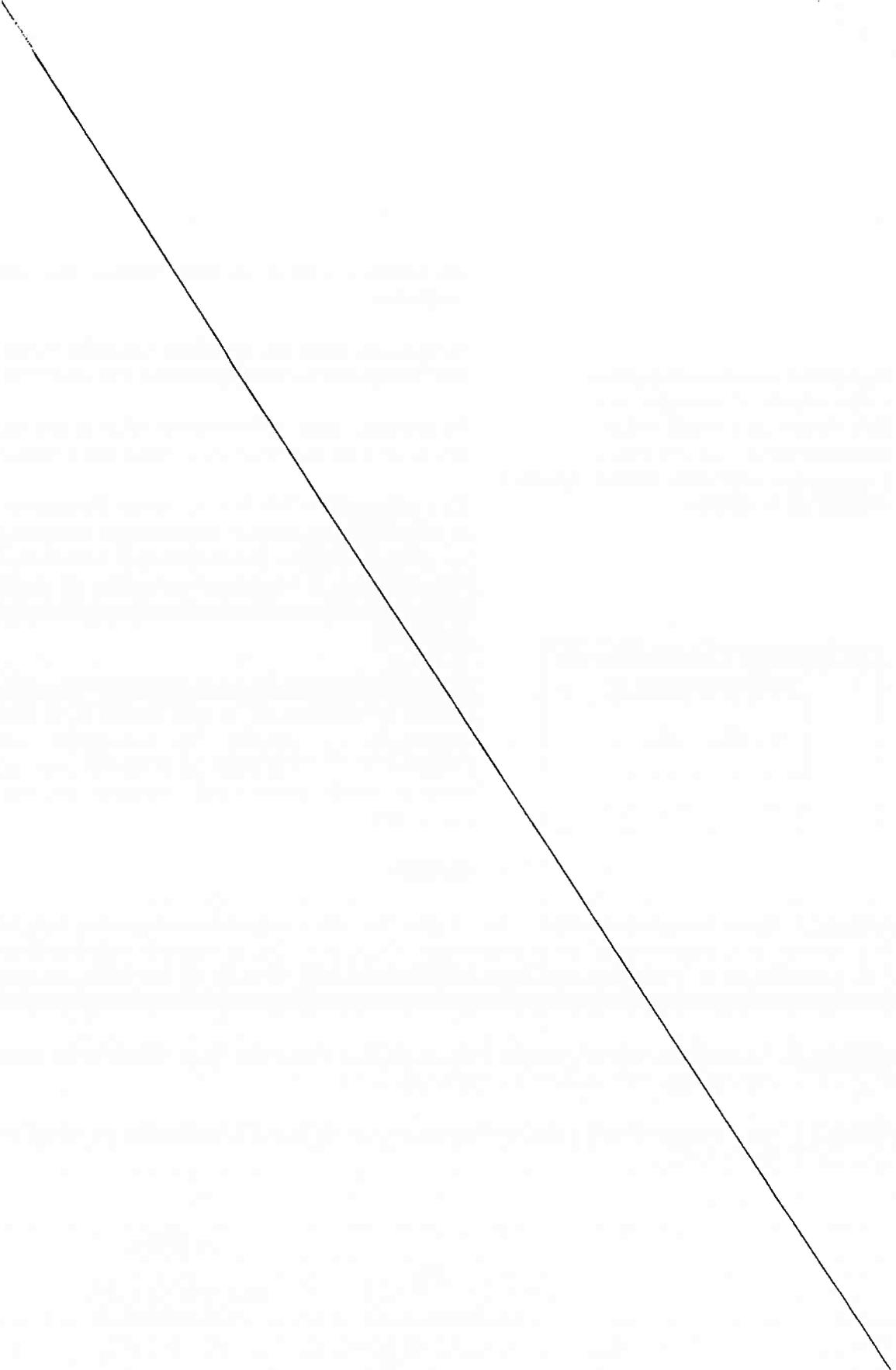
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'une journée festive de Noël par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .



Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 82/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 138/18

ACQUISITION DE FOURNITURES  
ADMINISTRATIVES - ANNEES 2019-  
2022

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'**acquisition de fournitures administratives - Années 2019-2022**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 3 octobre 2018 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM du 10 octobre 2018;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés, LACOSTE SARL, CREA LUXE SARL et LYRECO France, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société **LYRECO FRANCE** sise à **MARLY (59584)**, Rue Alphonse **TERROIR**, concernant l'**acquisition de fournitures administratives - Années 2019-2022**.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme minimum annuelle H.T de 15 000,00 € et maximum annuelle H.T. de 30 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020, 2021 et 2022.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 891/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle de Spectacles « Anselme Mathieu »  
du Palais des Princes – entre la Ville et  
le centre de danse « JEUNE BALLE  
ORANGEIS »**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice du centre de danse « JEUNE BALLE ORANGEIS », représenté par Madame et Monsieur Thierry COLOMBAT, doit être signée avec la Ville ;

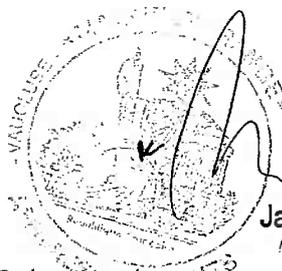
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, le **samedi 15 décembre 2018** entre la Commune d'Orange et le centre de danse « JEUNE BALLE ORANGEIS » domicilié 27, rue du Noble – 84100 ORANGE et représenté par Madame et Monsieur Thierry COLOMBAT.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 720 € (sept cent vingt euros) le mercredi 12 décembre 2018 de 13 h 00 à 17 h 00 pour les effets lumineux, de 17 h 00 à 21 h 00 pour les répétitions et le samedi 15 décembre 2018 à 20 h 30 pour le gala dudit centre de danse.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 892/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du  
Palais des Princes – entre la Ville et  
l'association «ORANGE BALLET SCHOOL»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de l'association «**ORANGE BALLET SCHOOL**», représentée par Madame Liliane BLANC, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

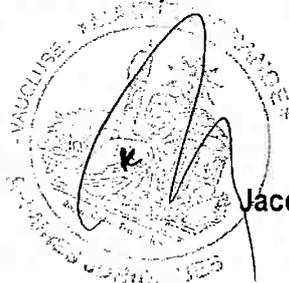
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, le **vendredi 14 décembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association « **ORANGE BALLET SCHOOL** », représentée par Madame Liliane BLANC, Présidente, domiciliée 94, Chemin Vieux d'Orange – 84830 SERIGNAN.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 720 € (sept cent vingt euros) le jeudi 13 décembre 2018 de 13 h à 17 h pour les effets lumineux et de 17 h à 21 h pour les répétitions et le vendredi 14 décembre 2018 à 20 h 30 pour la représentation du gala de danse de ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 893/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du  
Palais des Princes – entre la Ville et le centre  
de danse «ARTE DANZA»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la salle « Anselme Mathieu » du  
Palais des Princes au bénéfice du centre de danse «ARTE  
DANZA», représentée par Madame Corinne REBOUL, doit être  
signée avec la Ville ;

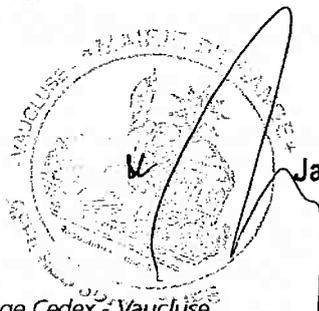
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, le **vendredi 21 décembre 2018** entre la Commune d'Orange et le centre de danse « ARTE DANZA » domicilié 381, avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE et représenté par Madame Corinne REBOUL.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 720 € (sept cent vingt euros) le mercredi 19 décembre 2018 de 13 h 00 à 17 h 00 pour les effets lumineux, de 17 h 00 à 21 h 00 pour les répétitions et le vendredi 21 décembre 2018 à 20 h 30 pour un gala dudit centre de danse.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 894/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la  
Ville et l'association «LES MIMOSAS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «**LES MIMOSAS**», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

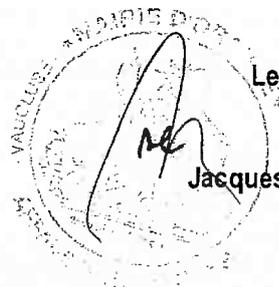
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, le **dimanche 16 décembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association «**LES MIMOSAS**», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, domiciliée 114, Rue de l'Etang – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre **payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros)** de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 895/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 5 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 112 de la Maison des Associations – entre la Ville et l'association « ORANGE BASKET CLUB »**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 octobre 2018, il convient de la renouveler ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure le renouvellement de cette convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 112 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «ORANGE BASKET CLUB » représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc BENIGAUD, domicilié 29, allée Paul Verlaine – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 896/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 5 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°101 de la Maison des Associations – entre la Ville et l'association « ALBEDO »**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 octobre 2018, il convient de la renouveler ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure le renouvellement de cette convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 101 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « ALBEDO » représentée par le Président, Monsieur Jean PROST-FIN, domicilié Le Crépon Nord – Colline de Beauchêne – 84420 PIOLENC.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 897/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 07 de la Maison des Associations – entre la Ville et l'association « MISTRAL TRIATH'CLUB »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 octobre 2018, il convient de la renouveler ;

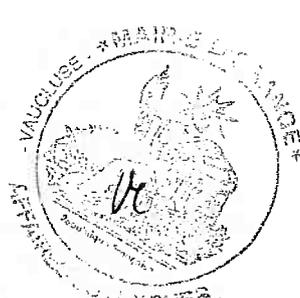
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure le renouvellement de cette une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 07 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **MISTRAL TRIATH'CLUB** » représentée par le Président, Monsieur Dominique LORIDAN, domicilié 1, rue Neuve – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex 09 Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

100



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 898/Ed8

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 5 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Renouvellement de la convention de mise à disposition a titre précaire et révocable de l'ancien immeuble Eydoux – entre la Ville et l'association « BRIDGE CLUB ORANGEAIS »**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 octobre 2018, il convient de la renouveler ;

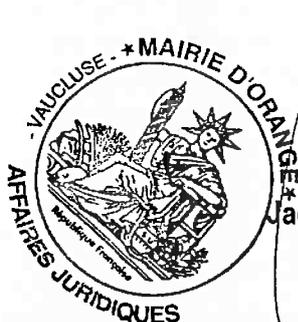
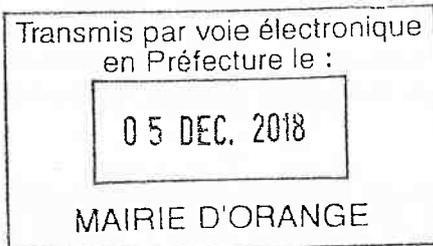
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure le renouvellement de cette convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à l'ancien immeuble Eydoux situé 616 – Boulevard Daladier – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **BRIDGE CLUB ORANGEAIS** » représentée par la Présidente, Madame Simone SCHREPEL.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 899/2018

ORANGE, le 5 décembre 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Concession d'une dépendance  
Du domaine public communal  
Guinguette Colline Saint-Eutrope**

AVENANT n°1

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 Juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision N° 200/2017 du 29 mars 2017 relative à la conclusion d'une concession de dépendance du domaine public portant sur la mise à disposition de la Guinguette de la Colline et son exploitation au bénéfice de Monsieur Jérôme CHABAUD, pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** la nécessité de réaliser, par mesure de sécurité, des travaux sur la terrasse découverte carrelée de ladite guinguette ;

**Considérant** que ces travaux engendrent un coût élevé et qu'ils seront réalisés en régie afin d'en réduire le montant ;

**Considérant** qu'il appartient à l'exploitant d'entretenir la terrasse et par conséquent de participer au coût des travaux y afférents ;

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant à la convention pour réviser le montant de la redevance ;

## - DECIDE -

**Article 1** : De conclure un avenant à la convention du 29 mars 2017 avec Monsieur Jérôme CHABAUD, pour la révision de la redevance pour l'année 2019.

L'article 5 de la convention est modifié en ces termes :

« (...) Le montant de la redevance annuelle est fixée à 14 000€ TTC. Le montant de la redevance mensuelle représente 1/12 de cette dernière et sera payable d'avance en début de mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Direction des Finances Publiques, 132 allée d'Auvergne à Orange. »

**Article 2** : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 200/2018

ORANGE, le 6 décembre 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'entreprise VEILLEUR DE NUIT PRODUCTIONS pour assurer un spectacle intitulé « HUGO AU BISTROT » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

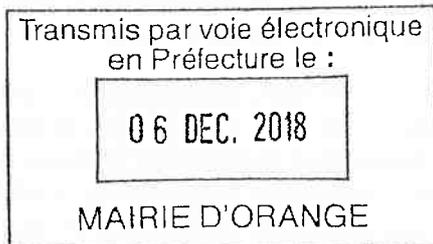
**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de droit d'exploitation avec l'entreprise VEILLEUR DE NUIT PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Jean-Charles MORISSEAU, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis 89 rue de l'Église, 75015 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « HUGO AU BISTROT » prévu le vendredi 5 avril 2019 à 20h30 au Palais des Princes.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 8.981,22 € TTC (VHR + transferts inclus) (huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

**ARTICLE 3** : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 301/2018

ORANGE, le 7 décembre 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de  
locaux / L'OCCE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en  
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du  
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de L'OCCE DE VAUCLUSE, (Office Central de  
Coopération à l'école) représenté par la Directrice de l'Ecole  
Elémentaire Albert Camus, Madame Cécile PERIER, en date du 3  
décembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la cour de récréation, des sanitaires et de  
la classe RASED du rez-de-chaussée, au bénéfice de l'OCCE,  
représenté par Madame Cécile PERIER, Directrice de l'Ecole  
élémentaire Albert Camus, doit être signée avec la ville ;

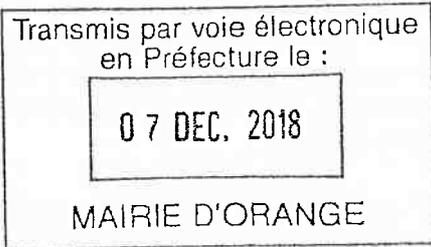
- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS, représentée par Madame Cécile PERIER, Directrice de l'Ecole Elémentaire Albert Camus, ayant pour objet la mise à disposition de la cour de récréation, des sanitaires et de la classe RASED du rez-de-chaussée, de l'école élémentaire Albert Camus, afin d'y organiser « UN MARCHÉ DE NOËL ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 18 décembre 2018 de 16 h 30 à 18 h 30.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.





Publiée le :

N° 921/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****SERVICE MANIFESTATIONS**

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup>  
étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la  
Ville et l'association «LES VIRADES DE  
L'ESPOIR»

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «LES VIRADES DE L'ESPOIR», représentée par sa Présidente, Madame Andrée CARPENTIER, doit être signée avec la Ville ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions, situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le **samedi 12 janvier 2019**, entre la Commune d'Orange et l'association «LES VIRADES DE L'ESPOIR», représentée par sa Présidente, Madame Andrée CARPENTIER, domiciliée 879 – Route de Sainte-Cécile – 84830 SERIGNAN.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 19 heures pour l'organisation d'une réunion de la délégation territoriale des virades par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 922/2018

ORANGE, le 11 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «LA BOULE ORANGEISE »**

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LA BOULE ORANGEISE**», représentée par le Président, Monsieur Michel MARSEILLE, doit être signée avec la Ville ;

## - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations, située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 13 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **LA BOULE ORANGEISE** », représentée par son Président, Monsieur Michel MARSEILLE, domicilié rue Henri Noguères – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 8 heures à 20 heures** pour l'organisation d'une galette des rois par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 923/2018

ORANGE, le 11 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la  
Ville et l'association « L'ENTREE DES  
ARTISTES »**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association « **L'ENTREE DES ARTISTES** », représentée par Monsieur Luigi GRIECO, Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le **samedi 26 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **L'ENTREE DES ARTISTES** » représentée par le Président, Monsieur Luigi GRIECO, 28bis – Place André Bruey – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 17 heures pour l'organisation d'une représentation de danse classique par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 924/2018

ORANGE, le 11 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «SECTION FEDERALE ANDRE  
MAGINOT DES ANCIENS COMBATTANTS »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**SECTION FEDERALE ANDRE MAGINOT DES ANCIENS COMBATTANTS**», représentée par le Président, Monsieur Lucien DURAND, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **samedi 5 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**SECTION FEDERALE ANDRE MAGINOT DES ANCIENS COMBATTANTS**» représentée par le Président, Monsieur Lucien DURAND, domicilié 14bis – Rue Alsace Lorraine – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **13 heures à 18 heures** pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

**Lucien BOMPARD**





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 925/2018

ORANGE, le 11 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle de Spectacles « Anselme Mathieu »  
du Palais des Princes – entre la Ville et  
l'association « L'ENTREE DES ARTISTES »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de l'association « L'ENTREE DES ARTISTES », représentée par Monsieur Luigi GRIECO, son Président, doit être signée avec la Ville ;

## - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révoquant, de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes, située rue des Princes – 84100 ORANGE, le **samedi 5 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « L'ENTREE DES ARTISTES », domiciliée 28bis, Place André Bruey – 84100 ORANGE, représentée par son Président, Monsieur Luigi GRIECO.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à **titre gratuit** le vendredi 4 janvier 2019, de 8 h à 11 h pour les effets lumineux et de 14 h à 20 h pour les répétitions, ainsi que le samedi 5 janvier 2019 à 14 h et à 17 h pour les deux représentations du **gala de danse** organisé, en partenariat avec la Ville d'Orange, par ladite association dans un but caritatif.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

110



M



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 926/2018

ORANGE, le 14 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°142/18

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE  
REAMENAGEMENT DES ESPACES  
EXTERIEURS DES SERVICES  
TECHNIQUES DE LA VILLE  
D'ORANGE

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 9 modifiant le cinquième alinéa (4e) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, portant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

- **Considérant** la consultation restreinte lancée, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs des services techniques de la ville d'Orange, 3 cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés : BET CERRETI (84-ORANGE) , BET TRAMOY (84 CARPENTRAS), ELLIPSE(84 CAVAILLON) ,

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des bureaux d'Etudes la proposition présentée par le Cabinet BET CERRETI est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1 :** D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 142/18 avec le **Cabinet BET CE CERRETI** sis à ORANGE (84100) espace Burinter 82, rue d'Espagne, concernant la **Maîtrise d'Oeuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs des services techniques de la ville d'Orange.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

112

**Article 2 : De préciser que la mission se décompose comme suit :**

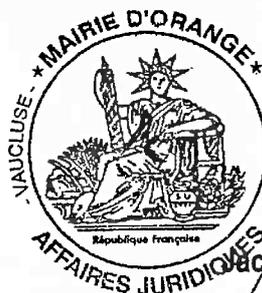
Maîtrise d'œuvre		19 750,00 €
Éléments de mission	AVP	2 962,50 €
	PRO	3 950,00 €
	ACT	1 975,00 €
	VISA	987,50 €
	DET	7 900,00 €
	AOR	1 975,00 €

Et que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 19 750 € H.T. soit un total général de 23 700 € H.T.T.C., qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 927/2018

ORANGE, le 16 décembre 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et l'association «BADMINTON  
CLUB ORANGEAIS»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **BADMINTON CLUB ORANGEAIS** », représentée par Monsieur Michel DESIR, Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le **vendredi 18 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **BADMINTON CLUB ORANGEAIS** » représentée par le Président, Monsieur Michel DESIR, domicilié 142 – Impasse de la Bâtie – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 23 heures pour l'organisation d'une réunion par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



*Handwritten signature*



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 928/2018

ORANGE, le 16 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoable de la salle  
Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et l'association «24 TEAM»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association «**24 TEAM**», représentée par Madame Laetitia JOFFRE, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le dimanche 6 janvier 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «**24 TEAM**» représentée par la Présidente, Madame Laetitia JOFFRE, domiciliée Le Hive – 43 – Rue Saint Clément – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 15 heures pour l'organisation d'une conférence « Sensibilisation Nutrition » par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

MS



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 929/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «SUBAQUATIQUE CLUB  
ORANGEAIS »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS», représentée par le Président, Monsieur Claude RICO, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le samedi 19 janvier 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS » représentée par le Président, Monsieur Claude RICO, domicilié Cros de la Martine – 84830 SERIGNAN.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



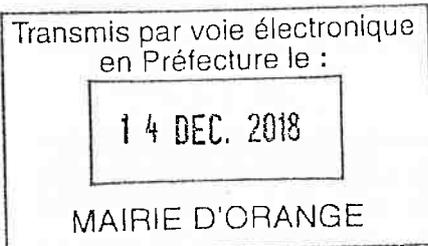


N° 03/2018

ORANGE, le 16 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et l'association «LE SOUVENIR  
FRANÇAIS»**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association «**LE SOUVENIR FRANÇAIS**», représentée par Madame Liliane SCHLEGEL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le **samedi 19 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**LE SOUVENIR FRANÇAIS**» représentée par la Présidente, Madame Liliane SCHLEGEL, domiciliée 313 – Rue du Roussillon – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 12 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 231/2018

ORANGE, le 14 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «LES DONNEURS DE SANG »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LES DONNEURS DE SANG**», représentée par la Présidente, Madame Suzanne GRAS, doit être signée avec la Ville ;

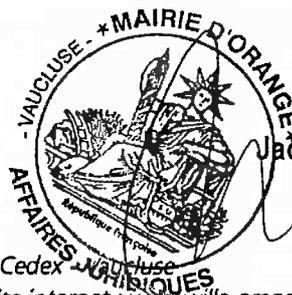
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **dimanche 20 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **LES DONNEURS DE SANG** » représentée par la Présidente, Madame Suzanne GRAS, domiciliée 650 – Rue Alexis Carrel – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **10 heures 30 à 18 heures** pour l'organisation d'une galette des rois par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

118



N° 932/2018

ORANGE, le 14 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Convention de mise à disposition**

**A titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE»**

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**», représentée par la Présidente, Madame Laure CAPEAU, doit être signée avec la Ville ;

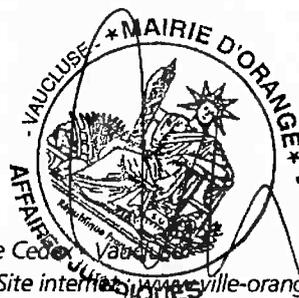
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le **samedi 19 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**» représentée par la Présidente, Madame laure CAPEAU, domiciliée 3158 – Chemin des Mulets – 84350 COURTHEZON.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à minuit pour l'organisation d'une cérémonie des promesses par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

M9



N° 933/2018

ORANGE, le 16 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et le  
«COLLECTIF INTERRELIGIEUX ORANGE »**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice du «**COLLECTIF INTERRELIGIEUX ORANGE**», représenté par Madame Sophie ZENTZ-AMEDRO, Pasteur, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **jeudi 10 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et le «**COLLECTIF INTERRELIGIEUX ORANGE** » représentée par Madame Sophie ZENTZ-AMEDRO, Pasteur, domiciliée 133, rue des Tanneurs – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **19 heures à 22 heures** pour l'organisation d'une conférence par ledit collectif.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 934/2018

ORANGE, le 16 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et la société «INDIGO PRODUCTIONS»**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 Octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de la société «INDIGO PRODUCTIONS», représentée par Monsieur Nicolas FERRU, Producteur, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le **vendredi 12 avril 2019** entre la Commune d'Orange et la société «INDIGO PRODUCTIONS», représentée par le Producteur, Monsieur Nicolas FERRU, domicilié 113 bis – Rue de Nambot – 79000 NIORT.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 1000 € (mille euros) de 7 heures à minuit pour l'organisation d'un spectacle irlandais « IRISH CELTIC » par ladite société.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°935/2018

ORANGE, le 14 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et l'association «LE LIEN»**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «LE LIEN», représentée par Monsieur Thierry MATZ, Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le dimanche 6 janvier 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LE LIEN», représentée par son Président, Monsieur Thierry MATZ, domicilié 10 – Rue Saint Jean – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 h à 20 h pour l'organisation d'un loto par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

122



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 936/2018

ORANGE, le 14 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la  
Ville et l'association «LES MIMOSAS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, le **dimanche 20 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, domiciliée 114, rue de l'Étang – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à **titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros)** de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

123



N° 937/2018

ORANGE, le 19 décembre 2018

**DIRECTION DES FINANCES****DEMANDE DE SUBVENTIONS**
**CONFORTEMENT ET MISE EN  
SECURITE DES PAREMENTS DU  
THEATRE ANTIQUE D'ORANGE  
(Tranche 4)**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

19 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

**VU** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 444/2014 du 17 novembre 2014 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions, complétée par la délibération n° 372/2015 du 26 juin 2015 ;

**VU** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en préfecture le même jour, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet ;

**Considérant** que le Conseil Départemental de Vaucluse peut soutenir l'effort de la commune, dans le cadre du Contrat de Transition 2018, d'une part, à hauteur de 98 274 € au titre de la dotation de base et, d'autre part, à hauteur de 10 919 € au titre de la part « Patrimoine en Vaucluse » ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de solliciter son aide financière ;

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1** : De solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre du Contrat de Transition 2018, pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 109 193 € (98 274 € + 10 919 €), au titre de la Tranche 4 des travaux de restauration générale du Théâtre Antique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 938 / 2018

ORANGE, le 20 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****DIRECTION DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

**CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL  
« SALLE DE LA BAIE INFORMATIQUE » –  
SERVICES TECHNIQUES - ORANGE  
ET DROIT D'ACCES  
AU PROFIT DE LA C.C.P.R.O.**

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne, entre autres, la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

20 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** que la Ville et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (C.C.P.R.O.) souhaitent mettre en place une interconnexion de leurs réseaux informatiques, dans le cadre d'une démarche de mutualisation des ressources et de convergence de leurs systèmes d'information ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'utilisation du local dit « Salle de la Baie Informatique » sis Services Techniques d'Orange (rez-de-chaussée), 2 rue Henri Noguères à ORANGE (84100) et droit d'accès, au bénéfice de la C.C.P.R.O. ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure une convention d'utilisation du local dit « Salle de la Baie Informatique » sis 2 rue Henri Noguères – 84100 ORANGE et droit d'accès, au bénéfice de la C.C.P.R.O., à titre gracieux.

**Article 2 :** cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la fin du mandat 2014-2020 et sera reconductible tacitement pour la durée du prochain mandat.

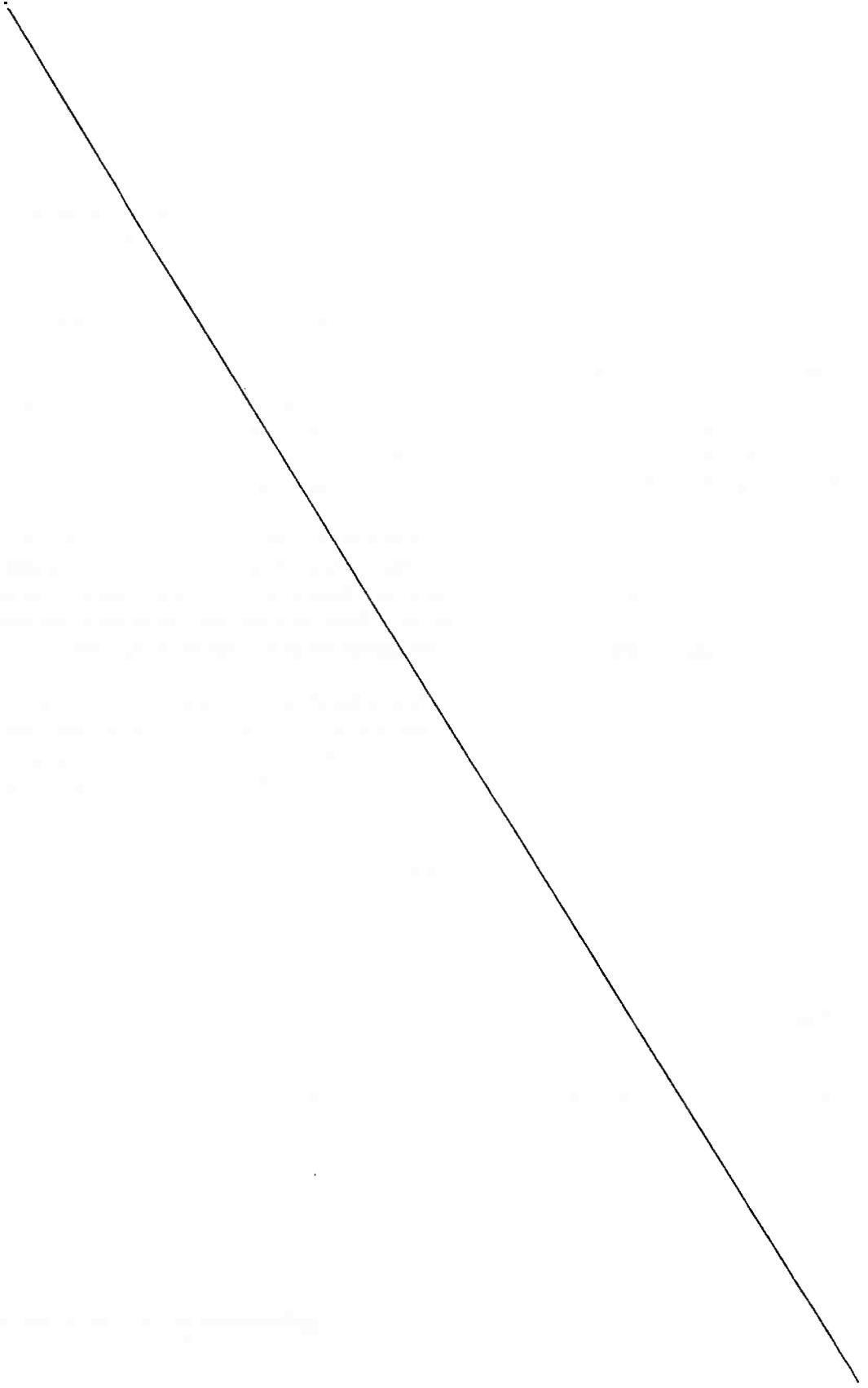
**Article 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 21 décembre 2018

N° 939/2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****DIRECTION DE L'URBANISME ET  
DE L'HABITAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

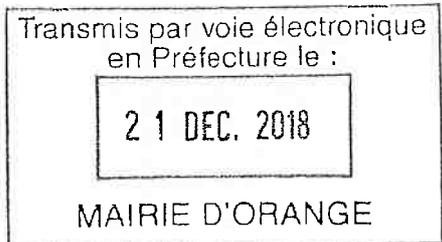
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention d'Intervention Foncière entre  
la Commune d'Orange et la S.A.F.E.R.  
P.A.C.A.**

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne, entre autres, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Renouvellement**

VU la décision de Monsieur le Député-Maire n° 804/2015 en date du 13 janvier 2016 relative à la conclusion d'une Convention d'Intervention Foncière avec la S.A.F.E.R. P.A.C.A. ;



VU la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune d'Orange et la S.A.F.E.R. numéro CV 84 15 0004 01 en date du 20 avril 2016 ;

VU le courrier de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. en date du 30 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune d'Orange et la S.A.F.E.R. susvisée se termine le 31 décembre 2018, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention ;**- DECIDE -****Article 1 :** De conclure une nouvelle convention d'intervention foncière entre la S.A.F.E.R. P.A.C.A. et la commune d'Orange, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.**Article 2 :** De préciser que la S.A.F.E.R. P.A.C.A. sera rémunérée sur la base d'un forfait annuel de 1.200,00 € H.T.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 914228

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association de la Fédération Générale des  
retraités chemin de fer d'Orange «FGRCF »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la **FGRCF**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LAFONT, doit être signée avec la Ville ;

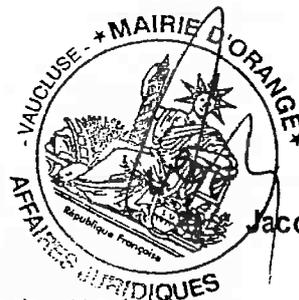
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **mercredi 9 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association de la Fédération des cheminots retraités d'Orange « **FGRCF** » représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LAFONT, domicilié 14 – Lotissement Les Grands Prés – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **10 heures à 19 heures** pour l'organisation d'une galette des rois par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 911 / 2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
« L' ASSOCIATION DES RANDONNEURS  
DES PAYS D'ORANGE » - ARPO**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de « L' ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE », représentée par la Directrice, Madame Elisabeth SCHWEITZER, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **samedi 12 janvier 2019** entre la Commune d'Orange « L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE » domiciliée 16 – Place Silvain – 84100 ORANGE et représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SCHWEITZER.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **15 heures à 19 heures** pour l'organisation d'une galette des rois par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 942/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et l'association «ROTARY CLUB  
D'ORANGE»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «ROTARY CLUB D'ORANGE», représentée par Madame Jeanne SURDEL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

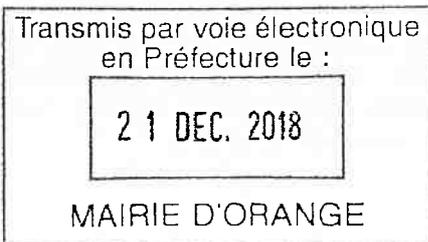
## - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révoquant, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le vendredi 25 janvier 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ROTARY CLUB D'ORANGE», domiciliée Hôtel Le Mercure – Route de Caderousse – 84100 ORANGE et représentée par sa Présidente, Madame Jeanne SURDEL.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 heures à minuit pour l'organisation d'un repas « Omelette aux Truffes » par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

132



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 943/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «LA FOULEE ORANGEOISE »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LA FOULEE ORANGEOISE**», représentée par le Président, Monsieur Pierre ESCARBAJAL, doit être signée avec la Ville ;

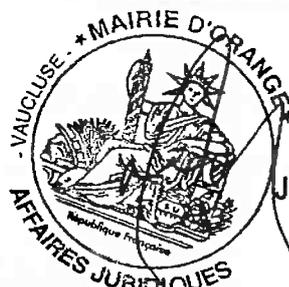
**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **vendredi 25 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**LA FOULEE ORANGEOISE**» représentée par le Président, Pierre ESCARBAJAL domicilié 934 – Chemin Vieux – 84290 Saint Cécile les Vignes.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **15 heures à 2 heures du matin** pour l'organisation d'une galette des rois par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 944/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et « L'AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS D'ORANGE »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de « L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ORANGE », représentée par Monsieur Fabien ROUBAUD, Président, doit être signée avec la Ville ;

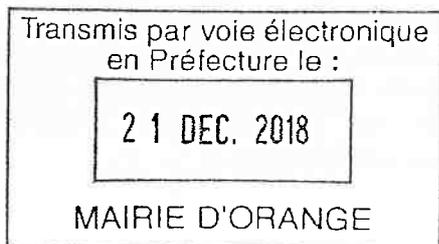
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le dimanche 27 janvier 2019 entre la Commune d'Orange et « L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS », domiciliée Avenue Rodolphe d'Aymard – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Fabien ROUBAUD.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 215/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et l'association «ORANGE  
CLUB APNEE»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association «**ORANGE CLUB APNEE**», représentée par Madame Aline LANDRIN, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le **vendredi 25 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**ORANGE CLUB APNEE**» représentée par la Présidente, Madame Aline LANDRIN, domiciliée 74 – Clos Cavalier – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 916/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
du 1<sup>er</sup> étage du HALL DES  
EXPOSITIONS – entre la Ville et  
l'association «LES ENFANTS  
D'ARAUSIO»**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « **LES ENFANTS D'ARAUSIO** », représentée par le Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le **samedi 26 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**LES ENFANTS D'ARAUSIO**» représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, domicilié 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 1 heure du matin pour l'organisation d'un gâteau des rois par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 917/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et le «COLLECTIF  
INTERRELIGIEUX ORANGE»**

Annule et remplace

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°933/2018 en date du 14 décembre 2018, relative à la mise à disposition de la salle Festive de la Maison des Associations au profit du **COLLECTIF INTERRELIGIEUX ORANGE** ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été commise sur la dénomination de la salle et qu'il convient d'annuler la précédente décision et de conclure une nouvelle convention pour la salle Saint Martin du Théâtre Municipal ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** D'annuler et remplacer la décision n°933/2018 en date du 14 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie le jeudi 10 janvier 2019 à titre gratuit de 19 heures à 22 heures pour l'organisation d'une conférence par ledit collectif interreligieux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 918/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****Convention de mise à disposition**

**A titre précaire et révoquant de la salle du 1<sup>er</sup> étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et le groupe AEGIDE «DOMITYS»**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice du groupe AEGIDE «DOMITYS», représenté par le Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le **jeudi 10 janvier 2019** entre la Commune d'Orange et le groupe AEGIDE «DOMITYS» domicilié 199 – Avenue de l'Arc de Triomphe – 84100 ORANGE et représenté par le Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à **titre payant pour un montant TTC de 200 €** (deux cents euros) de 9 heures à 17 heures pour l'organisation d'une réunion régionale par ledit groupe.

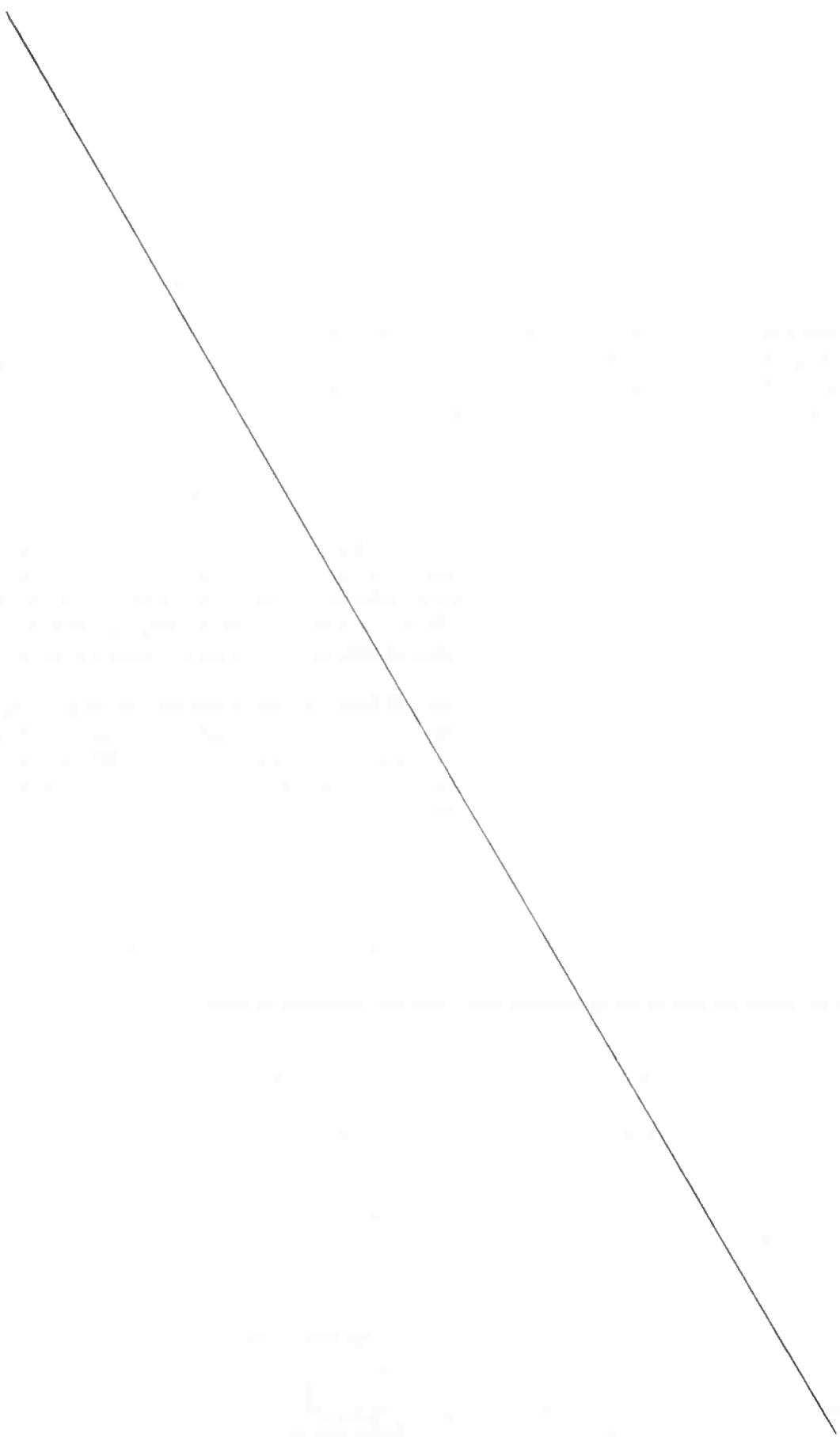
**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







N° 94/18/18

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 143/18

ACQUISITION DE BOITES ET  
FOURNITURES DE CONSERVATION  
DESTINEES AU  
RECONDITIONNEMENT DES  
DOCUMENTS PATRIMONIAUX EN  
PREPARATION DU DEMENAGEMENT  
DES ARCHIVES - ANNEES 2019-2020

LOT 1 - CONDITIONNEMENT AUTRE  
QUE SANGLES

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM du 24 octobre 2018;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés, PROMUSEUM, SARL CARTONNAGES DE RAMADIES, CXD France et la SARL CTS France, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - D E C I D E -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 143/18 avec la société **SARL CTS FRANCE** sise à **PARIS (75011), 26, Passage THIÈRE**, concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Meo

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme maximum annuelle H.T. de 40 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 95/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 144/18

ACQUISITION DE BOITES ET  
FOURNITURES DE CONSERVATION  
DESTINEES AU  
RECONDITIONNEMENT DES  
DOCUMENTS PATRIMONIAUX EN  
PREPARATION DU DEMENAGEMENT  
DES ARCHIVES - ANNEES 2019-2020

LOT 2 – BOITES

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM du 24 octobre 2018;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation, seule la SARL CARTONNAGES DE RAMADIES a présenté une offre, celle-ci est apparue comme économiquement avantageuse ;

**- DECIDE -**

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 144/18 avec la société SARL CARTONNAGES DE RAMADIES sise à PUYCELSI (81140), Route de Caussade, concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

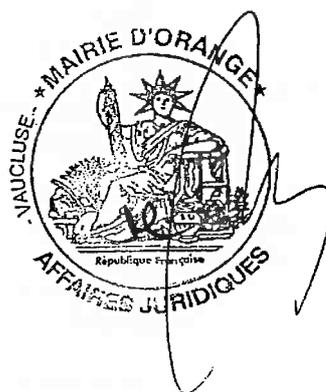
142

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme maximum annuelle H.T. de 25 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 145/18

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 145/18

ACQUISITION DE BOITES ET  
FOURNITURES DE CONSERVATION  
DESTINEES AU  
RECONDITIONNEMENT DES  
DOCUMENTS PATRIMONIAUX EN  
PREPARATION DU DEMENAGEMENT  
DES ARCHIVES - ANNEES 2019-2020

LOT 3 – SANGLES AVEC BOUCLES  
EN PLASTIQUE ET ROULEAUX EN  
RUBAN COTON

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018 et publié dans le journal d'annonces légales **TPBM** du 24 octobre 2018;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, seule la SAS MAHIEU ET CIE a présentée une offre, celle-ci est apparue comme économiquement avantageuse ;

## - DECIDE -

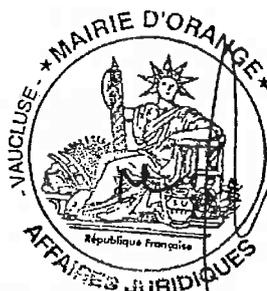
**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 145/18 avec la **société SAS MAHIEU ET CIE** sise à **COMINES (59560), 62, rue d'Armentière**, concernant l'acquisition de boîtes et fournitures de conservation destinées au reconditionnement des documents patrimoniaux en préparation du déménagement des archives – Années 2019-2020.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme maximum annuelle H.T. de 10 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019, 2020.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 952/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 149/18

FOURNITURE DE PAPIER  
D'IMPRIMERIE - ANNEE 2019

Lot 1 – Ramette blanc et couleur A4 et  
A3 qualité A+ et A – 80 gr – 160 gr

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27, 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

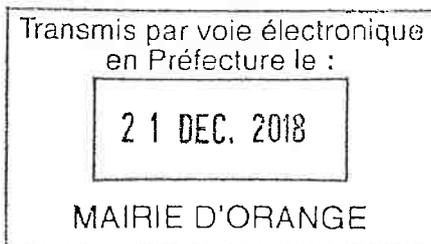
-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant qu'à l'issue de l'avis d'appel public lancé le 18 octobre 2018, le pouvoir adjudicateur n'ayant pas enregistré d'offre, la consultation a été déclarée infructueuse ;

Considérant la consultation restreinte lancée le 29 novembre 2018; à la suite de l'infructuosité du présent lot, auprès de 3 sociétés : CREA LUXE, LYRECO et LACOSTE, la proposition présentée par la Société LACOSTE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 146/18 avec la société **LACOSTE** sise au THOR (84250), 15, Allée de la Sarriette - ZA Saint-Louis, concernant la fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

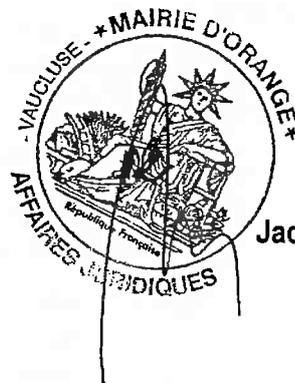
146

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme minimum annuel H.T. de 6 700,00 € et la somme maximum annuelle H.T. de 20 000,00 € sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 953/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 146/18

FOURNITURE DE PAPIER  
D'IMPRIMERIE - ANNEE 2019

Lot 2 – Palette cube blanc 45 x 64 –  
qualité A+ - 90 gr

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018;

-**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, seule la société, INAPA FRANCE, a présenté une offre, cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 146/18 avec la **société INAPA FRANCE** sise à **CORBEIL ESSONNES CEDEX (91813)**, 11 rue de la Nacelle, concernant la **fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la **somme minimum annuel H.T. de 300,00 €** et la **somme maximum annuelle H.T. de 5 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 954/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 147/18

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FOURNITURE DE PAPIER  
D'IMPRIMERIE - ANNEE 2019

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Lot 3 – Palette cube 45x64 – couché  
satin – 135 gr  
Rame 45x64 – couché brillant – 300 gr

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation, seule la société, INAPA FRANCE, a présenté une offre, cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 147/18 avec la société INAPA FRANCE sise à CORBEIL ESSONNES CEDEX (91813), 11 rue de la Nacelle, concernant la fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

150

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme minimum annuel H.T. de 850,00 € et la somme maximum annuelle H.T. de 5 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 955/2018

ORANGE, le 21 décembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 148/18

FOURNITURE DE PAPIER  
D'IMPRIMERIE - ANNEE 2019

Lot 4 – Rame 51x65 – bristol blanc  
supérieur – 250 gr  
Rame 45x64 – couché brillant – 300 gr

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78-80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 18 octobre 2018 ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation, seule la société, INAPA FRANCE, a présenté une offre, cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 148/18 avec la **société INAPA FRANCE** sise à **CORBEIL ESSONNES CEDEX (91813)**, 11 rue de la **NACELLE**, concernant la **fourniture de papier d'imprimerie - Année 2019**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme minimum annuel H.T. de 100,00 € et la somme maximum annuelle H.T. de 800,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

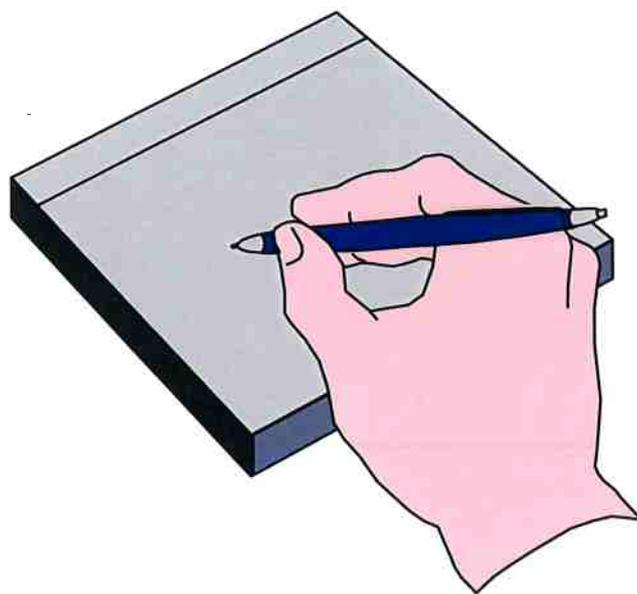


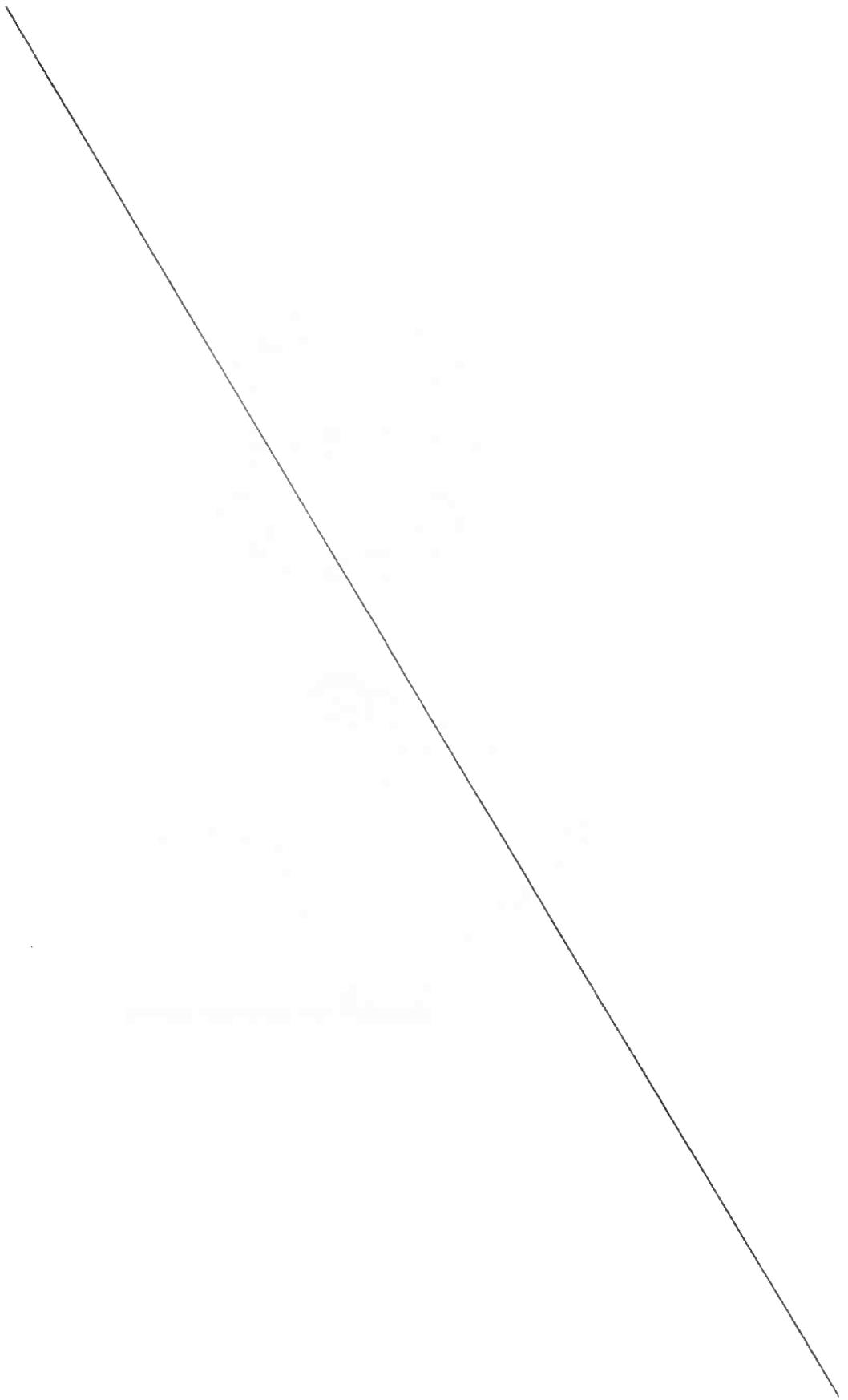
Le Maire,

Jacques BOMPARD



Arrêtes  
Arrêtés  
Arrêtés







N° 225/2018

ORANGE, le 3 décembre 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT  
DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT**

**SARL TAXIS DU GRAND ORANGE**

**M. CAILLARD Romain  
LICENCE N°07**

**Changement de véhicule**

**Abroge et remplace  
l'arrêté N°125/2018  
du 03 août 2018**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

- **Vu** le décret n° 86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise et le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°78/2014 en date du 10 avril 2014, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise et fixant les conditions de son fonctionnement ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°125/2018 du 03 août 2018 autorisant Monsieur Romain CAILLARD, gérant de la SARL TAXIS DU GRAND ORANGE dont le siège est situé 510 rue des Bartavelles 84100 ORANGE, à exploiter l'autorisation n°07 de stationnement sur la voie publique ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la production de la carte grise du véhicule **SKODA SUPERB** immatriculé **EX-410-TE** ;

- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation n°07 précédemment accordée à Monsieur Romain CAILLARD, par l'arrêté susvisé, en raison d'une erreur de présentation de carte grise du véhicule ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°125/2018 en date du 03 août 2018 susvisé.

**Article 2 :** Monsieur Romain CAILLARD est autorisé à exploiter l'autorisation N°07 de stationnement sur la voie publique pour la SARL TAXIS DU GRAND ORANGE, pour le véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé EX-410-TE.

**Article 3** : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

**Article 4** : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

**Article 5** : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

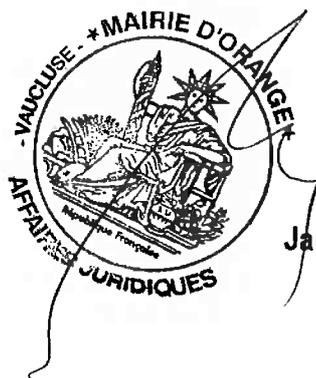
- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et voitures de petite remise, réunie en formation disciplinaire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 6/11/2018

Signature de l'intéressé  
A qui un exemplaire a été remis



Publié le :

N° 226/2018

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;

**COMMERCES DE VOITURES ET DE  
VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS  
(code NAF N°45-11)**

-Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

-Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

-Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

-**Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

- **Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les commerces de voitures et de véhicules légers (code NAF N°45-11) de la commune d'Orange est fixé à quatre (4).

**Article 2 :** Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 20 janvier,
- 17 mars,
- 16 juin,
- 13 octobre.

**Article 3 :** La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4 :** Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 227/2018

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;

- Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

- Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

- Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

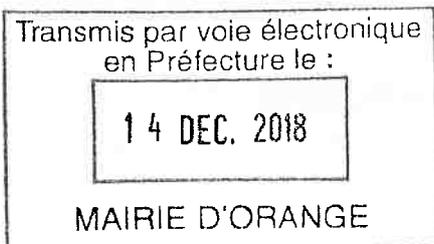
- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

- **Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

- **Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les commerces de détail d'équipements automobiles (code NAF N°45-32) de la commune d'Orange est fixé à quatre (4).



**Article 2** : Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre.

**Article 3** : La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4** : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 228/2018

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

-Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces , approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

**MAGASINS NON SPECIALISES  
(code NAF N°47-1)**

-Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

-Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

-**Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

- **Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les magasins non spécialisés (code NAF N°47-1) de la commune d'Orange est fixé à neuf (9).

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

162

**Article 2** : Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 13 janvier,
- 30 juin,
- 8 septembre,
- 24 novembre,
- 1<sup>er</sup> décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,
- 29 décembre.

**Article 3** : La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4** : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 229/2018

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;

**MAGASINS SPECIALISES  
ALIMENTAIRE  
(code NAF N°47-2)**

-Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

-Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

-Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

-**Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

- **Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1** : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les magasins spécialisés alimentaire (code NAF N°47-2) de la commune d'Orange est fixé à six (6).

**Article 2** : Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 21 avril,
- 1<sup>er</sup> décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,
- 29 décembre.

**Article 3** : La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4** : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 230/2018

Publié le :

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

**MAGASINS SPECIALISES AUTRES  
EQUIPEMENTS DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION  
(code NAF N°47-5)**

-Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

-Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

-Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

-**Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

-**Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

-**Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1** : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les magasins spécialisés autres équipements de l'information et de la communication (code NAF N°47-5) de la commune d'Orange est fixé à trois (3).

**Article 2 :** Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre.

**Article 3 :** La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4 :** Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 231/2018

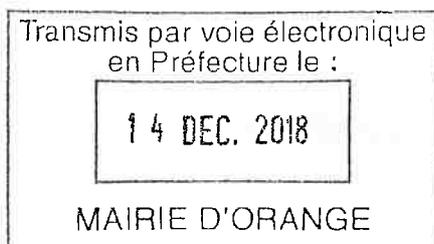
ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

**MAGASINS SPECIALISES BIENS  
CULTURELS ET DE LOISIRS  
(code NAF N°47-6)**



- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;

- Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

- Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

- Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

- **Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

- **Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les magasins spécialisés Biens culturels et de loisirs (code NAF N°47-6) de la commune d'Orange est fixé à quatre (4).

**Article 2 :** Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 13 janvier,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre.

**Article 3 :** La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4 :** Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 232/2018

Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 12 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**DÉROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL : DÉROGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE /  
DÉSIGNATION DES DIMANCHES  
POUR L'ANNÉE 2019**

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

**MAGASINS SPECIALISES AUTRES  
COMMERCES DE DETAIL  
(code NAF N°47-7)**

-Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces , approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

-Vu la délibération N°906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, transmise en Préfecture le même jour, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 ;

-Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable lancée le 23 octobre 2018, engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

-**Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques selon le type de commerce de détail ;

-**Considérant** que le nombre des dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

-**Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les magasins spécialisés autres commerces de détail (code NAF N°47-7) de la commune d'Orange est fixé à dix (10).

**Article 2 :** Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 13 janvier,
- 20 janvier,
- 30 juin,
- 7 juillet,
- 1<sup>er</sup> septembre,
- 8 septembre,
- 1<sup>er</sup> décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre.

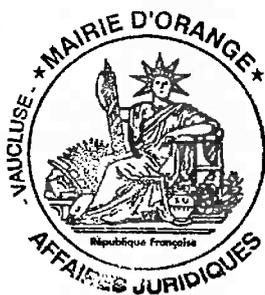
**Article 3 :** La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Article 4 :** Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 233/2018

ORANGE, le 13 décembre 2018

**DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS**

## **LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**REGIE DE RECETTES  
« O. D. P. TRAVAUX »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU  
REGISSEUR TITULAIRE ET DE  
MANDATAIRES SUPPLEANTS**

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**ABROGE ET REMPLACE LES  
PRECEDENTS ARRETES**

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire N° 212/2011 en date du 25 juillet 2011 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « O.D.P. TRAVAUX », modifié par les arrêtés N°186/2014 en date du 18 novembre 2014, parvenu en préfecture le 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député Maire N°207 bis 2016 en date du 2 juin 2016 portant nomination du nouveau régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes susnommée, complété par l'arrêté N°37/2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant actuels de cette régie et d'en nommer de nouveaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 5 décembre 2018.

### **- A R R E T E -**

**Article 1er** – Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés susvisés relatifs aux régisseurs et mandataires de la régie de recettes « O.D.P. TRAVAUX ».

**Article 2ème** - Il est mis fin au fonctions de :

- **Monsieur Gil BLAIRON** en qualité de régisseur titulaire de ladite régie

Et de

- **Monsieur Vincent NOGUERA** en qualité de mandataire suppléant de cette dernière.

**Article 3ème** – Monsieur Vincent NOGUERA est nommé régisseur titulaire de la régie susnommée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création visé en en-tête.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Vincent NOGUERA sera remplacé par :

- Monsieur Gil BLAIRON,
- Madame Nadine BAYLE,
- Monsieur Claude ROUSSET,
- Monsieur Alain LATARD,

en qualité de mandataires suppléants.

**Article 4ème** – Monsieur Vincent NOGUERA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (460,00 €) ou d'obtenir son affiliation auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

**Article 5ème** – Monsieur Vincent NOGUERA percevra une indemnité de responsabilité annuelle de CENT VINGT EUROS (120,00 €), au prorata de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

**Article 6ème** – Les mandataires suppléants susnommés percevront une indemnité au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie (soit après remise effective de service faite auprès du Trésorier).

**Article 7ème** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, *personnellement et pécuniairement responsables de la conservation* des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 8ème** – Le régisseur doit verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse.

**Article 9ème** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 10ème** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11ème** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

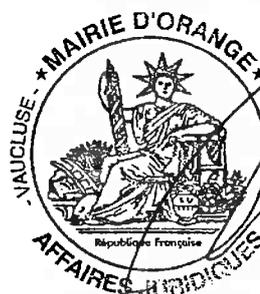
**Article 12ème** – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13ème** – Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 janvier 2019.

**Article 14ème** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,  
après avis conforme,

Jean-Marc BRUNEL  
Inspecteur Divisionnaire



LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

Noms / Prénoms	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Vincent NOGUERA	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation Noguera.
Gil BLAIRON	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation Blairon.
Nadine BAYLE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation Bayle.
Claude ROUSSET	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation Rousset.
Alain LATARD	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation Latard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



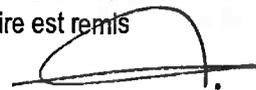
Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 18.12.18  
Signature de M. Vincent NOGUERA  
A qui un exemplaire sera remis



Notifié le : 18.12.2018  
Signature de M. Gil BLAIRON  
A qui un exemplaire est remis



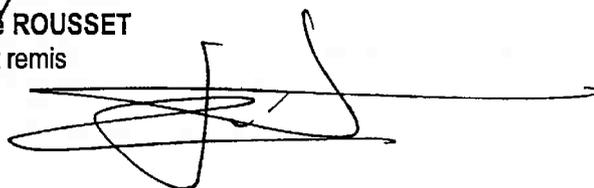
Notifié le : 18/12/2018  
Signature de Mme Nadine BAYLE  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 20/12/2018  
Signature de M. Alain LATARD  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 20/12/2018  
Signature de M. Claudé ROUSSET  
A qui un exemplaire est remis





Appiché le : 20 DEC 2018  
Publié le :

N° 234/2018

ORANGE, le 18 décembre 2018

DIRECTION POPULATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À DES FONCTIONNAIRES  
INSCRIPTION SUR LES LISTES  
ÉLECTORALES

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

20 DEC. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2122-18 et L2122-19 ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le code électoral et notamment son article 18 ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'élections ;

**Considérant** qu'il convient, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué, de donner délégation à des fonctionnaires ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature aux fins de statuer sur les demandes d'inscription des électeurs sur le répertoire électoral unique, dans un délai de cinq jours à compter du dépôt, aux fonctionnaires suivants de la mairie d'Orange :

- au directeur général des services et au directeur général adjoint des services
- au directeur et à la directrice adjointe du service « Population »
- à l'agent responsable du secteur « Élections » du service « Population ».

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article L 2131-1-du C.G.C.T.**

**Orange le : 20 DEC 2019**





N° 134/2018



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°565-2018 en date du 03 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle Monsieur VIEILLE Pascal sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise VAUCLUSE TOITURE RENOVATION, dont le siège est situé au 664 Chemin de la Passerelle -84100 ORANGE, pour le compte de Madame HUGON.

**- ARRETE -**

Article 1 : L'entreprise VAUCLUSE TOITURE RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** : 7 RUE SEGOND WEBER – 84100 ORANGE

**OBJET (de l'occupation)** : REMISE EN PLACE DES TUILES ET RÉFECTION DU SOLIN.

**NATURE (de l'occupation du domaine public)** : MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE DANS LA RUE.

(Occupation du sol de 12,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : LA JOURNÉE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018.

**REDEVANCE** : 12 m<sup>2</sup> x 1,05 € x 1 jour = 12,60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

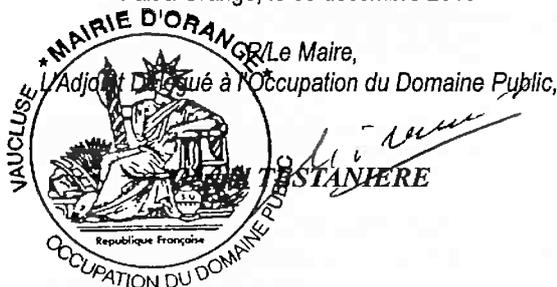
**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 décembre 2018



179



N° 135/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |



ORANGE, le 03 décembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

#### SA BENEDETTI

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 566-2018 en date du 03 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 26 novembre 2018 par laquelle M RIEUX sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SA BENEDETTI, dont le siège est situé à Z.I AVENUE DE FONTCOUVERTE- AVENUE DE SAINT CHAMAND - B.P. 635 - 84031 AVIGNON CEDEX 3, pour le compte du syndicat de copropriétaires de la Résidence le Parc Mozart.

### - ARRETE -

**Article 1 :** L'entreprise SA BENEDETTI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** COURS POURTOULES DEVANT LA RÉSIDENCE LE PARC MOZART

**OBJET :** LIVRAISON DE MATERIEL.

**NATURE :** DU JEUDI 06 AU VENDREDI 07 DECEMBRE 2018 STATIONNEMENT SUR 2 CASES DE PARKING.

DU LUNDI 10 DECEMBRE AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018, STATIONNEMENT SUR 1 CASE DE PARKING, HORS WEEK-END.

**REDEVANCE :** (2 cases x deux jours x 18,40 €) + (1 case x 10 jours x 18,40 €) = 73,60 + 184,00€ = 257,40 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

180

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 136/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |



ORANGE, le 04 de

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

REBOUL RAYMOND

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0840871800221 du 22 novembre 2018 relative à la réparation d'un balcon et au soufflage et la peinture d'une façade, assorties de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU la demande du 04 décembre 2018 par laquelle l'entreprise de Monsieur REBOUL Raymond dont le siège est situé à ORANGE- 84100, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur CHARVOLIN Pierre.

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise REBOUL Raymond est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** : 37 BIS COURS ARISTIDE BRIAND

**DATES** : DU LUNDI 10 DÉCEMBRE AU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018.

**OBJET** : REPARATION D'UN BALCON, SOUFFLAGE ET PEINTURE DE LA FAÇADE.

**NATURE (de l'occupation du domaine public)** : MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE

(Occupation du sol de 3,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité.

**REDEVANCE** : 3m<sup>2</sup> x 1,05€ x 5 Jours = 15,75€.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 137/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## PERMIS DE STATIONNEMENT



## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0840871800211 du 22 novembre 2018 relative à un ravalement de façades, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté en date N°599-2018 du 12 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 07 décembre 2018 par laquelle M. PERIER Sylvain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PERIER GESTION, dont le siège est situé au 119 Avenue de Verdun à ORANGE 84100 pour le compte de la SCI LA SOURCE ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 67 AVENUE FREDERIC MISTRAL

**DATES :** DU VENDREDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018.

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** RAVALEMENT DE FAÇADE.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR ET RESERVATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT, À PARTIR DU 19 DECEMBRE 2018, POUR LE PASSAGE DES PIETONS PAR UN COULOIR AMENAGE.

(Occupation du sol de 66,00m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection pur éviter toute chute de pierres et projection sur le domaine public ; et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :  
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,  
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 décembre 2018  
R/Le Maire  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
**ESTANIERE**





N° 138/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

## PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°602-2018 en date du 13 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU l'arrêté n°413 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une pose d'enseigne ;

VU la demande du 10 décembre 2018 par laquelle l'entreprise IPSIGN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dont le siège est situé à Les Playes -Jean Monet 83500 LA SEYNE SUR MER, pour le compte de OPTIC 2000.

## - ARRETE -

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 13 RUE SAINT MARTIN - COMMERCE OPTIC 2000 -

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** POSE ENSEIGNES.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UN RENAULT MASTER ET MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE SUR TROTTOIR.

(Occupation du sol de 11,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE :** LE MERCREDI 09 JANVIER 2019.

**REDEVANCE :** 11.55 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N°139 /2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°601-2018 en date du 13 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 11 décembre 2018 par laquelle Monsieur BLOY FRANCK sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public Pour son propre compte, situé au 1 rue de la liberté, 84100 Orange

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Monsieur BLOY Franck est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 1 RUE DE LA LIBERTE ET RUE DES BLANCHISSEURS AU CROISEMENT AVEC LA RUE DE LA LIBERTE.

**Date :** Le Vendredi 28 DECEMBRE 2018 de 08h00 à 17H00.

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** NETTOYAGE DE GOUTTIERES

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE DE 3.5T

(Occupation du sol de 10,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**DURÉE :** 1 JOUR

**REDEVANCE :** 10 m² x 1.05 € x 1 jour = 10.50 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :  
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,  
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 14 décembre 2018

*[Signature]*

Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Occupation du Domaine Public,



GUY TESTANIERE



N° 140/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

## PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 11-12-2018 par laquelle Monsieur Toshiro MATSUNAGA sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'Atelier MATSUNAGA, dont le siège est situé à impasse Milano 84000 AVIGNON pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE MUSEE-

**- ARRETE -**

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE NOTRE DAME - DEVANT L'EGLISE NOTRE DAME-

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** LIVRAISON DE TABLEAUX - DECHARGEMENT ECHAFAUDAGE -

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION DE – 3.5 T

(Occupation du sol de 12,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE :** JOURNEES DU 17 ET 18 DECEMBRE ET DU 20 DECEMBRE A PARTIR DE 15H00.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

190

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 décembre 2018





N° 141/2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**REBOUL RAYMOND**

Ville d'Orange |



**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0840871800221 du 22 novembre 2018 relative à la réparation d'un balcon et au soufflage et la peinture d'une façade, assorties de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU la demande du 13 décembre 2018 par laquelle l'entreprise de Monsieur REBOUL Raymond dont le siège est situé à ORANGE- 84100, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur CHARVOLIN Pierre.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise REBOUL Raymond est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** : 37 BIS COURS ARISTIDE BRIAND

**DATES** : DU LUNDI 17 DÉCEMBRE AU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2018.

**OBJET** : REPARATION D'UN BALCON, SOUFFLAGE ET PEINTURE DE LA FAÇADE.

**NATURE (de l'occupation du domaine public)** : MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE

(Occupation du sol de 3,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité.

**REDEVANCE** : 3m<sup>2</sup> x 1,05€ x 3 Jours = 09,45€.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 14 décembre 2018

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,



G. STANIERE



N° 142/2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



ORANGE, le 14 décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**DAVID DIDIER**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 14 décembre 2018 par laquelle Monsieur DAVID Didier demeurant au N°820 de l'Avenue de l'Argensol à ORANGE- 84100, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DAVID Didier est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 820 AVENUE DE L'ARGENSOL

**DATES :** DU SAMEDI 22 DÉCEMBRE AU SAMEDI 29 DÉCEMBRE 2018.

**OBJET :** REVISION DE TOITURE

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR (Occupation du sol de 3,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité.

**REDEVANCE :** 5,6 m² x 1,05€ x 7 Jours = 41,16 €.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :  
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,  
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

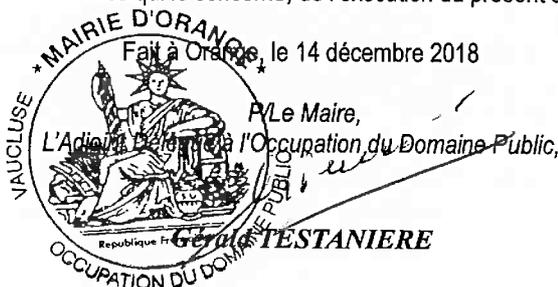
**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 143/2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**SA BENEDETTI**



**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 608-2018 en date du 19 décembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 18 décembre 2018 par laquelle M RIEUX sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SA BENEDETTI, dont le siège est situé à Z.I AVENUE DE FONTCOUVERTE- AVENUE DE SAINT CHAMAND – B.P. 635 – 84031 AVIGNON CEDEX 3, pour le compte du syndicat de copropriétaires de la Résidence le Parc Mozart.

**- ARRETE -**

Article 1 : L'entreprise SA BENEDETTI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU : COURS POURTOULES DEVANT LA RÉSIDENCE LE PARC MOZART**

**OBJET : EMPLACEMENT POUR UN VÉHICULE DE CHANTIER.**

**NATURE : STATIONNEMENT SUR 1 CASE DE PARKING, HORS WEEK-END.**

**DURÉE : DU LUNDI 07 JANVIER AU VENDREDI 1ER FEVRIER 2019.**

**REDEVANCE : 1 case x 20 jours x 18,40 € = 368,00 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé au permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





No 564

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant que dans le cadre de la Procession le Samedi 8 Décembre 2018, organisée par la Paroisse d'Orange, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, au passage du défilé sur l'itinéraire suivant :

- Départ : Colline Saint-Eutrope, Statue de Notre-Dame du Château,
- Allée Hernest Roche,
- Allée du Docteur Raymond Rassat,
- Descente des Princes des Baux,
- Rue Alexandre Blanc,
- Rue Pourtoles,
- Place des Frères Mounet,
- Rue Caristie Sud,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Arrivée : Eglise Notre Dame

**LE SAMEDI 8 DECEMBRE 2018 à partir de 17 H 30**  
**Jusqu'à la fin de la Manifestation.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



N° 565

ORANGE, le 3 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Novembre 2018, par laquelle la Société VAUCLUSE TOITURE RENOVATION – 664 Chemin de la Passerelle – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en place des tuiles et réfection du solin – pour le compte de Mme HUGON – avec un camion nacelle de location Société LOXAM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remise en place de tuiles et réfection du solin, **RUE SEGOND WEBER au droit du n° 7**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon compris entre la rue Petite Fusterie et la Place des Frères Mounet, pour les besoins de l'intervention (camion nacelle),

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du Lundi 10 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société VAUCLUSE TOITURE RENOVATION d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Novembre 2018, par laquelle la SA BENEDETTI – ZI Avenue de Fontcouverte – Avenue de Saint-Chamand – BP. 635 – 84031 AVIGNON CEDEX 3 - sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériel pour les échafaudages de la cour intérieure de la Résidence LE PARC MOZART, pour le compte du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Parc Mozart ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée de la livraison de matériel pour les échafaudages de la cour intérieure de la résidence Le Parc Mozart ; **COURS POURTOULES**, pour les besoins du chantier :

- le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking – durant l'approvisionnement du chantier (**deux jours du 6 au 7 Décembre 2018**) ;

- le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking – cet emplacement sera réservé aux besoins du chantier (**du 10 au 21 Décembre 2018 hors Week-End**).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au 21/12/2018), sous l'entière responsabilité de la SA BENEDETTI d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

202

no 566

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**COURS POURTOULES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Décembre 2018

N° 869

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Décembre 2018, par laquelle la Société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de changement d'un cadre et d'un tampon ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de changement d'un cadre et d'un tampon, **Rue Saint-clément** au droit du n° 288, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Décembre 2018, par laquelle la Société SERPE – ZA, La Cigalière – 130 Allée du Mistral – 84250 LE THOR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres dangereux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbres dangereux, **Route de Camaret au droit du n° 81**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la Société SERPE du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 568

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****ROUTE DE CAMARET -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 4 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Décembre 2018, par laquelle la SARL R.G.T.P – 545B Route de L'Isle sur Sorgue – 84440 – ROBION, sous-traitant de CPCP TELECOM de SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux TELECOM cassés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation de fourreaux TELECOM cassés, **Rue d'Irlande & Rue du Danemark**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL R.G.T.P. de ROBION (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

208

N° 569

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE D'IRLANDE –  
RUE DU DANEMARK -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

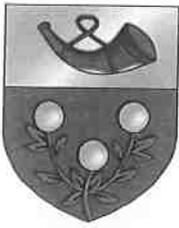
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 570

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu la requête en date du 3 Décembre 2018, par laquelle la SARL RGTP – 545B – Route de l'Isle sur Sorgue – 84440 – ROBION sous-traitant de CPCP 207 ZI Chemin du Founalet – 84700 SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation fourreaux cassés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation fourreaux cassés, **Rue de Meyne Claire**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 571

ORANGE, le 4 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Décembre 2018, par laquelle la Société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux TELECOM, **Chemin de Ratavoux**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 572

ORANGE, le 5 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Décembre 2018, par laquelle la SARL RGTP – 545B Route de L'Isle sur la Sorgue – 84440 - ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée pour réparation de fourreaux TELECOM cassés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour réparation de fourreaux TELECOM cassés, **Avenue Rodolphe d'Aymard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SARL RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme

l'ENTREPRENEUR.  
Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

214

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

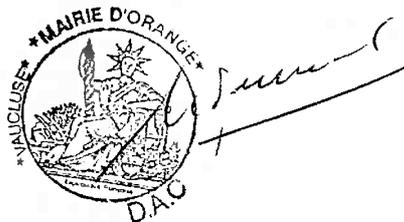
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 5 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Décembre 2018, par laquelle la Société GB.12 DEMENAGEMENT – 157 Avenue du Général Leclerc – 92340 – BOURG LA REINE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule de 19 T pour Mme MARONNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Cours Aristide Briand au droit du n° 37**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins du déménagement. Ces emplacements seront réservés au véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7 H. à 20 H), sous l'entière responsabilité de la Société GB.12 DEMENAGEMENT de BOURG LA REINE (92), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

10573

**D. A. C.**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**COURS ARISTIDE BRIAND -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

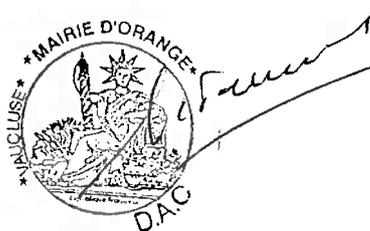
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 6 Décembre 2018

No 574

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Décembre 2018, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT – 16 Route d'Avignon – 84300 CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec deux véhicules (Mercedes Actros 1 Prodem (46 m3 – EP-880-DF – Ford Transit Prodem de 6 m3 – AZ-088-YB) pour le compte de Mme HAMEL-PONS Marie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Charles Dupuy au droit du n° 33**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

*Seuls, les riverains seront autorisés à emprunter en sens interdit, la Rue Charles Dupuy depuis l'Avenue des Thermes, afin de leur permettre l'accès à leur habitation ou garage, pendant toute la durée du déménagement.*

La signalisation et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Mercredi 26 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, Le 6 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R.411.8,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ; VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la venue de véhicules Anciens pour une visite de la Ville et une visite guidée du THEATRE ANTIQUE, organisée par l'A.S.M. (M. Alain SABONNADIÈRE », le Dimanche 3 Février 2019, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 22 places de parking sur le Cours Aristide BRIAND côté Nord – face à l'Office de Tourisme :

**LE DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 – de 7 H. à 12 H.**  
**Ces emplacements seront réservés aux véhicules anciens**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



N° 576

ORANGE, le 6 Décembre 2019

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Novembre 2018, par laquelle l'Entreprise ENEDIS – BO Carpentras – DR Provence Alpes du Sud – 180, Avenue Jean-Henri Fabre – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer la pose de groupes électrogènes à côté des poteaux électriques, pour les travaux d'élagage sous les lignes Haute Tension ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée de la pose de groupes électrogènes à côté des postes électriques, pour les travaux d'élagage sous les lignes Haute Tension ; **Chemin de la Gironde Ouest au droit du n° 1719 & Route du Grès**, la voie de circulation sera réduite au droit des interventions et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier (manœuvres des camions et engins).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Février 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 Jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ENEDIS de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, Le 6 Décembre 2018

N° 577

**D.A.C.**  
**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**& DU CADRE DE VIE**

*Gestion du Domaine Public*

**«CROSS DU CREVE CŒUR » &**  
**CHAMPIONNAT UFOLEP VAUCLUSE –**

**COLLINE SAINT-EUTROPE -**

**DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ; VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**Considérant** qu'à l'occasion du CROSS DU CREVE CŒUR et du Championnat UFOLEP VAUCLUSE, organisés par l'Association TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF sur la COLLINE SAINT-EUTROPE, le Dimanche 3 Février 2019, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur le parking de la Colline (entrée de la Colline) – il sera entièrement réservé à l'organisation :

**Les parkings visiteurs et participants seront installés**

- Impasse du Docteur Rassat,
- Descente des Princes des Baux,
- Descente du Lycée Saint-Louis.

**LE DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 – de 6 H. à 19 H.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

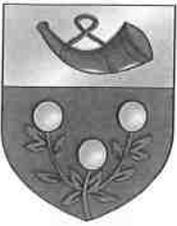
**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 6 Décembre 2018

N° 578

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Décembre 2018, par laquelle M. MARIE Laurent – 2, le PONT NEUF – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de location France Cars ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **au Pont Neuf au droit du n° 2**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du déménagement et le stationnement du camion sur le trottoir et partie de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H 30 à 12 H), sous l'entière responsabilité de M. MARIE Laurent d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

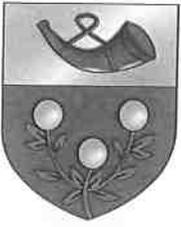
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 10 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Décembre 2018, par laquelle Mme DUMAS Isabelle – Morgane – 7 Rue Auguste Lacour – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un camion de 20 m3 avec hayon ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Cours Aristide Briand au droit du n° 3**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking, pour les besoins de l'intervention et permettre le stationnement du camion de 20 m3 avec hayon.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du Samedi 15 Décembre 2018 à partir de 8 H. et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Mme DUMAS Isabelle – Morgane d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N°579

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 10 Décembre 2018

N° 580

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Décembre 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES – 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 - BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS – avec une nacelle pour le compte de la SCI PRADIER PENEL ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS, **Avenue Jean Henri FABRE au droit du n° 17**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur trois cases de parking, pour les besoins de l'intervention et permettre le stationnement de la nacelle.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, Le 11 Décembre 2018

N° 581

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie de la Sainte Barbe, organisée par le Centre de Secours Principal d'Orange, qui aura lieu le Samedi 15 Décembre 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1** : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **RUE DE GUYENNE**, dans le tronçon compris entre l'Avenue Rodolphe d'Aymard et l'Impasse du Poitou :

**Le SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 à partir de 15 H**  
**Jusqu'à la fin de la Manifestation.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

No 582

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des interventions ponctuelles d'entretien de la voirie communale et la réparation du mobilier urbain, dans le cadre du marché avec la CCPRO - pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des interventions ponctuelles d'entretien de la voirie communale et la réparation du mobilier urbain, **sur toutes les voies de la Ville**, en fonction des besoins :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

234

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle le Service VOIRIE de la CCPRO – Pôle Infrastructure & Travaux (secteur ORANGE), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurité ainsi que des interventions d'entretien ou de remplacement sur l'éclairage public, sur les voies de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'entretien et de sécurité, sur toutes les voies de la Ville ainsi que des interventions d'entretien ou de remplacement sur l'éclairage public, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés ou interdits, selon les besoins des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité du Service VOIRIE (CCPRO – secteur d'Orange), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 583

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

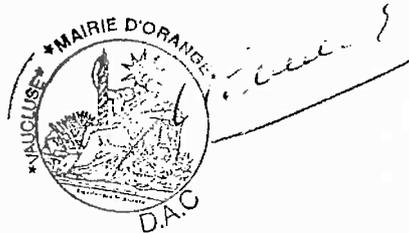
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

N° 584

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la EURL Entreprise RIEU – 252 Impasse des Pourpiasses – 84170 MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de faucardage des abords des voies et fossés, chantier mobile, année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de faucardage des voies et fossés, sur toutes les voies de la ville, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 AN, sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la EURL Entreprise RIEU – 252 Impasse des Pourpiasses – 84170 MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'élagage; sur tous les secteurs de la Ville d'Orange, année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage sur toutes les voies de la Ville, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, le temps des travaux, sur les cases de parking (en fonction des besoins).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 AN, sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

240

N° 585

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la EURL Entreprise RIEU – 252 Impasse des Pourpiasses – 84170 MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'entretien des bassins de rétention ; sur tous les secteurs de la Ville d'Orange, année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des bassins de rétention sur tous les secteurs de la Ville, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, le temps des travaux, sur les cases de parking (en fonction des besoins).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 AN, sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

242

N° 586

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

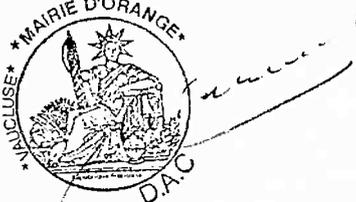
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la SAS MAURIN – BP. 55 – 84142 - MONTFAVET, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'hydrocurage et d'entretien du réseau eaux pluviales, pour l'année 2019 – prestations urgentes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'hydrocurage et d'entretien du réseau eaux pluviales – pour les prestations urgentes, **sur toutes les voies de la Commune**, en fonction des besoins de l'intervention :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel ;
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ;
- le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit.

*Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

**Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

*Zlu*

*N° 587*

**D. A. C.**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE -**

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la SAS MAURIN de MONTFAVET, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

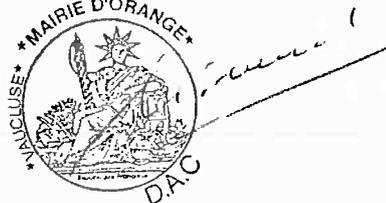
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la SARL LOUBIERE – 164 Rue des Vieux Remparts – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien et la réparation de l'éclairage public et des bornes automatiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée de sa prestation d'entretien et de réparation de l'éclairage public et des bornes automatiques, **sur toutes les voies de l'agglomération**, la circulation et le stationnement temporaire des véhicules de tous tonnages seront autorisés, pour les besoins des interventions.

*Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la SARL LOUBIERE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84100 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

246

N° 588

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES DE  
L'AGGLOMERATION -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

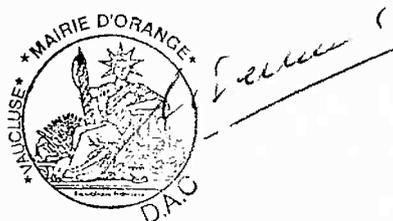
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle l'Entreprise APEX ENVIRONNEMENT – 375 Chemin des Oliviers – 30400 – VILLENEUVE LES AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de désherbage chimique et manuel des voies de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de désherbage chimique et manuel, des voies de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés, selon les besoins des interventions.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 AN, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise APEX ENVIRONNEMENT de VILLENEUVE LES AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 589

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

N° 590

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la Société BERNARAS TP - 360 Chemin Vieux Mas - 84100 - UCHAUX, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'amélioration du réseau pluvial, pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'amélioration du réseau pluvial, **sur toutes les voies de la Commune**, en fonction des besoins de l'intervention :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel ;
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur ;
- le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit.

*Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la Société BERNARAS TP d'UCHAUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle le Service NETTOIEMENT de la CCPRO – Direction des Moyens Opérationnels (Propreté Urbaine & Collecte des Déchets), sollicite l'autorisation d'effectuer des interventions d'entretien et de sécurité, sur les voies de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des interventions d'entretien et de sécurité, sur toutes les voies de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés ou interdits, selon les besoins des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité du Service NETTOIEMENT (CCPRO – Direction des Moyens Opérationnels), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 591

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la Société SUEZ Eau France – Agence Rhône Comtat – 1295 Avenue J.F. Kennedy – CS 30226 – 84206 CARPENTRAS CEDEX, sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien et la rénovation du réseau Assainissement et du réseau AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée de sa prestation d'entretien et de rénovation du réseau Assainissement et du réseau AEP, **sur toutes les voies de l'agglomération**, la circulation et le stationnement temporaire des véhicules de tous tonnages seront autorisés, pour les besoins des interventions.

*Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la Société SUEZ Eau France de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

254

N° 592

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES DE  
L'AGGLOMERATION -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle le Service MANIFESTATIONS de la Ville d'Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurité ainsi que l'installation ou l'enlèvement des illuminations, sur les voies de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'entretien, de sécurité ainsi que l'installation ou l'enlèvement des illuminations sur les voies de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés ou interdits, selon les besoins des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité du Service MANIFESTATIONS de la VILLE D'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 593

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle le Service ESPACES VERTS de la Ville d'Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurité ainsi que des interventions d'entretien, de sécurité et d'élagage sur les voies de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'entretien, de sécurité et d'élagage, sur toutes les voies de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés ou interdits, selon les besoins des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité du Service ESPACES VERTS de la VILLE D'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

No 594

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR TOUTES LES VOIES  
DE LA VILLE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 595

ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la Société J.C. DECAUX France – 25 Rue de la Cartonnerie – 13371 – MARSEILLE CEDEX 11, sollicite l'autorisation d'effectuer l'installation, le remplacement ou la réparation sur le fléchage commercial & directionnel ainsi que sur les panneaux publicitaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'installation, de remplacement ou de réparation du fléchage commercial & directionnel ainsi que des prestations sur les panneaux publicitaires, **sur toutes les voies de l'agglomération**, la circulation et le stationnement des véhicules de tous tonnages seront autorisés, pour les besoins des interventions. La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes pourront être momentanément perturbés, selon les besoins de l'intervention. *Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la Société JC DECAUX France de MARSEILLE (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle la Société CLEAR CHANNEL France – Région PACA – ZI Les Paluds – 775 Avenue des Paluds – 13400 – AUBAGNE, sollicite l'autorisation d'effectuer l'installation, le remplacement ou la réparation des panneaux publicitaires et des abris bus ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'installation, de remplacement ou de réparation des panneaux publicitaires et des abris bus, **sur toutes les voies de l'agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules de tous tonnages seront autorisés, pour les besoins des interventions.**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes pourront être momentanément perturbés, selon les besoins de l'intervention.

*Les chauffeurs auront un exemplaire du présent document à disposition dans leur véhicule, en cas de contrôle.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de la Société CLEAR CHANNEL – Région PACA d'AUBAGNE (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle l'ASA de la MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux nécessaires au nettoyage de la MEYNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux nécessaires au nettoyage de la Meyne en traversée de Ville, **Impasse des Anémones – Rue de la Liberté – Rue des Blanchisseurs – Rue Contrescarpe – Parking de la Poste donnant sur le Bd Daladier – Rue du Noble – Parking Théodore Aubanel – Bd Daladier – Rue Saint-Jean – Rue Paul Bert – Rue des Tanneurs – Avenue du 18 Juin 1940 – Avenue Charles de Gaulle**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes pourront être momentanément perturbés, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de l'ASA DE LA MEYNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

264

no 597

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Impasse des Anémones – Rue de la Liberté –  
Rue des Blanchisseurs – Rue Contrescarpe –  
Parking de la Poste donnant sur le Bd Daladier  
– Rue du Noble – Parking Théodore Aubanel –  
Bd Daladier – Rue Saint-Jean – Rue Paul Bert –  
Rue des Tanneurs – Avenue du 18 Juin 1940 –  
Avenue Charles de Gaulle -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Décembre 2018

N° 598

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Décembre 2018, par laquelle le Service BATIMENT de la Ville d'Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurité, sur les voies de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'entretien et de sécurité sur les voies de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourront être momentanément perturbés ou interdits, selon les besoins des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité du Service BATIMENT de la VILLE D'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

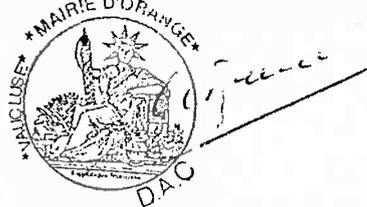
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 12 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Décembre 2018, par laquelle M. Sylvain PERIER – 119 Avenue de Verdun – 84100 - ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de façade avec mise en place d'un échafaudage de 33 m de long – pour le compte de la SCI LA SOURCE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de façade et mise en place d'un échafaudage, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 67**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking, au niveau du passage piétons de l'avenue Rodolphe d'Aymard – pour faciliter le passage des piétons un couloir sera mis en place.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (jusqu'au Vendredi 28 Décembre 2018), sous l'entière responsabilité de M. Sylvain PERIER d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

268

n° 599

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE Frédéric MISTRAL -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

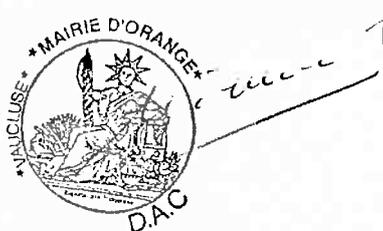
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 600

ORANGE, le 12 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Décembre 2018, par laquelle les Sociétés CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE - FTP – 236 Chemin de Carel – 06810 – AURIBEAU – SOTRANASA – 14 Rue Maryse Bastie – 344030 – SAINT-JEAN DE VEDAS - sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de canalisations pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisations pour ORANGE, **Rue de Picardie au droit du n° 212**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité des Sociétés CPCP TELECOM de VALBONNE (06) – FTP d'AURIBEAU (06) – SOTRANASA de SAINT-JEAN DE VEDAS (34), désignées dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Décembre 2018, par laquelle M. BLOY Franck – 1 Rue de la Liberté – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage de gouttières avec un camion nacelle de 3,5 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de nettoyage de gouttières avec un camion nacelle de 3,5 T ; **Rue de la Liberté au droit du n° 1 et Rue des Blanchisseurs (au croisement avec la Rue de la Liberté – au panneau « STOP »)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 17 H), sous l'entière responsabilité de M. BLOY Franck d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

272

No 601

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA LIBERTE &  
RUE DES BLANCHISSEURS -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

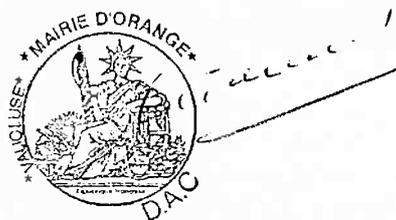
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Décembre 2018, par laquelle la SARL IPSIGN – 814 Avenue de Bruxelles – Les Playes-Jean Monnet – 83500 – LA SEYNE SUR MER - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'enseignes avec un Renault Master 3,5 T – pour le compte de M. DORDOLO Daniel – OPTIC 2000 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose d'enseignes, **Rue Saint-Martin au droit du n° 13**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention – stationnement du camion Renault Master de 3,5 T.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL IPSIGN de LA SEYNE SUR MER (83), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

No 602

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE SAINT-MARTIN -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Décembre 2018

N° 603

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Décembre 2018, par laquelle la Société CPCP – 269 Zone Industrielle du Fournalet – 84700 – SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux 419029 + 419030 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux, **Chemin des Princes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 14 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Décembre 2018, par laquelle la Société CPCP - 269 Zone Industrielle du Fournal - 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement du poteau ORANGE N425170 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement du poteau ORANGE, **Montée des Princes d'Orange**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N° 604

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****MONTEE DES PRINCES D'ORANGE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 14 Décembre 2018

n°605

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Décembre 2018, par laquelle la Société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux TELECOM :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux TELECOM, **Chemin des Princes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

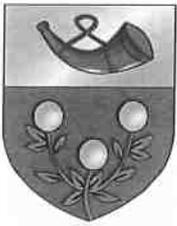
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 17 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Décembre 2018, par laquelle la Société SERPE – ZA. La Cigalière – 130 Allée du Mistral – 84250 LE THOR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres dangereux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbres dangereux, **Route de Camaret au droit du n° 81**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SERPE du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 606

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****ROUTE DE CAMARET -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 607

ORANGE, le 17 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 17 Décembre 2018 ;

Vu la requête en date du 13 Décembre 2018, par laquelle la Société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 – DONZERE,, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement de poteau TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau TELECOM, **Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny au droit des n° 162/192**, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention (chantier sur trottoir).  
La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

284

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Décembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 21 Janvier 2019 (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées 04.75.46.29.11.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE.**



N° 608

ORANGE, le 19 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Décembre 2018, par laquelle la SA BENEDETTI – ZI Avenue de Fontcouverte – Avenue de Saint-Chamand – BP. 635 – 84031 AVIGNON CEDEX 3 - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de façade dans la cour intérieure de la Résidence LE PARC MOZART, pour le compte du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Parc Mozart ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de façade dans la cour intérieure de la résidence Le Parc Mozart ; **COURS POURTOULES**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking – cet emplacement sera réservé aux besoins du chantier (**hors Week-End**).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines (jusqu'au 07/02/2019), sous l'entière responsabilité de la SA BENEDETTI d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 19 Décembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Décembre 2018, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – 159 Rue du Petit Mas – 84000 – AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un VL de 3,5 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 67**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking. Ces emplacements seront réservés pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Janvier 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 609

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE FREDERIC MISTRAL -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE  
DU MOIS DE DECEMBRE 2018**

**CERTIFIÉ CONFORME**

Orange, le : 14 JAN 2019

**LE MAIRE,**



**Jacques BOMPARD.**

